



2011

Rapport d'activité

le sport pour tous





RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

Sommaire

ÉDITO	05
LETTRE DE MISSION	06
FONCTIONNEMENT	10
FINANCES	24
FICHES THÉMATIQUES	32
HISTOIRE	74
PERSPECTIVES 2012 LETTRE D'ORIENTATION	82
ORGANIGRAMME	88

Le Sport est aujourd'hui une réalité sociétale au sein de laquelle le CNDS a un rôle envié, celui de développer la pratique sportive pour le plus grand nombre en contribuant financièrement à la lutte contre les inégalités d'accès qu'elles soient territoriales, sociales ou environnementales.

Par ses méthodes partenariales, le CNDS promeut ainsi le développement du lien social dans le domaine sportif en s'appuyant sur les 2,5 millions de bénévoles qui font vivre le sport français et sur le savoir-faire essentiel des cadres jeunesse et sports.

Mais le CNDS est aussi un lieu privilégié de concertation entre l'État, le mouvement sportif et les collectivités territoriales. Ces dernières étant les premiers financeurs publics du sport en France, le CNDS fonde la légitimité de son action sur sa capacité à cibler des territoires, des thématiques et des publics prioritaires et à accompagner les choix des collectivités territoriales par des outils d'observation et de diagnostic.

Chaque année, par ses aides à l'emploi, par ses subventions à un millier d'équipements et son soutien aux projets de plus de 35 000 associations sportives, le CNDS contribue ainsi à garantir l'équité républicaine dans le champ sportif et à promouvoir l'excellence sportive, en particulier dans le cadre structuré d'une pratique licenciée.

Et parce qu'il ne saurait y avoir de césure entre le sport pour tous et le sport d'élite, entre le sport de masse et le sport de haut niveau, le CNDS s'investit désormais pleinement dans le financement des grands événements sportifs, des grands équipements, et s'emploie à mettre en relation les différents acteurs et initiatives dans le champ du sport à l'international.

2011 aura donc vu un élargissement et une clarification des missions du CNDS. 2012, année olympique, année d'élections politiques et sportives, permettra d'inscrire cet outil dans une stratégie globale et cohérente de long terme. Un outil pour préserver l'égalité d'accès à la pratique sportive pour tous et toutes sur tout le territoire. Un outil pour promouvoir les valeurs et l'exemplarité du sport, pour porter les ambitions françaises au-delà de nos frontières et les affirmer sur la scène internationale.



Raymond-Max AUBERT
Président



Julien NIZRI
Directeur général

Lettre
de mission

LETTRE DE MISSION

LETTRE
DE MISSION



MINISTÈRE DES SPORTS

La Ministre

Paris, le 21 JAN. 2011

Monsieur le Directeur Général,

Le CNDS, créé en 2006, a depuis trouvé toute sa place comme acteur du développement du sport.

Le sport est porteur d'enjeux fondamentaux pour l'avenir de la société française, vecteur de cohésion sociale, porteur d'une éthique, favorisant la socialisation des jeunes par les apprentissages et le bien être d'une population en bonne santé. L'Etat est le garant de ces objectifs. L'Etat et le CNOSF œuvrent ensemble pour organiser la pratique du sport inscrite dans ces objectifs.

Dans ce cadre, les priorités d'intervention au titre de la part territoriale des aides du CNDS, doivent permettre avant tout l'accès au sport du plus grand nombre, notamment ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, physiques ou financières n'y ont pas facilement accès. Elles visent donc la cohésion sociale, la lutte contre les incivilités, l'éthique, le bien être, la détection des jeunes talents, en prenant en compte le développement durable dans ses dimensions sociale, environnementale, voire économique.

C'est pourquoi, je souhaite que les stratégies élaborées à l'échelle régionale soient bien déclinées et enrichies, au niveau départemental. Je serai attentive à ce que les projets des ligues et des comités départementaux soient articulés et construits en lien avec le projet fédéral. Les clubs, acteurs d'animation du territoire, qui par leur action se proposent de corriger des inégalités d'accès, inscriront également leurs propositions et leurs demandes de subvention dans un projet global en cohérence avec les caractéristiques du territoire et avec les projets des ligues et des comités. La vocation du CNDS est de soutenir les ligues, les comités et les clubs, aux côtés des collectivités locales investies dans le soutien au mouvement sportif.

Les aides qui seront versées pour soutenir les projets doivent être soumises à une conditionnalité. Vous me proposerez les critères sportifs, sociaux, en particulier relatifs à la lutte contre les discriminations, environnementaux et économiques qui traduiront cette conditionnalité.

L'emploi reste un objectif prioritaire, ainsi doit-il être inscrit au cœur du projet éducatif et de développement, à tous les niveaux.

Monsieur Julien NIZRI
Directeur Général du
Centre National pour le Développement du Sport
87, quai Panhard et Levassor
75013 PARIS

./.

Les initiatives soutenues doivent avoir pour effet d'augmenter le nombre de pratiquants dans les clubs et donc le nombre de licences délivrées par les fédérations. Elles doivent notamment permettre de faciliter l'accès au sport des personnes en situation de handicap et des jeunes filles.

Les projets dans leur dimension bien-être et santé prendront en compte les rendez-vous « Sentez-vous sport, santé vous bien », qui seront reconduits pour devenir une rencontre régulière.

Ces orientations générales feront l'objet d'échanges au sein du conseil d'administration de l'établissement, sous l'autorité de son président, M. Raymond-Max AUBERT.

Cette année, je vous demande de mettre l'accent dans l'attribution des aides sur la présentation d'une stratégie qui relie des modes d'intervention à des objectifs de résultats explicites. Il s'agit d'identifier d'une part le projet dans ses dimensions sportives, sociales, éducatives et de développement et d'autre part des indicateurs de résultats pour s'assurer de la cohérence des actions proposées avec le projet de la structure.

Un groupe de travail sera constitué pour développer ou conforter des outils d'accompagnement de ces démarches. Dans l'immédiat, compte tenu du calendrier, vous inviterez le mouvement sportif à s'appuyer sur les outils développés par le ministère, les services déconcentrés de l'Etat, les pôles ressources nationaux ou sur ceux pouvant être élaborés par leur fédération.

Pour ces objectifs de soutien aux projets et au développement du sport pour tous par les fédérations sportives, le CNDS apportera également son soutien en contribuant à hauteur de 16 millions d'euros au fonds de concours au programme budgétaire « sport » ouvert à cet effet. Vous poursuivrez notamment votre soutien aux antennes médicales de prévention du dopage (AMPD) en lien avec la direction des sports.

Les communes et les groupements de communes développent l'offre d'équipements sportifs avec le soutien des départements et des régions. Le CNDS a vocation à intervenir de manière plus discriminante sur les projets qui répondent à un enjeu particulier pour le rayonnement de la France, l'accession au sport de haut niveau et la cohésion sociale.

L'autre vocation du CNDS est la correction des inégalités territoriales de l'offre d'équipements sportifs, sources d'inégalités de pratiques sportives. Vous orienterez les soutiens à la création ou la rénovation d'équipements sportifs accessibles au grand public, sur des projets corrigeant des inégalités flagrantes révélées par les analyses de l'offre envisagées dans le cadre du diagnostic territorial approfondi que j'ai lancé. Le lien entre les diagnostics et les décisions de financement devra être explicite. Vous privilégieriez sur ces territoires déficitaires les équipements que les caractéristiques techniques destinent à la pratique du grand public.

Vous examinerez les conditions d'une bonification du taux de subvention pour les projets prenant en compte l'innovation et le respect des critères HQE.

Vous continuerez à soutenir les équipements sportifs qui autorisent l'accueil de compétitions sportives internationales ou présentent pour les fédérations sportives un intérêt dans la conduite de leur politique d'accession au sport de haut niveau. Ces projets seront subventionnés à un taux moyen de 15 %, hors projets exceptionnels (grands stades de l'Euro de football, salles de plus de 5000 places) ou financés sur la base de barèmes de référence. Le taux de financement moyen peut atteindre 20% dans les zones en ZUS et jusqu'à 30% dans les quartiers de la dynamique « Espoir Banlieue » et dans les CUCS expérimentaux.

Le CNDS a pour mission de favoriser la promotion du rayonnement international du sport français. Il soutient à ce titre les championnats du monde et d'Europe organisés sur le territoire national, ainsi que la candidature d'Annecy pour l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2018.

J.

Dans ce cadre, vous contribuerez à rendre la politique française d'accueil des grands événements sportifs plus cohérente et mieux coordonnée. Vous conditionnerez notamment les subventions du CNDS au fait d'avoir été consulté et associé au projet durant la phase précédant le dépôt officiel du dossier de candidature.

De surcroît, les aides de l'établissement devront être réservées à des grands événements s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable.

Je vous demande de me faire une proposition d'évolution de la commission « grands événements » afin que celle-ci intègre les missions du comité « Arena » telles qu'imaginées par Daniel COSTANTINI.

En matière de grands équipements sportifs, vous assurerez, à hauteur de 150 millions d'euros, l'exécution des engagements de l'Etat pour l'aide à la rénovation et à la construction des stades permettant l'organisation de l'Euro 2016 de football.

Compte tenu du retard de la France pour ce type d'équipements, vous porterez également une attention toute particulière aux projets de grandes salles qui pourraient vous être présentés.

Comme pour les autres équipements sportifs, vous veillerez à financer des grands équipements exemplaires à la fois sur le plan sportif, économique, territorial, social et environnemental.

Je vous invite à communiquer les présentes orientations au conseil d'administration du CNDS ainsi qu'aux délégués territoriaux.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

Fonctionnement

Fonctionnement

FONCTIONNEMENT

1 STATUTS

2 MISSIONS

3 DIRIGEANTS ET GOUVERNANCE INTERNE

4 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
DES ACTIVITÉS

Entrer au cœur du fonctionnement du CNDS c'est s'interroger, au-delà des contenus légaux qui forment ses statuts, sur les orientations, les missions et les activités déterminées par l'État en matière de subvention publique extrabudgétaire.

1 STATUTS

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est un établissement public national créé par le décret du 2 mars 2006 aujourd'hui intégré au Code du sport. Il prend, en partie, la suite du Fonds National pour le Développement du Sport clôturé au 31 décembre 2005.

Le CNDS est placé sous la tutelle du ministre chargé des Sports qui fixe les orientations générales de son action. Son Conseil d'administration est composé de représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités qualifiées.

2 MISSIONS LETTRE DE MISSION 2011

Les orientations de l'action du CNDS ont été rappelées par Madame la Ministre des Sports, Chantal Jouanno, lors de la séance du Conseil d'administration du 31 janvier 2011.

Elles soulignent l'importance de la pratique sportive licenciée dont les bénéfices sont maximisés dans le cadre « organisé » des clubs. Aussi, le CNDS doit désormais encourager les associations qui présentent leur demande de subvention à travers un véritable projet structuré et cohérent, mettant en avant les aspects sportifs, économiques, éducatifs et sociaux. **L'établissement doit contribuer à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive** tant par ses aides aux associations que par ses subventions d'équipements, avec un objectif de rééquilibrage national.

Des objectifs ambitieux ont été donnés au CNDS et inscrits dans le contrat de performance signé en juin 2009, après approbation du Conseil d'administration. Pour la période 2009-2011, ces objectifs portent sur :

- le soutien massif en direction des habitants des quartiers populaires ;

- la volonté d'œuvrer en faveur de la pratique sportive des femmes et de mener une politique exemplaire en faveur des personnes handicapées ;
- la réaffirmation de l'engagement du CNDS pour soutenir la pratique sportive dans les départements et territoires d'Outre-mer ;
- l'intérêt pour les zones et territoires ruraux ;
- l'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France pour conforter la place de la France au niveau international ;
- la lutte contre les dérives (violence, dopage) et la promotion du sport-santé en tenant compte des éléments favorisant le développement durable.

Ce contrat est en cohérence avec la circulaire du ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'État pour l'année 2009. Au regard des compétences statutaires du CNDS, l'établissement concourt en particulier à la réalisation des actions et des objectifs du projet annuel de performance (PAP) du programme Sport (action 1 : Promotion du sport pour le plus grand nombre) ainsi qu'aux objectifs de performance propres à l'établissement.

Ce contrat de performance sera mis à jour pour la période 2012-2014.

3 GRANDES MISSIONS POUR LE CNDS

- 1 Le développement de la pratique sportive par tous les publics**
subvention aux associations sportives
- 2 L'aménagement du territoire dans le domaine sportif**
subvention d'équipement
- 3 La promotion du rayonnement international du sport français**
subvention au CNOSF et grandes manifestations

Le CNDS exerce ses missions par l'attribution de concours financiers sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux acteurs du sport.

3 DIRIGEANTS ET GOUVERNANCE INTERNE

L'établissement est administré par un Conseil d'administration de 21 membres présidé par Raymond-Max Aubert. Il est dirigé par Julien Nizri, Directeur général.

Le Conseil d'administration est assisté par un Comité de programmation pour les questions relatives aux équipements sportifs, un Comité des grands équipements sportifs, une commission emploi pour les questions relatives à l'emploi des sportifs et à la professionnalisation des associations, et un Comité des grands événements sportifs internationaux se déroulant en France.

La structure centrale du CNDS emploie 25 personnes et est implantée au 87 quai Panhard et Levassor dans le 13^{ème} arrondissement de Paris.

Le CNDS est représenté dans chaque région par un délégué territorial qui est le Préfet de région. Il est assisté d'un délégué territorial adjoint nommé par le Directeur général sur proposition du Préfet. Il s'agit généralement du Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans chaque région, une commission territoriale assure à l'échelon local la concertation sur les financements de l'établissement. Coprésidée par le délégué de l'établissement et par le président du Comité Régional Olympique et Sportif, la commission territoriale comprend des représentants de l'État, du mouvement sportif et, à titre consultatif, des collectivités territoriales.

Ces commissions territoriales ont été créées par le décret du 17 mai 2009 afin de régionaliser le pilotage des attributions de subvention. La réforme a conduit à une réorganisation profonde de l'établissement, sans pour autant abandonner l'échelon départemental qui est représenté au sein des commissions territoriales.

Pour la Corse et les collectivités d'Outre-mer qui entrent dans le champ de compétences du CNDS (Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna), une organisation particulière est mise en place.

Répartition des 21 membres du Conseil d'administration du CNDS

- 1 Président nommé par décret
- 7 représentants de l'État
(dont les ministres chargés des Sports et du Budget et le directeur des Sports, membres de droit)
- 6 représentants du mouvement sportif
(le président du CNOSF, membre de droit, et 5 représentants désignés par lui)
- 3 représentants des collectivités territoriales
(régions, départements et communes)
- 4 personnalités qualifiées
nommées par le ministre chargé des Sports, dont 1 sur proposition du président du CNOSF

COMPOSITION TYPE D'UNE COMMISSION TERRITORIALE

(EX : RÉGION À 4 DÉPARTEMENTS / 17 MEMBRES)

2 COPRÉSIDENTS	
Le délégué territorial	Le président du CROS
1 délégué territorial adjoint	
3 agents de l'État désignés par le Préfet de région	
3 représentants du mouvement sportif désignés par le président du CROS	
4 préfets de département	
4 présidents de CDOS	
Élus des collectivités territoriales (voix consultative)	

LES OBJECTIFS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Accroître la pratique sportive, notamment au sein des clubs, en apportant une attention particulière aux « publics prioritaires »

- **Indicateur 1.1** : Licences délivrées par les fédérations sportives et licences dans les zones urbaines sensibles (ZUS).
- **Indicateur 1.2** : Moyens affectés par le CNDS aux « publics prioritaires ».
- **Indicateur 1.3** : Moyens affectés par le CNDS à la pratique sportive des jeunes scolarisés, à la lutte contre la violence dans le sport, à l'emploi sportif et aux actions de formation.

4 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES ACTIVITÉS

Le CNDS exerce ses missions par l'attribution de concours financiers sous forme de subventions de fonctionnement ou d'investissement aux acteurs du sport qui sont, pour l'essentiel, les associations sportives et les collectivités territoriales, le CNOSF, le Comité paralympique et sportif français.

LES AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ces subventions accordées au niveau local (part territoriale) ont pour objet d'aider le développement de la pratique sportive de tous les publics sur tout le territoire, par le soutien aux projets des associations sportives locales affiliées à des fédérations sportives agréées : clubs, comités départementaux et ligues régionales.

L'objectif général est de conforter la structure associative dans sa contribution à la cohésion sociale en incitant la pratique sportive régulière en club, structure favorisant la socialisation et la pratique sportive conviviale et sécurisée grâce à l'encadrement assuré par des éducateurs sportifs.

Conformément aux orientations ministérielles, déclinées au niveau de chaque région, ces subventions ciblent particulièrement les projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable, qu'il s'agisse de la prise en compte des aspects environnementaux ou des aspects sociétaux. Ils doivent contribuer à faire évoluer l'offre de pratique sportive sur le territoire par la mise en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées, notamment vis-à-vis des publics prioritaires. L'attribution de ces subventions donne lieu à une concertation

étroite entre les représentants de l'État, du mouvement sportif et des collectivités territoriales qui constituent les acteurs du développement du sport. Le règlement intérieur de chaque commission territoriale prévoit les modalités de cette concertation ainsi que les procédures de dépôt et d'examen des dossiers. Ceux-ci sont instruits par les services de l'État en charge des sports. ➔

Les objectifs de la part territoriale

Les directives du Conseil d'administration pour 2011, s'inscrivant dans la continuité de celles de 2010, ont fixé comme **objectif majeur la réduction des inégalités d'accès à l'offre sportive notamment pour les jeunes filles, les femmes, les personnes en situation de handicap et les jeunes des quartiers en difficulté.**

Pour atteindre cet objectif, le CNDS privilégie des modes d'intervention pour lesquels ils se fixent des objectifs de résultat :

- **soutien** à l'emploi sportif ;
- **aide** à la formation des bénévoles, des arbitres et des éducateurs ;
- **soutien** au dispositif de l'accompagnement éducatif dans l'ensemble des collèges et des écoles d'éducation prioritaire.

OBJECTIF 2

Veiller à la répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire national

- **Indicateur 2.1** : Poids de l'intercommunalité dans les subventions d'équipement accordées.
- **Indicateur 2.2** : Évolution du taux moyen des subventions d'investissement accordées.
- **Indicateur 2.3** : Mise en œuvre des engagements de l'État au titre des CPER et contrats de développement.

OBJECTIF 3

Optimiser les coûts de gestion des subventions allouées aux associations

- **Indicateur 3.1** : Répartition des subventions de la part territoriale par montant alloué.

OBJECTIF 4

Assurer une gestion efficiente des concours financiers accordés par le CNDS

- **Indicateur 4.1** : Nombre d'opérations de liquidation.

OBJECTIF 5

Améliorer les délais d'instruction des demandes de subvention de la part territoriale, de saisie des données, de transmission des données au siège et de paiement

- **Indicateur 5.2** : Rejets de virements.
- **Indicateur 2.3** : Contrôle interne.

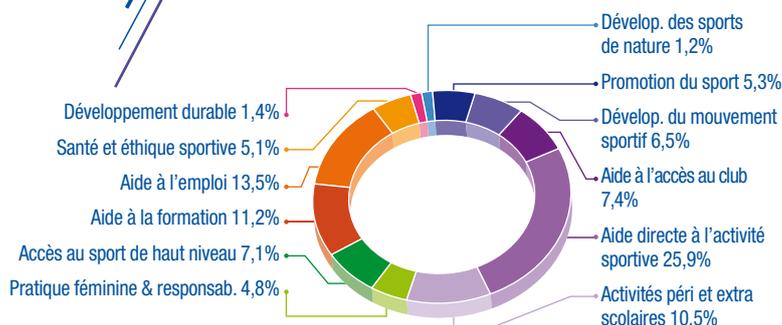


Depuis plusieurs années, **les directives nationales du CNDS soutiennent en priorité, sur la part territoriale, les actions de développement du sport qui intègrent une plus-value sociétale**, notamment en direction des populations résidant en milieu rural et dans les zones urbaines sensibles et parmi elles, tout particulièrement les 215 quartiers de la dynamique Espoir banlieues. En 2011, une attention soutenue a également été apportée au développement et à la pratique sportive féminine, ainsi qu'au développement de la pratique sportive des personnes handicapées, tant au sein des fédérations « spécialisées » que dans le cadre des clubs affiliés aux fédérations dites « valides ». Par ailleurs, l'établissement a renforcé son action en matière de lutte contre la violence dans le sport.

Une autre fonction importante de la part territoriale est **l'appui à la structuration du mouvement sportif** par le soutien aux structures régionales et départementales. Dans ce cadre, les financements privilégient les CROS (Comité Régional Olympique et Sportif), les CTOS (Comité Territorial Olympique et Sportif), les ligues et comités régionaux, les CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) et les comités départementaux qui dans leurs plans de développement, présentent leur projet d'animation de réseau, d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de formation, de coordination d'activités,... sur leur territoire et dans leurs disciplines.

Les financements privilégient également les clubs et associations sportives qui présentent leur demande dans le cadre d'un **projet associatif dont l'action intègre une dimension structurante** pour la pratique sportive sur leur territoire d'implantation en

Répartition des financements du CNDS (part Territoriale)



Subventions du FNDS puis du CNDS aux associations sportives depuis 2003 (en millions d'euros)



contribuant à la politique fédérale et à la mise en œuvre des orientations prioritaires du CNDS.

Sur l'exercice 2011, le montant de la part territoriale s'établit à 142 M€ et a permis près de 41 500 subventions, soit un montant moyen de 3 371 € par subvention.

Cependant, cette moyenne cache de fortes disparités. La subvention moyenne à un club sportif s'élève à 2 097 €, contre 6 219 € pour un comité départemental et 13 531 € pour une structure régionale. Ainsi, les clubs sportifs représentent 82% des bénéficiaires mais seulement 49,5% des montants distribués, les comités départementaux 13% des bénéficiaires pour 27% des montants

et enfin les structures régionales 5% des bénéficiaires pour 23,5% des montants distribués.

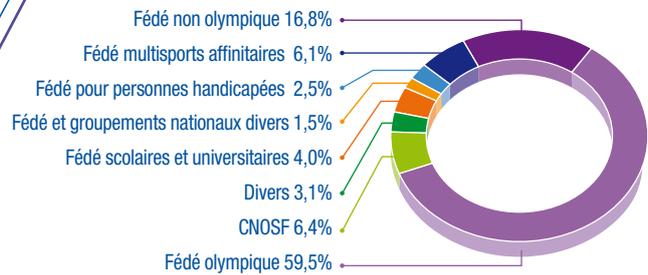
Les aides les plus mobilisées sont : 25,9% d'aides directes à l'activité sportive, 13,5% d'aide à l'emploi (642 nouveaux emplois aidés en 2011 par les commissions territoriales), 11,2% d'aides à la formation et 10,5% d'aides à l'activité péri et extrascolaire.

La part territoriale, en prenant pour référence les financements distribués depuis la création du CNDS en 2006, a ainsi augmenté en 6 ans de 7,5% (hors accompagnement éducatif) et de 18,3% en considérant l'accompagnement éducatif, dispositif mis en œuvre depuis 2008. →



Les trois acteurs les plus subventionnés sont les structures sportives affiliées à des fédérations olympiques (59,5% des subventions), les structures sportives affiliées à des fédérations non olympiques (17% des subventions) et les structures affiliées aux fédérations affinitaires (6% des subventions).

Répartition des financements selon l'affiliation des bénéficiaires



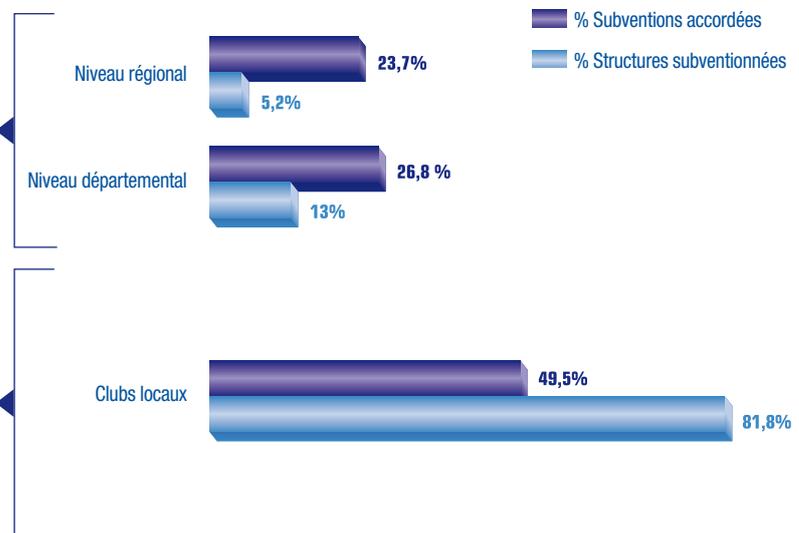
Bénéficiaires et répartition des subventions

■ Les structures régionales et départementales

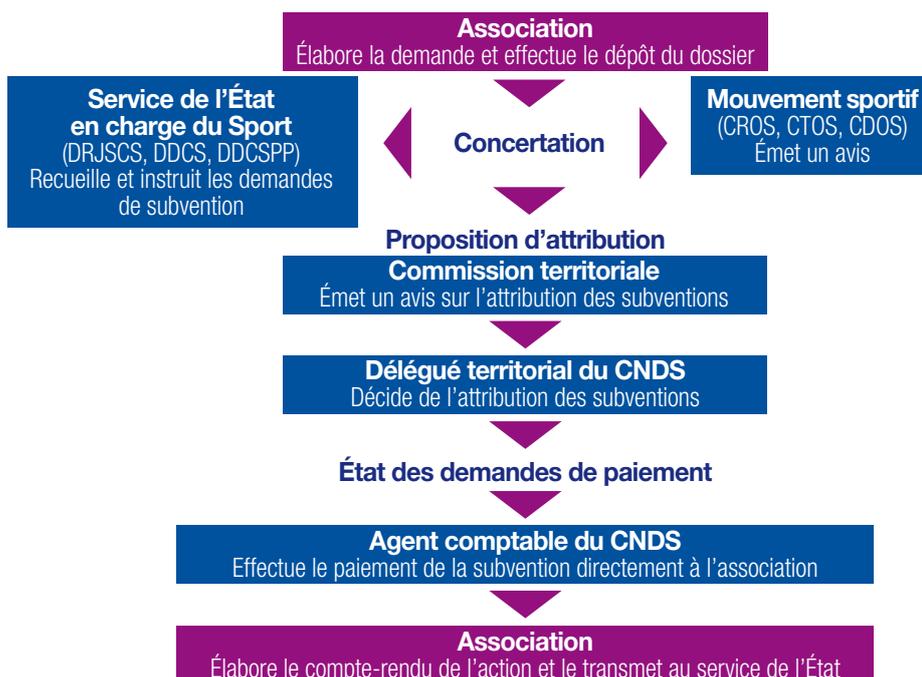
Les structures qui, dans leurs plans de développement, présentent leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens... sur leur territoire et dans leurs disciplines.

■ Les associations et clubs sportifs

Les associations sportives qui présentent leur demande dans le cadre d'un projet associatif et dont l'action intègre une dimension structurante pour la pratique sportive sur leur territoire d'implantation en contribuant à la politique fédérale et à la mise en œuvre des orientations prioritaires du CNDS.



Traitement d'une demande de subvention



“ Au niveau national, le taux moyen de subventionnement est généralement compris entre 12 et 15%. Il est porté à 20% des équipements sportifs pour les projets situés en ZUS ou à proximité et 30% pour les équipements situés en zone « dynamique Espoir banlieues ». ”

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le financement des équipements sportifs permet de soutenir le développement de la pratique sportive, en priorité dans le cadre organisé que constitue le réseau des 175 000 clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées. Les subventions sont destinées aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Seuls peuvent recevoir un financement les projets dont le caractère sportif est garanti de manière pérenne.

Les aides du CNDS peuvent porter sur l'acquisition de matériels lourds, nécessaires à la pratique du sport, tels que bateaux et aéronefs. À titre exceptionnel, elles permettent la réalisation de « maisons du sport » dès lors qu'elles accueillent un nombre suffisant de représentations fédérales et leur offrent des services communs. Les dossiers de demande de subvention d'équipement sportif sont déposés auprès des services déconcentrés chargés des sports. Le délégué du CNDS recueille l'avis du mouvement sportif (club, comité, ligue, CROS, etc.) puis soit transmet le dossier, revêtu de son propre avis, à la structure centrale du CNDS, soit attribue une décision de subvention.

On distingue trois grands dispositifs de soutien :

1 Les subventions aux projets d'équipements sportifs structurants attribuées au niveau national.

Pour ces aides de niveau national, le taux moyen de subventionnement est généralement compris entre 12 et 15%. Il est porté à 20% pour les projets situés en ZUS ou à proximité et 30% pour les équipements situés en zone « dynamique Espoir banlieues ».

Quelles sont les règles d'éligibilité au niveau national ?

Les projets concernés doivent répondre au moins à l'un des critères suivants :

→ **présenter un intérêt dépassant le strict niveau local**

(dérogation pour les quartiers prioritaires du plan Espoir banlieues, ainsi que dans les régions et collectivités d'Outre-mer) ;

- **permettre d'accueillir les compétitions et manifestations sportives** de portée départementale, régionale, nationale ou internationale ;
- **s'intégrer au dispositif des filières d'accès au sport de haut niveau** (pôles France et pôles Espoirs) ;
- **être inscrit dans un contrat passé entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales** (contrat de projets, contrat de développement...).

Les porteurs de projet doivent engager, largement en amont du dépôt du dossier, une concertation approfondie avec le mouvement sportif, tant au niveau local qu'au niveau fédéral, afin de s'assurer que le programme de l'opération répond aux attentes des pratiquants.

Les dossiers qui s'inscrivent dans de véritables plans de développement des équipements et de la pratique sportive, établis par une ou plusieurs fédérations sportives, sont privilégiés.

Les demandes de subvention sont soumises pour avis au Comité de programmation du CNDS qui comprend trois représentants du mouvement sportif, deux représentants de l'État et un représentant de l'Association nationale des élus en charge du sport. Ce comité est présidé par Georges Planchot. Le Conseil d'administration délibère sur la liste des bénéficiaires et les montants des subventions proposés par le Directeur général du CNDS, après avis du Comité de programmation.

L'examen des demandes et la prise de décision par le Comité de programmation sont réalisés à partir :

- **de l'exploitation du recensement des équipements sportifs**, espaces et sites de pratique (RES – www.res.jeunesse-sports.gouv.fr) ;
- **des plans de développement pluriannuels des fédérations sportives**, et notamment le cas échéant les schémas directeurs des équipements sportifs qu'elles établissent ;
- **des diagnostics territoriaux** approfondis.

Les critères d'attribution des subventions

- **L'intérêt pour l'aménagement du territoire** dans le domaine sportif
- **L'intérêt pour le sport de haut niveau** et l'organisation de compétitions et de manifestations sportives
- **L'intérêt pour le développement de la pratique sportive en club**, notamment dans l'accès à la pratique sportive des « publics cibles »
- **L'intérêt au titre des objectifs de développement durable**, de protection de l'environnement et de promotion de la santé par le sport.

2 Les subventions destinées à des équipements sportifs de proximité attribuées au niveau local.

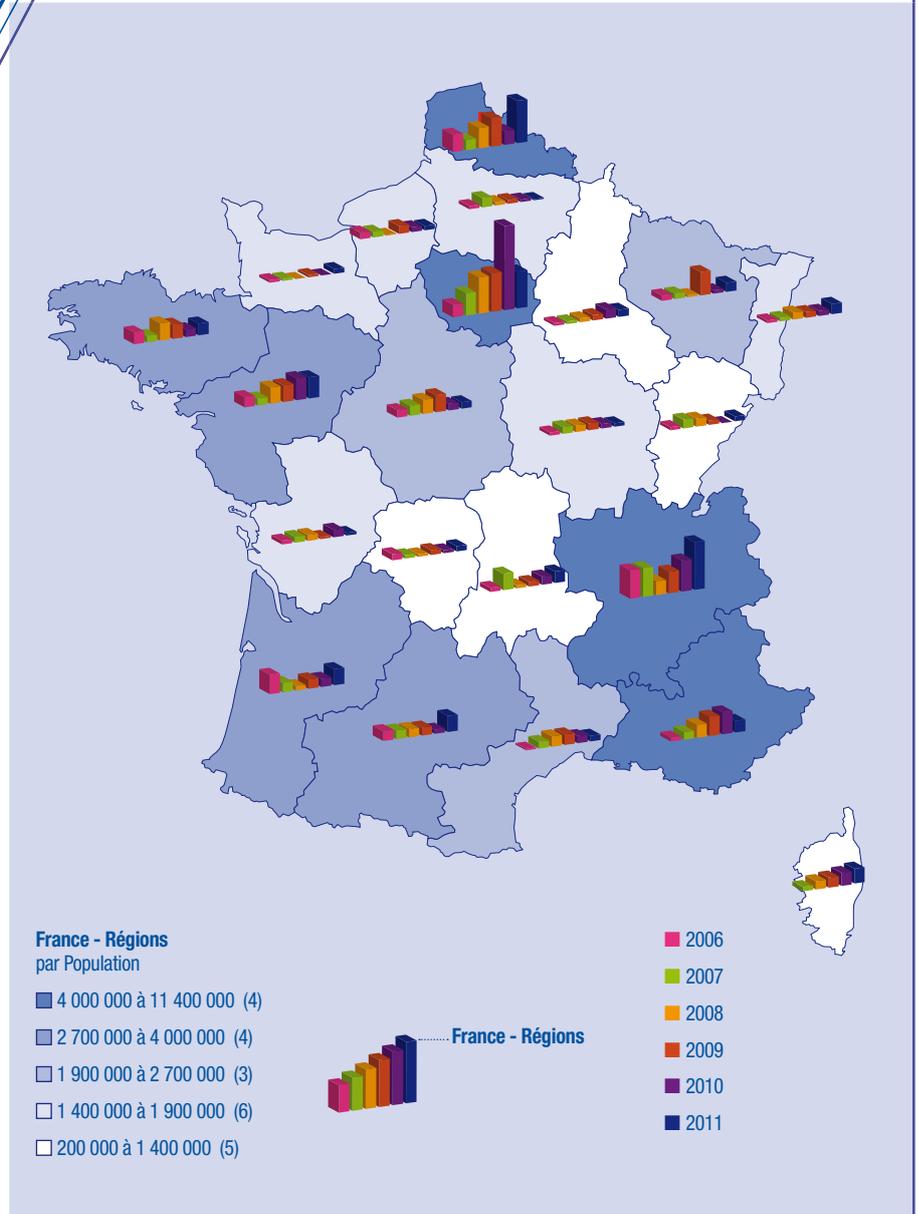
L'objectif est de favoriser le développement de la **pratique sportive des jeunes scolarisés, des habitants des quartiers en difficulté et des personnes handicapées**. Les subventions sont attribuées par les délégués territoriaux du CNDS après avis de la commission territoriale. Ces aides sont comprises entre 4 500 € et 120 000 € avec un taux de financement moyen de 20 à 50%.

3 Les subventions inscrites dans les politiques contractuelles de l'État.

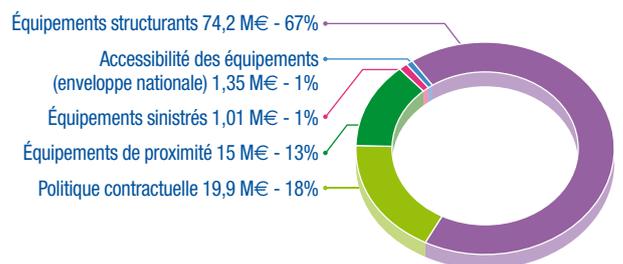
Le CNDS met en œuvre les engagements pris par l'État dans le cadre de contrats État/Régions, contrats de projet et contrats de développement.

Le Conseil d'administration du CNDS est saisi pour avis sur les projets de convention correspondants.

Financement dans les régions depuis 2006 (toutes subventions confondues)



Répartition des financements d'équipement en 2011



LES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES

Les opérations soutenues au titre des équipements sportifs portent principalement sur la construction ou la rénovation. Des procédures spécifiques de subventionnement ont été instituées pour :

- La mise en accessibilité des équipements sportifs ;
- La remise en état des équipements sportifs ayant subi des sinistres.

NOUVEAUTÉS 2011 POUR LES ÉQUIPEMENTS

Création d'un Comité de label des grands équipements sportifs

Constatant le retard de la France dans le domaine des grandes infrastructures, et conformément aux préconisations du rapport Costantini, le Conseil d'administration du CNDS a créé un Comité des grands équipements sportifs (délibérations N°2011-16 et N° 2011-29).

Le Comité des grands équipements devra contribuer à faire émerger une nouvelle génération d'enceintes sportives, innovantes, accueillantes et confortables pour le public, créatrices de valeur économique pour les clubs et les collectivités, respectant les critères les plus exigeants sur le plan environnemental et durablement inscrites dans leur espace urbain et le tissu sportif local. Il rédigera dans ce but le cahier des charges du label et définira ses critères d'attribution, qu'ils soient sportifs, économiques, territoriaux, sociaux ou écologiques.

L'examen de toute demande de subvention du CNDS concernant une enceinte sportive (hors stade de l'EURO 2016) d'une capacité d'accueil supérieure à 5 000 spectateurs pour les enceintes sportives couvertes et 30 000 spectateurs pour les enceintes sportives de plein air ou destinée à l'accueil d'une grande manifestation sportive internationale dans une discipline olympique est conditionné à l'obtention du label délivré par cette nouvelle instance.

Financement EURO 2016

Conformément aux missions du CNDS pour l'accueil des grands événements, le Conseil d'administration du CNDS a acté le financement des grands stades de l'Euro 2016 pour un total de 168 M€ (ramené à 160 M€ après l'abandon du projet de Nancy).

Le CNDS bénéficie à ce titre de 120 M€ de ressources supplémentaires (prélèvement exceptionnel sur la Française des jeux sur 5 ans).

Les grands stades construits ou rénovés selon des modalités diverses (MOP, PPP, BEA, projet privé...) permettront de doter la France d'enceintes à la hauteur de ses ambitions sur la scène internationale, conformément aux préconisations du rapport Séguin. Des conventions spécifiques sont conclues entre le CNDS et chaque porteur de projet pour préciser les modalités de financement. Elles précisent que les versements sont conditionnés à l'approbation du dispositif d'aide par la Commission Européenne.

Programme exceptionnel d'investissement dans le département de Seine-St-Denis

Le département de la Seine-Saint-Denis présente trois caractéristiques limitant spécifiquement le développement de la pratique sportive :

- il est l'avant dernier département de France en taux d'équipements par habitant (avant Paris) ;
- des freins économiques et sociaux limitent la pratique sportive, d'autant plus importants qu'il s'agit d'habitants vivant dans les quartiers prioritaires, particulièrement les populations féminines ;
- par manque de moyens financiers mais aussi en raison d'une pénurie de professionnels qualifiés, les structures sportives sont sous encadrées.

Dans ce cadre, l'État a lancé un plan exceptionnel d'investissement de 15 M€ co-financé par le ministère chargé de la ville et le ministère des sports, via le CNDS qui gèrera l'ensemble des crédits correspondants.

Seront ainsi financés dans le cadre d'un plan à 5 ans et à hauteur d'environ 30% du montant subventionnable des projets :

- 20 pelouses synthétiques pour des terrains de football ;
- la rénovation d'environ 20 gymnases de proximité ;
- la couverture de 20 des 150 courts de tennis à l'air libre afin de les rendre opérationnels par tous temps et homologables pour les compétitions régionales.

Convention « Guyane, base avancée »

Au Brésil, se dérouleront en 2014 la coupe du monde de football et en 2016 les Jeux Olympiques de Rio. Ces événements sportifs représentent une opportunité réelle pour le développement économique, touristique et sportif de la Guyane (cf. focus).

La dotation d'équipement des territoires ruraux

Suite à la modification du Code général des collectivités territoriales par la loi du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) ont fusionné en une dotation unique : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le CNDS tenant compte de l'interdiction de cumul entre une subvention de l'établissement et la DETR a modifié en conséquence son règlement général. Les projets dont le plan de financement fait apparaître une demande de DGE ou DETR ne sont pas éligibles en l'état à une subvention CNDS. Le porteur de projet pourra toutefois déposer une nouvelle demande à condition d'avoir renoncé à l'attribution DGE-DETR et que les travaux n'aient pas commencé.

Les Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA)

Il résulte de la réponse, en date du 19 janvier 2010, de Madame la Ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi à la question écrite posée par Monsieur Fasquelle, député du Nord-Pas-de-Calais, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que les projets réalisés dans le cadre d'un Bail Emphytéotique Administratif passé entre une collectivité et une personne privée ne peuvent bénéficier d'une subvention.

En conséquence, le règlement général du CNDS a été modifié afin de ne plus autoriser les subventions aux projets réalisés dans le cadre d'un BEA, sauf dérogation spécifique autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires comme c'est le cas pour les stades de l'Euro 2016 (loi Depierre).

LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DU SPORT FRANÇAIS

Le CNDS contribue au rayonnement international du sport français :

- en appuyant la stratégie internationale du sport français,
- en participant au fonctionnement du CNOSF et du Comité paralympique et sportif français,
- en finançant les délégations françaises aux Jeux Olympiques et paralympiques d'hiver et d'été.

1 La stratégie internationale sportive

Le CA du 20 décembre 2011 a créé le Comité international stratégique du sport français et acté la transformation du

département des grands événements sportifs internationaux en cellule d'expertise et de ressources à l'international (cf. la fiche thématique « Grands événements »).

Ainsi, les compétences du CNDS en matière de soutien aux événements sportifs internationaux et au rayonnement international du sport français prennent une nouvelle dimension, déclinée en plusieurs missions :

- **le soutien financier à l'organisation des grands événements sportifs internationaux** assuré par le CNDS depuis 2009, qui a presque doublé en 2011 avec un montant total de 13,2 M€ d'engagements consacrés à 55 événements sportifs internationaux, examinés au préalable par le Comité des grands événements sportifs internationaux ;
- **l'accompagnement des événements sportifs internationaux**, notamment en matière de construction juridique et budgétaire des organisations, avec la participation à la création ou l'évaluation de divers comités d'organisation ou candidatures (Jeux de la Francophonie 2013, Jeux Mondiaux Militaires 2013, Grand Prix de France de F1), et la mise en place d'outils de partage d'expérience et de capitalisation à partir des grands événements sur le sol français (Championnats du Monde de judo) ;
- **le soutien aux travaux du Comité stratégique international créé fin 2011** chargé de contribuer à la cohérence de la stratégie internationale du sport français.

2 La participation au fonctionnement du CNOSF et du Comité paralympique et sportif français

Une subvention de 5,260 M€ a été attribuée au CNOSF en 2011, soit environ 44% de son budget de fonctionnement. Le CNDS soutient fortement la participation des délégations françaises aux manifestations sportives inscrites au calendrier du Comité International Olympique (CIO) et placées sous la responsabilité du CNOSF : Jeux Olympiques de la Jeunesse (JOJ), les Festivals Olympiques de la Jeunesse Européenne (FOJE) et surtout les Jeux Olympiques de Londres de 2012.

En cohérence avec cette mission, le CNDS a également financé en 2011 le fonctionnement du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) à hauteur de 0,115 M€, ainsi que la délégation française aux Jeux Paralympiques d'été de Londres qui concernera les sportifs relevant des fédérations sportives Handisport et du Sport adapté.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS

COMPOSITION EN 2011

Monsieur Raymond-Max AUBERT, Président du Conseil d'administration

MEMBRES DE DROIT :

Madame Chantal JOUANNO, Ministre des Sports ou son représentant puis **Monsieur David DOUILLET** à partir du 26 septembre 2011

Monsieur François BAROIN, Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction publique et de la réforme de l'État, puis **Madame Valérie PÉCRESSE**, Ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Réforme de l'État à partir du 29 juin 2011, représenté par la direction du Budget

Monsieur Denis MASSEGLIA, Président du Comité national olympique et sportif français

Monsieur Bertrand JARRIGE, Directeur des Sports

MEMBRES TITULAIRES :

En qualité de représentants du ministère des sports :

Monsieur François CARAYON, Directeur des affaires financières, informatiques, immobilières et des services

Monsieur Emmanuel BERTHIER, Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

Monsieur Frédéric RAME, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées

Monsieur Alain PARODI, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes

En qualité de représentants du mouvement sportif :

Monsieur Marcel RETAILLEAU, Président du Comité régional olympique et sportif des Pays de la Loire

Monsieur Bernard PONCEBLANC, Président du Comité départemental olympique et sportif de Saône-et-Loire

Monsieur Francis LUYCE, Président de la Fédération Française de natation

Monsieur Jacques REY, Président de la Fédération Française de gymnastique

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président délégué du CNOSF

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

Monsieur Jacques THOUROUDE, Adjoint au maire de Castres, représentant l'Association des Maires de France

Monsieur René OLMETA, Vice-président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, représentant l'Assemblée des Départements de France

Monsieur Kader CHEKHEMANI, Vice-président du Conseil régional de Haute-Normandie

En qualité de personnalités qualifiées :

Monsieur Christophe BLANCHARD-DIGNAC, Président-directeur général de la Française des jeux

Madame Amélie OUDEA-CASTERA, ancienne sportive de haut niveau

Monsieur Philippe STREIFF, ancien pilote automobile

Monsieur Georges PLANCHOT, Président du Comité de programmation du CNDS

MEMBRES SUPPLÉANTS :

En qualité de suppléants des représentants du ministère des sports :

Monsieur Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre, comme suppléant de Monsieur Frédéric RAME

Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Lorraine, comme suppléante de Monsieur Alain PARODI

Monsieur Jean-François TOUSSAINT, Professeur des universités, directeur de l'Institut de recherche biomédicale et d'épidémiologie du sport, suppléant de Monsieur Emmanuel BERTHIER

Monsieur Patrice LEFEBVRE, Sous-directeur des finances et du fonctionnement des services, comme suppléant de Monsieur François CARAYON

En qualité de suppléants des représentants du mouvement sportif :

Monsieur Pierre MARINE, Président du CROS Provence-Alpes, suppléant de Monsieur Marcel RETAILLEAU

Madame Catherine CAUCHY, Présidente du CDOS Allier, suppléante de Monsieur Bernard PONCEBLANC

Monsieur Bernard AMSALEM, Président de la Fédération Française d'athlétisme, suppléant de Monsieur Francis LUYCE

Monsieur Jean-Jacques MULOT, Président de la Fédération Française des sociétés d'aviron, suppléant de Monsieur Jacques REY

Monsieur Fernand DUCHAUSSOY, Vice-président du CNOSF et Président de la Fédération Française de football, suppléant de Monsieur Jean-Michel BRUN

En qualité de suppléants des représentants des collectivités territoriales :

Madame Jacqueline FAUTH, Adjointe au maire de Liévin, suppléante de Monsieur Jacques THOUROUDE

Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Vice-président du Conseil régional d'Aquitaine, suppléant de Monsieur Kader CHEKHEMANI

Assistent au conseil avec voix consultative :

Monsieur Julien NIZRI, Directeur général du CNDS

Monsieur Philippe KLEIN, Directeur financier et agent comptable du CNDS

Monsieur Gilbert TOULGOAT, Contrôleur budgétaire et comptable ministériel

INVITÉS : parlementaires, rapporteurs du budget des sports

Monsieur Jean-Jacques LOZACH, Sénateur de la Creuse, Rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Monsieur Pierre MARTIN, Sénateur de la Somme,

Rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Monsieur Michel SERGENT, Sénateur du Pas-de-Calais, Rapporteur de la commission des finances (jusqu'au 20 septembre 2011)

Monsieur Jean FAURE, Sénateur de l'Isère, Président du Groupe d'études du Sport, (jusqu'au 20 septembre 2011)

Monsieur Jean-Marc TODESCHINI, Sénateur de la Moselle, rapporteur de la commission de finances (depuis le 20 septembre 2011)

Monsieur Henri NAYROU, Député de l'Ariège, Rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du plan

Monsieur Bernard DEPIERRE, Député de la Côte d'Or, Rapporteur de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Président du groupe d'études « sport et éducation sportive »

COMITÉ DE PROGRAMMATION DU CNDS COMPOSITION 2011

Conformément au code du sport, les subventions d'équipement du niveau national (projets structurants) sont examinées par un Comité de programmation avant proposition des attributions par le Directeur général au Conseil d'administration.

PRÉSIDENT :

Monsieur Georges PLANCHOT

MEMBRES :

1. Représentants du mouvement sportif

Monsieur Jean-Jacques MULOT, Président de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron

Monsieur Frédéric PIETRUZCKA, Président de la Fédération Française d'escrime

2. Représentants de l'État :

Madame Claudie SAGNAC, Sous-directrice de l'action territoriale à la Direction des Sports

Monsieur Denis ROUX, Chef du Bureau des Équipements Sportifs

3. Représentant de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) :

Monsieur Jacques THOUROUDE, Président de l'ANDES

COMITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (COGEQUIS)

En complément au Comité de programmation, un « Comité des grands équipements sportifs » (COGEQUIS) a été créé le 10 mai 2011 pour labelliser les projets « grands équipements » qui en font la demande.

Ce Comité constitue un lieu de réflexion et d'expertise en matière de grands équipements. Placé auprès du Conseil d'administration du CNDS, et composé d'experts et de représentants des grands acteurs du sport français, attribuera un label s'appliquant aux grands équipements sportifs « qui participent de l'attractivité internationale, de l'aménagement du territoire et du développement du sport français ». L'attribution des subventions du CNDS aux grands équipements sera conditionnée à l'obtention de ce label.

Le Comité des grands équipements devra contribuer à faire émerger une nouvelle génération d'enceintes sportives, innovantes, accueillantes et confortables pour le public, créatrices de valeur économique pour les clubs et les collectivités, respectant les critères les plus exigeants sur le plan environnemental et durablement inscrites dans leur espace urbain et le tissu sportif local.

Outre son président désigné par le Ministre des Sports, le Comité comprend :

COLLÈGE ÉTAT :

- le directeur des sports ou son représentant
- 1 représentant du ministère des sports
- 1 représentant du ministère chargé de la culture
- 1 représentant du ministère chargé de l'environnement
- 1 représentant du ministère chargé de l'économie et des finances
- 1 représentant du ministère chargé de l'urbanisme

COLLÈGE MOUVEMENT SPORTIF :

- 1 représentant du CNOSF

- 2 présidents de fédération sportive désignés par le Président du CNOSF
- 1 représentant des ligues nationales professionnelles désignées par l'ANSLP

COLLÈGE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- 6 personnalités qualifiées dont 1 DTN désigné par le Ministre des Sports

COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- 3 représentants de l'AMF
- 1 représentant de l'ARF
- 1 représentant de l'ADF

COMMISSION EMPLOI DU CNDS COMPOSITION 2011

Pour donner un avis sur les dispositifs d'aides à l'emploi de niveau national (600 postes), la commission emploi a été mise en place en 2009.

PRÉSIDENT :

Monsieur Marcel RETAILLEAU

MEMBRES :

1. En qualité de représentants du mouvement sportif :

Monsieur Pierre MARINE, Président du CROS Provence-Alpes, Vice-président du CNDC

Monsieur André de SAINT-MARTIN, Vice-président délégué à la Fédération Française de Tennis

Monsieur Jean DI-MEO, Directeur administratif et financier de la Fédération Française des Clubs omnisports

2. En qualité de représentants de l'État :

Monsieur Vianney SEVAISTRE, Sous-directeur de l'emploi et des formations à la Direction des Sports

Madame Claudie SAGNAC, Sous-directrice de l'action territoriale à la Direction des Sports

Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Chef du bureau des Fédérations multisports, des activités sportives de nature et des pôles ressources

3. En qualité de représentant de l'Association des Maires de France (AMF) :

Madame Christine LAROCLETTE, Adjointe au maire de Dardilly en charge des sports

4. En qualité de représentant de l'Association des Régions de France :

Monsieur François DUMON, Vice-président du Conseil régional du Centre

COMITÉ DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX (COGESI) COMPOSITION 2011

Depuis 2009, les manifestations sportives internationales et les candidatures à ces manifestations organisées en France peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement du CNDS. Le Conseil d'administration a donc créé un « Comité des grands événements sportifs internationaux » chargé d'étudier les projets et de donner un avis au Directeur général du CNDS pour établir les propositions de subventions au Conseil d'administration.

PRÉSIDENT : SUR DÉSIGNATION CONJOINTE DE LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX SPORTS ET DU PRÉSIDENT DU CNOSEF, **Monsieur Serge GROUARD**, Député-maire d'Orléans

MEMBRES :

Sur proposition de Madame Rama YADE, Secrétaire d'État aux sports :

Madame Valérie BARLOIS-LEROUX, ancienne escrimeuse, médaillée d'or et d'argent aux J.O. de 1996

Madame Sandra LAOURA, ancienne skieuse acrobatique, médaillée de bronze aux J.O. de Turin en 2006

Madame Dominique LAURENT, Conseillère d'État et ancienne Directrice des Sports

Monsieur Bruno MARIE-ROSE, Président de la Ligue Nationale d'Athlétisme, médaillé de bronze aux J.O. de 1988

Sur proposition de Monsieur Denis MASSEGLIA, Président du CNOSEF :

Monsieur Jacques REY, Président de la Fédération Française de gymnastique

Monsieur David LAPPARTIENT, Président de la Fédération Française de cyclisme

Monsieur Claude AZEMA, Président de la Fédération Internationale de pétanque

Sur proposition de Monsieur Jacques THOUROUDE, Président de l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport) :

Madame Arielle PIAZZA, Adjointe au maire de Bordeaux

Ce Comité a été supprimé à compter du 20 décembre 2011 lors de la création du Comité stratégique international, pour être réinstallé sous une forme différente.

COMITÉ STRATÉGIQUE INTERNATIONAL (CSI)

À l'initiative du Ministre des Sports et du Président du CNOSEF, le Conseil d'administration du CNDS a voté en sa séance du 20 décembre 2011 la création du Comité stratégique international, dont l'objectif est de contribuer à établir une stratégie cohérente pour le rayonnement international de la France.

Il est créé un Comité stratégique international chargé de :

- définir des orientations concernant :
 - l'accueil des grands événements sportifs en France,
 - la présence française dans les institutions sportives internationales,
 - l'influence française dans le sport international ;
- coordonner les actions menées par les différents acteurs en la matière.

Le Comité stratégique international est coprésidé par le Ministre chargé des sports et le Président du CNOSEF, membres de droit du Comité.

Les autres membres de droit du Comité sont :

- les présidents français de fédérations internationales olympiques ;
- 1 élu désigné par l'Association des Maires de France ;
- 1 élu désigné par l'Association des départements de France ;
- 1 élu désigné par l'Association des régions de France ;
- le Président du MEDEF.

Les membres nommés au Comité sont :

- 4 chefs d'entreprise désignés par le Président du MEDEF ;
- 10 personnalités qualifiées désignées conjointement par le Ministre des Sports et le Président du CNOSEF.
- 1 maire ou adjoint au maire désigné par le Président de l'A.M.F.



Finances
Finances
FINANCES

1 BILAN DU CNDS

2 COMPTE DE RÉSULTAT
ET SUIVI BUDGÉTAIRE 2011

Le CNDS est soumis au régime financier et comptable fixé par les dispositions des décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 applicables aux établissements nationaux à caractère administratif. Le Président a été renouvelé dans ses fonctions par décret du 2 octobre 2009. Le Directeur général a été nommé par décret du 21 octobre 2008. L'Agent comptable a été nommé à compter du 14 mars par arrêtés des 19 mai et 21 juillet 2006. Il exerce également les fonctions de directeur financier. Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères des solidarités, de la cohésion sociale, des sports et de la ville a été désigné pour assurer le contrôle général de l'établissement, les modalités d'exercice des contrôles ont été fixées par arrêté du 17 novembre 2006.

Le CNDS applique l'instruction financière et comptable M9-1 et dispose du logiciel financier et comptable « Sirep@net » développé par GFI. Le compte au Trésor est ouvert auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Le compte financier 2011 a été présenté lors du Conseil d'administration du 22 mars 2012.

1 BILAN DU CNDS

ACTIF

Il est composé de trois grandes rubriques :

- l'**actif immobilisé**
- l'**actif circulant**
- les **comptes de régularisation et d'attente**.

L'actif immobilisé

Les immobilisations sont les éléments destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement public. Elles ne se consomment pas par le premier usage. L'actif immobilisé est de faible montant pour 2011 puisqu'il représente pour l'année une dépense totale de 58 447,72 € :

Immobilisations incorporelles (compte 20) = 495 555,60 €

Sont inscrites sous cette rubrique les acquisitions ou dotations de logiciels, licences ou fichiers informatiques. Elles sont

amorties sur deux ans. Les dépenses 2011 se sont élevées à 51 951,85 € essentiellement pour le système Orassamis de gestion des subventions aux associations. La valeur nette comptable (amortissements déduits) représente 36 650,20 €.

Immobilisations corporelles (compte 21) = 390 981,47 €

Ces immobilisations comprennent essentiellement des agencements, le matériel informatique et le mobilier. En 2011 les dépenses se sont élevées à 6 184,91 €. La valeur nette comptable représente 96 174,10 €.

Immobilisations financières (compte 27) = 310,96 €

Il s'agit de dépôts de garantie.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire avec des durées qui varient selon la nature de l'immobilisation.

- Installations générales, agencements, aménagements divers 15 ans
- Mobilier de bureau 10 ans
- Matériel informatique 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Logiciels acquis ou sous-traités 2 ans

L'actif circulant

Il est composé ici exclusivement des créances et des comptes de trésorerie.

Les créances : 25,8 M€

Elles progressent par rapport aux années précédentes car les



DÉTAIL DES DETTES

Dettes fournisseurs et subventions (payée début 2012)	31 169,99 €
Virements à réimputer	5 100 €
Plan de relance – charges à payer	1 411 497,57 €
Subventions – charges à payer	44 934 254,74 €
Autres charges	180 780,23 €
TOTAL	46 562 802,53 €



recettes des jeux sont, depuis 2010, encaissées avec un décalage d'un mois, contre une semaine auparavant, par rapport à la constatation du chiffre d'affaires. La loi 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a eu, en effet, pour conséquence de modifier les modalités déclaratives et de paiement des prélèvements instaurés.

Elles se composent pour l'essentiel de :

- 10,7 M€ de créances sur le produit principal de la Française des jeux encaissés début 2012,
- 15 M€ de produits à recevoir de la FdJ relatifs aux versements potentiels du mois de décembre.

Les comptes de trésorerie : 53,7 M€

La trésorerie nette globale de l'établissement est à rapprocher du montant des engagements financiers pluriannuels contractés par l'établissement, soit

409,1 M€ dont 339,4 M€ de subventions d'équipements (hors plan de relance car non financé sur les ressources propres du CNDS) à la même date.

Les comptes d'attente et de régularisation : 124 346,27 €

Il s'agit des charges constatées d'avance dont principalement le loyer du 1^{er} trimestre 2011 payable d'avance.

PASSIF

Il est composé de quatre rubriques principales :

- les capitaux propres
- les provisions (aucune constituée)
- les dettes
- les comptes de régularisation (aucun en 2011)

Les capitaux propres : 33,1 M€

Ils sont constitués :

- de la remise en dotation du logiciel

financier et comptable acquis par le ministère (83 K€)

- des réserves pour 52,9 M€ dont la réserve de précaution de 17,5 M€
- du résultat de l'exercice (-19,7 M€)

Les dettes : 46,5 M€

Les dettes figurant au passif du bilan correspondent au détail listé dans le tableau ci-contre.

Les charges à payer en matière de subventions d'équipement correspondent aux demandes de mises en paiement de subventions reçues en 2011 qui n'ont pas été mandatées soit parce que les dossiers attendent d'être complétés, soit parce qu'ils sont parvenus en toute fin d'année et n'ont pu être exploités.

À noter que 28,4 M€ correspondent à des opérations sur l'Euro 2016.

BILAN EXERCICE 2011

Intitulé	ACTIF			EXERCICE 2010	Intitulé	PASSIF	
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET			EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles :	495 555,60 €	458 905,40 €	36 650,20 €	36 837,67 €	Capital :	82 905,52 €	82 905,52 €
201 Frais d'établissement					1021 Dotation	82 905,52 €	82 905,52 €
203 Frais de recherche et de développement					1022 Complément de dotation (état)		
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	495 555,60 €	458 905,40 €	36 650,20 €	36 837,67 €	1023 Complément de dotation (organismes autres que l'état)		
206/208 Autres immobilisations incorporelles					1025 Dons et legs en capital		
237 Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					1027 Affectation		
Immobilisations corporelles :	390 981,47 €	294 807,37 €	96 174,10 €	110 830,01 €	105 Écarts de réévaluation		
211 Terrains					Réserves :	52 871 448,98 €	73 654 877,61 €
213 Constructions					1062 Réserves facultatives		
215 Installations techniques, matériels et outillages					1064 Réserves réglementées		
212/216					1068 Autres réserves	52 871 448,98 €	73 654 877,61 €
218 Autres immobilisations corporelles	390 981,47 €	294 807,37 €	96 174,10 €	110 830,01 €	1068211 Autres réserves facultatives	35 371 448,98 €	56 154 877,61 €
231 Immobilisations corporelles en cours					1068212 Réserve de précaution	17 500 000,00 €	17 500 000,00 €
238 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles					1069 Dépréciation de l'actif		
Immobilisations financières :	310,96 €		310,96 €		11 Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
26 Participations et créances rattachées à des participations					12 Résultat net de l'exercice (bénéfice ou perte)	-19 721 157,74 €	-20 783 428,63 €
271/272 Autres titres immobilisés					Situation nette	33 233 196,76 €	52 954 354,50 €
274 Prêts					13 Subventions d'investissement		
275/277 Autres créances immobilisées	310,96 €		310,96 €		Total I	33 233 196,76 €	52 954 354,50 €
Total I	886 848,03 €	753 712,77 €	133 135,26 €	147 667,68 €	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
ACTIF CIRCULANT					151 Provisions pour risques		
Stocks et en cours :					157 Provisions pour charges		
31 / 32 Matières premières et consommables, fournitures consommables					Total II		
33 / 34 En cours de production (biens ou services)					DETTES		
35 Produits intermédiaires, résiduels et finis					Dettes financières :		
37 Marchandises (à revendre en l'état)					161 Emprunts obligataires		
Créances d'exploitation :	25 820 305,24 €		25 820 305,24 €	15 619 856,27 €	164 Emprunts sur contrats 519 Chèques et virements à payer		
41 Créances résultant de ventes ou de Prestations et services et comptes rattachés (sauf 4191)	10 775 403,27 €		10 775 403,27 €	15 403 712,69 €	167 Avances de l'État et des collectivités publiques		
42 / 43 Autres créances d'exploitation (sauf 486)	2 400,00 €		2 400,00 €		165/168 Emprunts et dettes financiers divers		
44/46 Créances diverses	15 042 501,97 €		15 042 501,97 €	23 838,13 €	4191 Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
47/48 Comptes de régularisation				192 305,45 €	Dettes d'exploitation :	46 562 802,53 €	32 176 834,22 €
50 Valeurs mobilières de placement					40 Dettes sur achats ou prestations de services et comptes rattachés	45 157,06 €	4 061 403,98 €
51 / 53 Disponibilités	53 718 212,52 €		53 718 212,52 €	69 240 308,47 €	43 / 44 Dettes fiscales d'exploitation, dettes sociales et dettes assimilées (sauf 444)	153 365,00 €	17 836,00 €
54 Régies d'avances et accreditifs					42/45/46 Autres dettes d'exploitation (sauf 487) et dettes diverses	46 364 280,47 €	28 097 594,24 €
RÉGULARISATIONS					47/48		
486 Charges constatées d'avances	124 346,27 €		124 346,27 €	123 356,30 €	487 Produits constatés d'avance à plus d'un an		
Total II	79 662 864,03 €		79 662 864,03 €	84 983 521,04 €	487 Produits constatés d'avance à moins d'un an		
481 Charges à répartir sur plusieurs exercices					Total III	46 562 802,53 €	32 176 834,22 €
Total III					477 Écart de conversion - passif		
169 Primes de remboursement des obligations					Total IV		
Total IV					TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	79 795 999,29 €	85 131 188,72 €
476 Écart de conversion - Actif							
Total V							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	80 549 712,06 €	753 712,77 €	79 795 999,29 €	85 131 188,72 €			

2 COMPTE DE RÉSULTAT ET SUIVI BUDGÉTAIRE 2011

PRODUITS

Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués des versements provenant des recettes affectées par les lois de finances (prélèvement sur les chiffres d'affaires de la Française des jeux hors et sur les paris sportifs en ligne, et taxe sur les diffusions télévisuelles de manifestations sportives).

Pour 2011, comme pour 2010, apparaît une recette d'ordre classée dans les autres subventions qui permet de neutraliser, vis-à-vis du résultat, les dépenses réalisées dans le cadre du plan de relance.

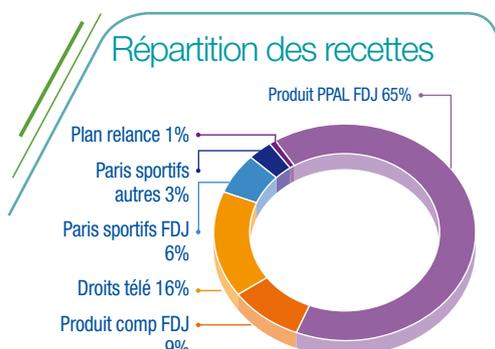
S'y ajoutent également quelques produits divers provenant de reversements de subventions inemployées ou annulées. Les produits d'exploitation s'élèvent à 265,6 M€. Des produits financiers à hauteur de 638 550,75 € et des produits exceptionnels à hauteur de 551 286,39 € complètent les produits.

COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2011

Intitulé	PRODUITS	
	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
	Totaux partiels	
PRODUITS D'EXPLOITATION (AUTRES QUE FINANCIERS) :	265 629 210,21 €	231 468 363,02 €
SUBVENTION D'EXPLOITATION	3 422 296,69 €	5 166 205,74 €
7482 Produits des ressources affectées	3 422 296,69 €	
AUTRES PRODUITS (détail facultatif) :	262 206 913,52 €	226 302 157,28 €
75 Autres produits de gestion courante	262 206 913,52 €	226 302 157,28 €
757 Produits spécifiques	262 076 930,72 €	226 191 600,65 €
7571 Produit principal Française des jeux	170 800 000,00 €	
7572 Produit complémentaire Française des jeux	24 000 000,00 €	
7573 Produits Droits télévisuels	43 099 057,08 €	
7574 Paris sportifs Française des jeux	16 432 099,64 €	
7575 Paris sportifs autres opérateurs	7 741 898,00 €	
7578 Produits non définis	3 876,00 €	
758 Divers produits de gestion courantes	129 982,80 €	
PRODUITS FINANCIERS	638 550,75 €	177 347,44 €
767 produits nets sur cession de VMP		
Autres produits financiers	638 550,75 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	551 286,39 €	
Sur opérations de gestion :		
771 Produits exceptionnels sur opérations de l'exercice		
Sur opérations en capital :		
775 Produits des cessions d'éléments d'actif		
778 Autres produits sur opérations en capital	551 286,39 €	
Solde débiteur : PERTE	19 721 157,74 €	20 783 428,63 €
TOTAL GÉNÉRAL	286 540 205,09 €	252 429 139,09 €

TABLEAU COMPARATIF DES PRODUITS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION	Réalisations 2009	Réalisations 2010	Budget + DM 2011	Réalisations 2011	%
748 – Autres subventions d'exploitation (plan de relance)		5 166 206 €	3 400 000 €	3 422 297 €	101
7571 – Produit Française des jeux 1,78% en 2006 et 2007 puis 1,8% à compter de 2008	166 299 840 €	168 300 000 €	170 800 000 €	170 800 000 €	100
7572 – Produit complémentaire Française des jeux 0,22% en 2006, 0,45% en 2007, 0,7% en 2008			24 000 000 €	24 000 000 €	100
7573 – Produit droits télévisuels	43 419 426 €	43 458 809 €	43 400 000 €	43 099 057 €	99
7574 – Paris sportifs Française des jeux		9 632 223 €	17 000 000 €	16 432 100 €	97
7575 – Paris sportifs en ligne Autres opérateurs		3 759 023 €	11 000 000 €	7 741 898 €	70
7578 – Produits affectés non définis		1 041 545 €		3 876 €	
758 – Produits divers	336 500 €	110 557 €		129 982 €	
TOTAL	209 719 266 €	231 357 806 €	269 600 000 €	265 629 210 €	99
TOTAL HORS PLAN DE RELANCE	210 055 766 €	226 302 157 €	266 200 000 €	262 206 913 €	98



CHARGES

Les charges propres à l'établissement : 2,7 M€

Il s'agit principalement des charges de personnel et du loyer qui représentent près de 75% des charges propres de l'établissement.

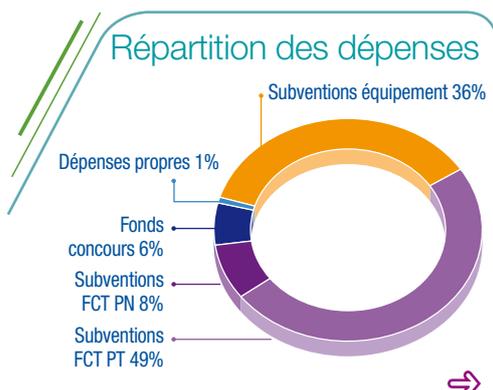
Les dépenses d'intervention : 283,7 M€

Le CNDS attribue des concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement aux associations sportives, aux collectivités territoriales et à certains organismes sportifs. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des orientations générales fixées à l'établissement par le ministère des Sports.

Les subventions d'équipement sportif visent à soutenir la réalisation ou la rénovation sur tout le territoire national d'équipements sportifs.

Les subventions de fonctionnement de la part territoriale soutiennent et orientent l'activité des comités, ligues et clubs sportifs locaux qui fonctionnent en grande partie grâce au bénévolat. Celles de la part nationale accompagnent des politiques sportives conduites au plan national telles que la consolidation d'emplois sportifs qualifiés, l'emploi et santé des sportifs et projets innovants, les antennes médicales de prévention du dopage, les grandes manifestations sportives ou le financement des comités nationaux.

Intitulé	CHARGES	
	EXERCICE 2011	EXERCICE 2010
	Totaux partiels	
CHARGES D'EXPLOITATION (AUTRES QUE FINANCIÈRES)	286 540 205,09 €	252 429 139,09 €
CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS (TTC)	932 502,74 €	1 150 355,97 €
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (détail facultatif)		
613 Locations	438 261,43 €	
614 Charges locatives et de copropriété	86 796,19 €	
615 Travaux d'entretien et de réparations	78 129,38 €	
616 Primes d'assurance	3 878,67 €	
617 Études et recherches	53 222,00 €	
618 Documentation	10 648,66 €	
622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires	7 534,80 €	
623 Publicité, information, publication	47 906,74 €	
624 Transport de biens et transports collectifs du personnel	2 642,18 €	
625 Déplacements, missions et réceptions	70 774,96 €	
626 Frais postaux et frais de télécommunication	26 925,31 €	
627 Services bancaires	32,80 €	
628 Charges externes diverses	105 749,62 €	
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	282 991,66 €	128 704,04 €
631/633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	126 629,60 €	
635/637 Autres impôts, taxes et versements assimilés	156 362,06 €	
CHARGES DE PERSONNEL	1 474 012,88 €	1 351 938,22 €
641 Rémunération du personnel permanent	967 906,86 €	
643 Rémunération du personnel non permanent	46 225,99 €	
646 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 595,48 €	
Autres charges de personnel (détail facultatif)	453 284,55 €	396 691,17 €
645 Rémunérations diverses	428 697,29 €	
647 Autres charges sociales	24 587,26 €	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (CH. CALC.)	72 980,14 €	155 734,26 €
6811 Sur immobilisations : dotations aux amortissements	72 980,14 €	
AUTRES CHARGES (détail facultatif) :	283 777 717,67 €	249 642 406,60 €
606 Achats d'approvisionnements non stockés	30 391,83 €	
65 Autres charges de gestion courante	283 747 325,84 €	249 609 778,15 €
657 Charges spécifiques	283 747 325,34 €	249 609 778,15 €
6571 Subventions d'équipement sur engagements antérieurs	748 926,62 €	
6572 Subventions d'équipement sur engagements nouveaux	56 206 664,92 €	
6573 Subventions d'équipement PNDS et politiques contractuel	41 606 460,74 €	
6574 Subventions de fonctionnement Part territoriale	141 983 673,00 €	
6575 Subventions de fonctionnement Part nationale	23 779 303,37 €	
6576 Fonds de concours	16 000 000,00 €	
6577 Subventions Plan de relance	3 422 296,69 €	
658 Diverses autres charges de gestion	0,50 €	
CHARGES FINANCIÈRES		
661 Charges d'intérêt		
668 Autres charges financières		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (sur opérations de gestion)		
671 Charges exceptionnelles sur opérations de l'exercice		
Sur opérations en capital :		
675 Valeurs comptables des éléments actifs cédés		
678 Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Solde créditeur : BÉNÉFICE		
TOTAL GÉNÉRAL	286 540 205,09 €	252 429 139,09 €





L'exercice 2011 aboutit à une perte plus faible que celle qui avait été évaluée lors du vote de la décision modificative de 2011 (résultat en déficit de 19,7 M€ contre 26,7 M€). Cet écart provient d'une part d'une diminution des dépenses (-10,4 M€ pour les subventions dont -9 M€ pour les subventions d'équipement et -0,4 M€ de dépenses de fonctionnement) et d'autre part d'une perception inférieure des recettes provenant en grande partie des « paris en ligne » (3,8 M€).

OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

Le traitement comptable des engagements pluriannuels

La majorité de ces engagements provient des subventions d'équipement.

La particularité de cette dette donne matière à réflexion quant à son traitement comptable.

Le CNDS a choisi de la traiter hors bilan car :

- cette dette correspond au concept de « passif éventuel » au sens des instructions comptables ;
- un certain nombre d'événements pouvant provoquer une sortie de ressources au profit des bénéficiaires des aides ne sont pas totalement sous le contrôle de l'établissement ;
- ces événements restent incertains



Le fonds de roulement fin 2011, de 33,10 M€ est en baisse par rapport à l'année précédente (52,8 M€). Il doit être rapproché du besoin en fonds de roulement qui est structurellement négatif.

De ce fait, la trésorerie est supérieure au fonds de roulement.

Le tableau ci-après retrace son évolution de 2007 à 2011.

SITUATION DES RESTES À PAYER SUR LES ENGAGEMENTS

	Engagements	Total paiements
CSI - opé 1 -	101 419 592 €	89 208 215 €
CA 2006 - opé 2 -	55 159 496 €	47 650 300 €
CA 2006 PNDS - opé 3 -	2 000 000 €	2 000 000 €
CA 2007 (hors études et pol. contract) - opé 4 -	51 444 546 €	41 808 437 €
CA 2007 Pol. cont-études PNDS - opé 5 -	15 607 117 €	12 999 491 €
CA 2008 (hors études et pol. contract) - opé 6 -	63 847 052 €	40 046 941 €
CA 2008 Pol. cont-études PNDS - opé 7 -	12 067 747 €	9 225 617 €
CA 2009 (hors études et pol. contract) - opé 8 Nat -	50 284 230 €	20 575 816 €
CA 2009 (hors études et pol. contract) - opé 9 loc -	14 478 528 €	9 105 507 €
CA 2009 Pol. cont-études PNDS - opé 10 -	9 185 697 €	7 194 161 €
CA 2009 Opé except ZUS - opé 11 -	9 699 644 €	5 689 472 €
CA 2009 - Plan de relance - opé 12 -	10 000 000 €	8 588 502 €
CA 2010 (hors études et pol. contract) - opé 13 N -	60 558 650 €	12 121 174 €
CA 2010 (hors études et pol. contract) - opé 14 L -	14 784 365 €	5 863 606 €
CA 2010 Pol. cont-études PNDS - opé 15 -	20 012 258 €	11 322 956 €
CA 2011 (hors études et pol. contract) - opé 16 N -	76 706 500 €	2 828 101 €
CA 2011 (hors études et pol. contract) - opé 17 L -	14 985 886 €	482 709 €
CA 2011 Pol. cont-études PNDS - opé 18 -	19 038 724 €	2 117 755 €
CA 2011 PEI - 93 - opé 19 -	895 500 €	
CA 2011 EURO 2016 - opé 20 -	112 000 000 €	
TOTAL GÉNÉRAL	714 175 532 €	328 828 760 €

quant à leur survenance. À titre d'exemple, le CNDS n'est pas en mesure de savoir, à la clôture de l'exercice, si les équipements subventionnés seront réalisés ou si le bénéficiaire d'une aide à l'emploi sera encore éligible les années suivantes ;

- même si la probabilité de devoir remplir l'engagement est forte, l'obligation reste éventuelle.
- par ailleurs et surtout, ces engage-

ments ont vocation à être financés par des recettes pluriannuelles.

Afin de s'assurer de la soutenabilité financière de l'établissement et de valider sa capacité à tenir ses engagements, la direction financière du CNDS réalise régulièrement et notamment à l'occasion de la confection des budgets, des études prospectives sur cinq années. Ces analyses de solvabilité

sont transmises aux tutelles de la direction des sports et de la direction du budget pour un examen contradictoire.

Le Conseil d'administration de l'établissement est tenu informé de la situation des engagements pluriannuels notamment par la diffusion d'un tableau retraçant pour chaque opération les restes à recouvrer.

PLURIANNUELS – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Année 2006 Mandatement net	Année 2007 Mandatement net	Année 2008 Mandatement net	Année 2009 Mandatement net	Année 2010 Mandatement net	Année 2011 Mandatement net	Total Mandatement	Pour mémoire CAP 2011	Reste à payer (après CAP 2011)
34 855 285 €	27 448 525 €	17 984 318 €	6 289 747 €	2 727 741 €	748 927 €	90 054 543 €	846 328 €	11 365 049 €
2 808 749 €	15 220 750 €	17 170 578 €	7 020 741 €	2 915 461 €	3 323 050 €	48 459 328 €	809 028 €	6 700 167 €
	1 004 583 €	595 417 €		400 000 €		2 000 000 €		
	2 834 207 €	13 424 426 €	12 917 224 €	8 420 779 €	4 935 696 €	42 532 333 €	723 896 €	8 912 213 €
	2 054 415 €	3 829 637 €	4 620 575 €	1 413 213 €	1 122 499 €	13 040 338 €	40 847 €	2 566 778 €
		4 112 394 €	15 230 645 €	13 750 134 €	8 722 588 €	41 815 761 €	1 768 820 €	22 031 292 €
		1 512 237 €	2 984 228 €	3 294 179 €	2 181 506 €	9 972 149 €	746 532 €	2 095 598 €
			2 626 596 €	9 905 939 €	9 300 077 €	21 832 611 €	1 256 795 €	28 451 618 €
			1 134 379 €	5 908 334 €	3 409 411 €	10 452 123 €	1 346 617 €	4 026 405 €
			1 217 289 €	4 996 079 €	1 861 057 €	8 074 425 €	880 264 €	1 111 272 €
			649 696 €	3 154 531 €	2 731 461 €	6 535 687 €	846 216 €	3 163 956 €
				5 166 206 €	3 422 297 €	8 588 502 €		1 411 498 €
				2 330 314 €	13 363 316 €	15 693 630 €	3 572 456 €	44 865 020 €
				1 913 397 €	5 263 776 €	7 177 172 €	1 313 566 €	7 607 193 €
				5 462 122 €	5 923 644 €	11 385 766 €	62 810 €	8 626 492 €
					3 904 820 €	3 904 820 €	1 076 720 €	72 801 680 €
					1 252 470 €	1 252 470 €	769 761 €	13 733 416 €
					2 117 755 €	2 117 755 €		16 920 969 €
								895 500 €
					28 400 000 €	28 400 000 €	28 400 000 €	83 600 000 €
37 664 034 €	48 562 480 €	58 629 006 €	54 691 118 €	71 758 427 €	101 984 349 €	373 289 414 €	44 460 655 €	340 886 117 €

Fiches thématiques

Fiches thématiques

FICHES
THÉMATIQUES

01 SPORT ET HANDICAP

02 FEMMES ET SPORT

03 ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

04 LUTTE CONTRE LES VIOLENCES,
LES DISCRIMINATIONS ET LES INCIVILITÉS

05 GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

06 OUTRE-MER

07 ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS)

08 DÉVELOPPEMENT DURABLE

09 SPORT ET SANTÉ

10 AIDE DIRECTE À L'EMPLOI SPORTIF

01

SPORT ET HANDICAP



LE HANDICAP DANS SA GLOBALITÉ

Le CNDS favorise le développement de la pratique sportive par les personnes en situation de handicap, tant physique que mental. Facteur de cohésion et de mixité sociale, les politiques développées par le CNDS en faveur du développement de la pratique sportive des personnes en situations de handicap relèvent de 5 thématiques :

- les subventions aux associations sportives ;
- les aides à l'emploi ;
- le soutien aux projets « handisport » ;
- le financement de la mise en accessibilité des équipements sportifs rénovés ;
- les grands événements sportifs internationaux.

ORIENTATIONS ET MOYENS

AIDES AUX ASSOCIATIONS

Le CNDS incite à la mixité des pratiques sportives, notamment par le biais de ses instructions à l'attention des services déconcentrés qui instruisent les demandes de subvention des associations sportives. Sur les 142 M€ de la part territoriale, le « Sport et handicap » représente en 2011 une enveloppe de 5,94 M€ pour 4 751 projets, soit 4,3% des aides aux associations. Les fédérations Handisport et Sport adapté sont aux deux premières places des fédérations développant des actions en direction des personnes handicapées avec 2,1 M€. Les 104 autres fédérations suivent avec une enveloppe globale de 3,8 M€. On notera que 11,6% des actions en direction des personnes handicapées se déroulent en territoires prioritaires et 11% en zones rurales.

AIDES NATIONALES À L'EMPLOI

Dans le cadre des mesures de consolidation des emplois aidés, le CNDS cofinance 150 emplois au profit des fédérations sportives pour personnes handicapées dont 20 postes nationaux (13 Handisport et 7 Sport adapté). Ces aides versées depuis la part nationale du CNDS permettent aux fédérations concernées de contribuer à la structuration de leurs organismes régionaux ou départementaux et des associations qui leur sont affiliées.



RÉPARTITION DES AIDES CNDS (hors événements sportifs internationaux)

AIDES AUX ASSOCIATIONS	8,57 M€	soit
Part territoriale et acc educ	5,94 M€	4 751 projets
Aides nationales à l'emploi	2,63 M€	150 postes
MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS 2011	6,56 M€	Soit
Pratique handisport*	2,56 M€	11 projets
Mise en accessibilité de proximité**	2,65 M€	176 projets
Mise en accessibilité lourde	1,35 M€	16 projets
TOTAL	15,13 M€	

* Pour ces projets, la pratique handisport a fait partie des critères d'attribution déterminant la décision de subvention. Cependant ces projets ne coïncident pas forcément avec de l'accessibilité d'équipements sportifs existants.

** 83 dossiers relevant de travaux de mise en accessibilité pour 1,54 M€ et 93 dossiers relevant de l'acquisition de matériel et véhicules adaptés à la pratique handisport pour 1,16 M€.

RÉPARTITION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS SUR LE HANDICAP PAR FÉDÉRATION

Pratique sportive en faveur des personnes handicapées en 2011	Part Territoriale	Nombre de projet
HANDISPORT	1 185 863 €	749
SPORT ADAPTE	962 202 €	709
Sous total Fédérations sport et handicap (A)	2 148 065 €	1 458
TENNIS	347 986 €	279
JUDO	292 477 €	265
VOILE	190 115 €	116
ÉQUITATION	167 563 €	111
TENNIS DE TABLE	146 028 €	173
HANDBALL	137 730 €	111
GYMNASTIQUE	132 351 €	100
C.N.O.S.F.	121 271 €	25
FOOTBALL	118 738 €	99
CANOË-KAYAK	117 498 €	91
ESCRIME	103 028 €	77
ATHLÉTISME	99 287 €	85
AVIRON	91 150 €	64
UFOLEP	88 993 €	80
NATATION	75 112 €	75
F.S.G.T.	70 000 €	40
TIR A L'ARC	68 370 €	82
RUGBY	66 862 €	54
BASKET-BALL	62 620 €	76
KARATÉ	54 017 €	60
Sous Total 20 premières fédérations valides	2 551 196 €	2 063
Sous Total des 84 autres fédérations valides	1 243 379 €	1 230
Sous Total des fédérations valides (B)	3 794 575 €	3 293
Total (A) + (B)	5 942 640 €	4 751



Ces aides non dégressives sur quatre ans représentent 17 600 € par poste chaque année, qui s'ajoutent aux remboursements de charges sociales par la CNSA à hauteur de 8 000 €.

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS

Depuis la loi de 1975, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées. Elle rappelle les droits fondamentaux des personnes handicapées et donne une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Sont donc visés par le CNDS tous les types de handicap, qu'ils soient physiques ou mentaux.

Les délais de mise en conformité sont redéfinis. Les établissements existants recevant du public, et en particulier les équipements sportifs, ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi soit jusqu'en 2015.

Les équipements neufs doivent, dès leur conception, être totalement accessibles pour tous les types de handicap et le CNDS subventionne donc les travaux portant sur les équipements sportifs existants.

PETITES RÉNOVATIONS

Les petites rénovations telles que les rampes d'accès ou la mise aux normes des sanitaires sont financées au niveau local dans le cadre des crédits régionalisés du CNDS (subventions inférieures à 120 000 €) ainsi que l'acquisition de petit matériel.

Ainsi, en 2011, 2,6 M€ ont été consacrés au niveau local pour 176 projets de proximité.

On peut noter l'aide à l'acquisition d'équipement pour des pratiques en milieu spécifique avec :

- l'acquisition de 3 catamarans par l'association Dijon Arc Voile (9 000 €) ;
- l'achat d'un parachute pour saut tandem handicapé par l'école Française de parachutisme de Nancy (4 500 €) ;

- la mise en accessibilité à la plongée de la gravière du Fort à Holzheim (16 864 €) ;
- l'équipement d'un dispositif d'escalade sensorielle dans un itinéraire de via ferrata (7 000 €) ;
- l'acquisition de karts par l'association Six-Fours Handisport pour le pilotage par des personnes handicapées (8 100 €).

MISE EN ACCESSIBILITÉ LOURDE

Si le montant le justifie, le projet peut être transmis par le délégué territorial pour un examen au niveau national en vue du financement sur une enveloppe spécifique.

16 dossiers de mise en accessibilité conséquents ont ainsi été programmés en 2011 au niveau national pour un montant de 1,35 M€. Les grosses rénovations font l'objet d'un examen par la commission technique présidée par M. Gérard Masson, Président du Comité paralympique et sportif français. À ce titre ont été financés, la mise en accessibilité des installations sportives du stade du Rocher d'Avon (77) 120 000 € ou la piscine de Croix (59) 20 000 €, et la base UCPA plongée à Niolon (13).

La lettre d'orientation

Extrait de la lettre d'orientation ministérielle pour 2011 : « **les moyens consacrés au soutien à la pratique sportive des personnes handicapées doivent continuer à progresser, tant pour des pratiques de type handisport que pour des pratiques mêlant les personnes handicapées à celles ne connaissant pas ce type de difficulté dans l'ensemble des clubs. Par ailleurs vous poursuivrez vos efforts en matière de mise en accessibilité des équipements sportifs existants tant en ce qui concerne les projets d'équipements sportifs de proximité que les projets d'équipements sportifs structurants** ».

PROJETS HANDISPORT

Comme toutes les autres fédérations sportives, les fédérations françaises handisport et sport adapté soutiennent chaque année des projets d'équipements sportifs examinés en fonction de leur intérêt sportif et de leur intérêt territorial. Ainsi, en 2011, 2,56 M€ ont été consacrés à ces projets tels que la réhabilitation du complexe de Migné-Auxance (86) 325 000 €, la création d'un centre aquatique à Locminé (56) 200 000 € avec une future section handisport, la rénovation de la piste d'athlétisme de la Colinière à Nantes (44) 82 000 €, ou l'acquisition de matériel handisport par la FFH pour la préparation des Jeux Paralympiques de Londres 2012 (50 000 €).

La Commission Départementale Sport et Handicap de l'Eure (CDSH27) envoie des sportifs aux JO de Londres, à vélo !!

S'inscrivant dans le cadre des lois de 1975 et 2005, la Commission Départementale Sport et Handicap de l'Eure relève un double défi :

Valoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap et mettre en lumière les moyens mis en place dans l'Eure pour favoriser cette pratique.

Ainsi, grâce à l'implication d'une ancienne cycliste de haut-niveau et l'action d'un agent de développement au CDOS de l'Eure, à l'occasion des Jeux Paralympiques 2012, l'opération « **Sur la route des Jeux** » va permettre à une équipe de 18 sportifs, dont 9 personnes en situation de handicap de rallier Londres à vélo en partant de Pont-Audemer. Arrivée à Londres, l'équipe suivra les Jeux Paralympiques du 5 au 8 septembre.

Jean-Jacques Bachelot, Président du CDSH27 souligne « *Nous souhaitons montrer **qu'une personne en situation de handicap est capable de nourrir des projets ambitieux et de les mener à terme.** Il faut changer le regard sur le handicap ; cette expérience renverra une image nouvelle, volontariste et conquérante* ».

Faire évoluer les esprits

Cette opération est accompagnée d'une importante campagne de sensibilisation au handicap auprès du grand public, notamment dans les classes primaires des « étapes Euroises ».

Les objectifs sont ambitieux : faire évoluer durablement les représentations sur le handicap, sensibiliser les enfants de toutes les écoles primaires du département et mobiliser toutes les associations sportives afin de permettre à toute personne en situation de handicap qui le souhaite **d'accéder à une pratique sportive comme tout un chacun.**

LE SOUTIEN AUX GRANDES MANIFESTATIONS HANDISPORT OU SPORT ADAPTÉ

Le CNDS finance le Comité paralympique (115 K€ en 2011), les délégations françaises aux Jeux Paralympiques, aux global games et aux deaflympics ainsi que l'organisation en France de grandes compétitions handisport. En 2011, le CNDS a soutenu la coupe du monde de football en fauteuil électrique (150 000 €) et a

également accompagné la candidature de la Fédération Française handisport à l'organisation des championnats du monde d'athlétisme handisport 2013 en promettant 1,56 M€. Par ailleurs, le CNDS insiste auprès de toutes les fédérations pour la prise en compte de l'accès des spectateurs handicapés aux compétitions ainsi que pour le développement de la pratique handisport dans l'organisation de leurs événements.

02

FEMMES ET SPORT



DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

La pratique sportive féminine ainsi que la représentation des femmes dans les instances dirigeantes du mouvement sportif sont inférieures à celles des hommes.

La part des femmes dans le total des licences délivrées par les fédérations sportives n'est que de 37%. Les juges et arbitres féminines ne représentent que 16% de l'ensemble des licences délivrées avec de fortes disparités par discipline. Enfin, la part des femmes encadrant des activités sportives et titulaires d'un brevet d'État ou d'un brevet professionnel s'élève à 20% (Rapport sur la féminisation du sport - année 2007).

Seuls 12% des postes à responsabilité sont occupés par des femmes dans les instances dirigeantes des fédérations. Ce taux monte à 21% dans les comités régionaux et à 25% dans les comités départementaux.

ORIENTATIONS ET MOYENS

Le ministère chargé des Sports conduit depuis plusieurs années une politique volontariste qui cherche à lever les freins à la pratique sportive des femmes et à l'accès aux responsabilités dans les instances dirigeantes.

Le soutien financier aux actions en faveur de « pratique féminine et mise en responsabilité » est de 6,7 M€ en 2011 (en augmentation de 4,6% par rapport à 2010). Il correspond à 4,8% de la part territoriale. 34,4% des financements accordés le sont en faveur d'actions dans les territoires prioritaires : Zones Urbaines Sensibles, quartiers Dynamique Espoir



PH©Hervé Hamon - SES

Banlieues, Commune bénéficiant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Enfin, le CNDS a soutenu trois événements internationaux exclusivement féminins : la finale du championnat du monde de boxe française (savate) à hauteur de 8 600 €, les championnats du monde de hockey sur glace à hauteur de 16 000 € et les championnats du monde de gymnastique rythmique à hauteur de 600 000 €.

Rapport « Femmes et sport »

À partir des préconisations du rapport « Femmes et sport » de 2004, le CNDS participe à la stratégie du ministère pour :

■ valoriser l'engagement des femmes.

À travers le soutien aux actions de formation, de sensibilisation et d'information, l'enjeu est d'inciter les candidatures des femmes aux postes à responsabilité et à s'engager, à titre bénévole ou professionnel, dans les cursus de formation d'éducateur sportif, de juge et d'arbitre,

■ favoriser la pratique sportive des jeunes filles et des femmes,

en particulier dans les quartiers prioritaires. Depuis 2008, les délégués territoriaux sont notamment invités à s'appuyer sur le dispositif de l'accompagnement éducatif.



PH©Hervé Hamon - SES

Natation

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FÉMININE PAR FÉDÉRATION (montant des aides apportées par le CNDS hors fonctionnement des événements sportifs internationaux)

OBJECTIF PRATIQUE FEMME	Z.U.S.	Quartiers "Dynamique espoir banlieues"	Commune D.S.R.	Hors territoires prioritaires	TOTAL	%
FOOTBALL	151 910 €	19 552 €	144 581 €	562 365 €	878 408 €	13,1%
TENNIS	91 840 €	9 673 €	114 945 €	460 404 €	676 862 €	10,1%
HANDBALL	82 050 €	17 192 €	63 427 €	259 226 €	421 895 €	6,3%
BASKET-BALL	87 455 €	9 880 €	51 624 €	246 466 €	395 425 €	5,9%
RUGBY	36 350 €	7 422 €	51 148 €	240 915 €	335 835 €	5,0%
JUDO	60 350 €	16 570 €	44 664 €	171 705 €	293 289 €	4,4%
TENNIS DE TABLE	30 600 €	2 300 €	20 568 €	144 615 €	198 083 €	3,0%
C.N.O.S.F.	77 970 €		5 000 €	97 200 €	180 170 €	2,7%
ATHLÉTISME	30 750 €	5 453 €	15 220 €	102 477 €	153 900 €	2,3%
GYMNASTIQUE	43 250 €	6 855 €	18 600 €	82 540 €	151 245 €	2,3%
U.N.S.S.	24 000 €	500 €	12 300 €	91 300 €	128 100 €	1,9%
VOLLEY-BALL	34 360 €	868 €	14 500 €	75 999 €	125 727 €	1,9%
KARATÉ	22 200 €	6 473 €	16 080 €	73 710 €	118 463 €	1,8%
CYCLISME	6 100 €	700 €	12 920 €	96 310 €	116 030 €	1,7%
AVIRON	20 150 €		2 450 €	92 150 €	114 750 €	1,7%
UFOLEP	42 200 €	12 000 €	6 330 €	47 250 €	107 780 €	1,6%
CANOË-KAYAK	9 400 €		16 514 €	79 950 €	105 864 €	1,6%
NATATION	22 762 €	500 €	17 400 €	61 600 €	102 262 €	1,5%
ESCRIME	18 566 €	300 €	12 000 €	67 353 €	98 219 €	1,5%
VOILE	9 600 €	3 340 €	15 695 €	57 580 €	86 215 €	1,3%
Total 20 premières fédérations	901 863 €	119 578 €	655 966 €	3 111 115 €	4 788 522 €	71,3%
Total autres fédérations (89)	365 307 €	69 586 €	195 865 €	1 292 805 €	1 923 563 €	28,7%
Total	1 267 170 €	189 164 €	851 831 €	4 403 920 €	6 712 085 €	100,0%
% type territoire	18,9%	2,8%	12,7%	65,6%	100,0%	

FOCUS

FOCUS

« Mieux être par le sport » initiative développée à Grande Synthe (59)

Placée sous l'égide de la DDCS du Nord (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et portée par le centre de santé de Grande Synthe, cette initiative constitue un « programme Santé et Insertion par le sport » pour des femmes issues de quartiers sensibles et majoritairement de l'immigration. Les quartiers concernés sont ceux de l'Europe labellisé « Dynamique Espoir Banlieues », de Courghain classé CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et celui du Moulin.

Le besoin a été identifié par les partenaires, médecins notamment, du centre de santé mais surtout par les habitantes qui ont exprimé une demande d'activités physiques accompagnées.

Les objectifs de cette initiative sont multiples : amélioration de l'état de santé de personnes en situation de grande précarité, socialisation, reprise de confiance en soi et orientation vers les associations sportives existantes de la ville.

Le programme « Mieux être par le sport », qu'est-ce que c'est ?

Chaque femme s'inscrit, au minimum et de manière volontaire, à trois ateliers hebdomadaires différents, d'une heure: marche, vélo en salle et en extérieur, gymnastique, relaxation, équilibre et posture.

Des randonnées pédestres, organisées le jeudi et le dimanche, s'ouvrent et accueillent d'autres groupes d'habitants de la ville afin de mixer les populations (l'activité est proposée dans un autre programme à l'attention de tous les habitants de Grande Synthe).

La démarche est pluridisciplinaire et toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs... masculins !

Le sport mais pas que...

Chaque personne est reçue pour un entretien individuel afin de mieux la cerner et connaître ses attentes. L'objectif étant de l'orienter vers un programme d'activités en cohérence avec ses aptitudes physiques et sa personnalité.

Des conférences débats sur des thématiques santé sont également proposées.

Un succès

À ce jour, environ 75 femmes se sont inscrites à ce programme. Elles ont vaincu, pour la plupart d'entre elles, l'enfermement, le laisser-aller, le manque d'intérêt pour leur corps et l'isolement. Les résultats sont surprenants : perte de poids, prise de parole et l'envie de bouger encore plus... exprimée notamment lors de la visite sur site pour la labellisation de cette action... tout en conservant leurs jeunes éducateurs et avoir plus de vélos pour ne plus devoir attendre leur tour !

03

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF



SOUTIEN AU VOLET SPORTIF

Sur le plan sportif, **la population des collégiens est une cible prioritaire**. En effet, c'est à l'adolescence que beaucoup de jeunes, en particulier les jeunes filles, abandonnent l'activité sportive organisée.

L'accompagnement éducatif, institué par une circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 13 juillet 2007, vise à proposer aux jeunes scolarisés des activités dans le temps périscolaire : aide aux devoirs, langues étrangères, pratiques artistiques et culturelles et pratique sportive.

Initialement destiné aux collèges en zone d'éducation prioritaire et aux écoles en réseau Ambition réussite, le dispositif a été étendu à tous les collèges dès l'année scolaire 2008-2009 et aux écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire dès 2010. Les publics visés sont notamment les « orphelins de 16h00 », ces jeunes livrés à eux-mêmes après la classe.

Ce dispositif permet en outre de toucher des publics traditionnellement éloignés de la pratique sportive, telles que les jeunes filles dans les quartiers sensibles, les élèves des instituts médico-éducatifs ou des centres pénitentiaires.

ORIENTATIONS ET MOYENS

Le CNDS a consacré près de 20 M€ en 2011 à l'accompagnement éducatif, soit 13 M€ d'aides aux associations et 7 M€ aux équipements nécessaires à la pratique sportive des jeunes scolarisés.

Le principal facteur de réussite dans la conduite de cette opération a été la bonne coordination entre les acteurs locaux : services académiques, services déconcentrés du ministère chargé des Sports, mouvement sportif (notamment les instances des fédérations sportives scolaires et les organes déconcentrés du CNOSF), collectivités territoriales responsables des transports scolaires et de la grande majorité des équipements sportifs.

À l'évidence, l'action du CNDS en direction des jeunes scolarisés ne se résume pas à l'accompagnement éducatif : près de 27% de ses crédits d'intervention déconcentrés (hors accompagnement éducatif) sont consacrés à des actions visant les jeunes scolarisés, soit près de 34 M€.

RÉPARTITION DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

RÉPARTITION PAR TERRITOIRE	AMBITION RÉUSSITE	ÉDUC. PRIORITAIRE (HORS AMBITION RÉUSSITE)	HORS ÉDUC. PRIORITAIRE	TOTAL
Montant	1,78 M€	3,21 M€	7,79 M€	12,78 M€
Nombre de bénéficiaires	29 410	60 320	157 836	247 566
Montant par bénéficiaire	60,50 €	53 €	50 €	52 €

RÉPARTITION PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	ÉLÈVES DU PRIMAIRE	COLLÉGIENS	AUTRES (ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS, PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS, LYCÉES PROFESSIONNELS, ETC.)	TOTAL
Montant	3,48 M€	8,74 M€	0,56 M€	12,78 M€
Nombre de bénéficiaires	68 853	169 732	8321	247 566
Montant par bénéficiaire	50,60 €	51,50 €	62 €	52 €

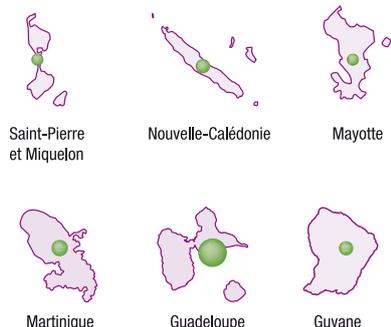
EN PRATIQUE

Les activités sportives d'accompagnement éducatif sont organisées dans le cadre du projet d'établissement, à l'initiative et sous la responsabilité du chef d'établissement. En règle générale, ces activités ne donnent pas lieu à la prise de licence ou à la participation à une compétition ; dans ces conditions, elles ne sont pas soumises à l'obligation de délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des APS (articles L 231-2 et L 231-3 du code du sport).

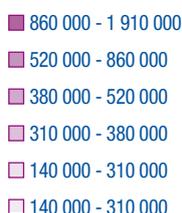
Le modus operandi de demande de subvention se fait dans les conditions de droit commun des subventions CNDS. Le soutien CNDS s'élève à 1 300 € par module si l'association assure la rémunération de l'intervenant et que l'activité sportive pratiquée nécessite l'acquisition de matériel spécifique ou l'organisation de déplacements réguliers.

En 2011, on constate un taux de consommation des crédits de 99%. De manière générale, le dispositif continue de croître et a trouvé sa pleine efficacité.

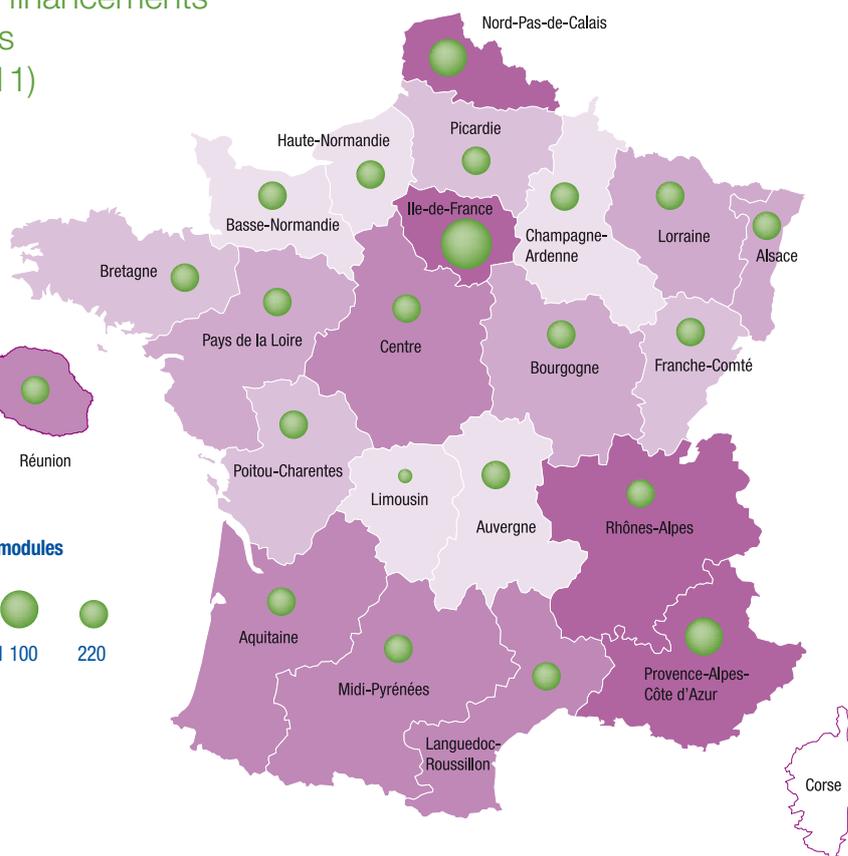
Répartition régionale des financements et du nombre de modules (année scolaire 2010-2011)



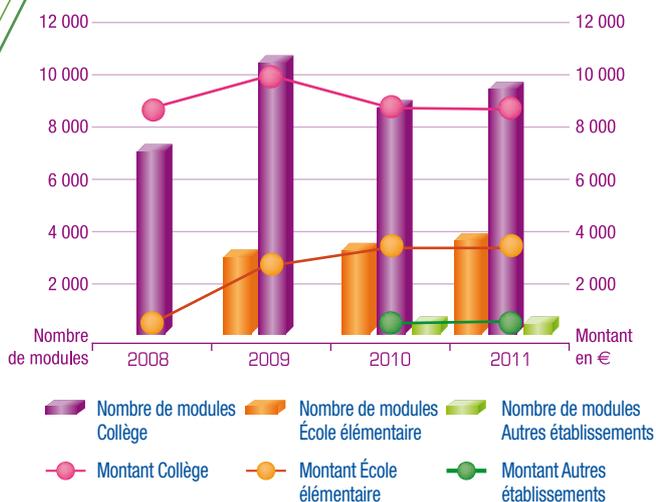
Montant des subventions (en €)



Nombre de modules



Évolution de la répartition par catégorie d'établissement



L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF EST FINANCÉ PAR DEUX TYPES D'AIDE :

- **des aides au fonctionnement** pour 1300 € par module de 18 semaines (36 heures) mis en place dans le cadre d'une contractualisation entre les principaux de collège, les inspecteurs d'académie ou de circonscription pour les écoles élémentaires, et les responsables associatifs. Une enveloppe de 13 M€ a été consommée en 2011 pour financer près de 13 000 modules. **L'accompagnement éducatif touche ainsi près de la moitié des collèges français (3 833 sur 7 018) ;**

- **des aides aux petits investissements** sur une enveloppe initiale de 7 M€ :

- 81 % des crédits ont financé des équipements de proximité (city stade, skate park, création d'aires de jeux, mini terrain de football, structures d'escalade...) et des rénovations (éclairage, clôture d'aires sportives, réfection de sols, pose de plancher pour judo, etc). Dans le même temps ;

- 19 % des crédits ont financé du matériel lourd amortissable sur 5 ans (BMX, trampoline, matériel de surf, etc).

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

	CRÉDITS	NOMBRE DE PROJETS
Équipements	6,9 M €	377
Part territoriale*	12,82 M €	13 657

* Hors Wallis et Futuna, Polynésie Française et Corse.

Le kitesurf enseigné au collège Sévigné à Narbonne !

Créée en 2009, l'association SNK est spécialisée dans la pratique des sports nautiques, voile, planche à voile, paddle, kayak et kitesurf.

Très pointu dans l'enseignement du kitesurf en direction des 12-18 ans, le club bénéficie du label « EFK » pour École Française de kitesurf, reconnu par la Fédération Française de Vol Libre (FFVL). **Le club organise pour la 8^{ème} année, la Coupe d'Europe de kitesurf Junior**, événement unique en Europe avec plus de 7 nations représentées et 50 riders de 9 ans à 19 ans. **Le CNDS a participé financièrement, à l'organisation de ce championnat en 2010.**

Depuis 2011, les jeunes d'une classe de 5^{ème} du collège Sévigné à Narbonne ont la chance de pratiquer le kitesurf sur la base nautique de Saint-Pierre-la-mer, dans l'Aude. Sous l'impulsion du professeur d'EPS de l'établissement, Nadège Duclos et encadrés par **Christophe Hamon**, directeur de l'association Sport Nautique et Kite (SNK), ces collégiens pratiquent cette activité au printemps et en automne.

*« C'est formidable de voir ces jeunes pratiquer le kitesurf. N'ayant jamais pratiqué, à part un enfant, ils ont de suite adhéré à la discipline qui est très ludique et qui correspond à leur génération. Ils sont tous motivés. Les progrès sont fulgurants. Tous les jeudis, je les encadre avec un autre éducateur sportif et nous ne rencontrons aucun problème de discipline. Au bout de 12 séances, ils sont capables de glisser sur l'eau en parfaite autonomie et en toute sécurité. **Cette belle action a été rendue possible grâce à la subvention du CNDS obtenue en 2011.***

Cette aide de 1 300 euros a permis d'acheter du matériel (petits harnais et casques) et de prendre en charge une partie de l'encadrement. L'objectif pour le collège est de faire découvrir cette nouvelle activité de plein air favorisant l'interdisciplinarité. Le projet accorde une place importante au kitesurf, mais prévoit aussi une diversification des activités par la découverte de l'optimiste et de la planche à voile proposée au sein de mon association. Nous espérons vivement que cette action soit renouvelée sur la rentrée prochaine aidée par le CNDS bien-sûr, si c'est possible » témoigne M. Hamon.

Cette initiative a été entendue dans toute la région par voie de presse mais aussi par une communication gérée par la FFVL dont dépend le kitesurf. **Résultat** : le Conseil général de l'Aude cherche d'autres établissements pilotes pour faire découvrir la discipline aux élèves et financer les actions.

04

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES, LES DISCRIMINATIONS ET LES INCIVILITÉS



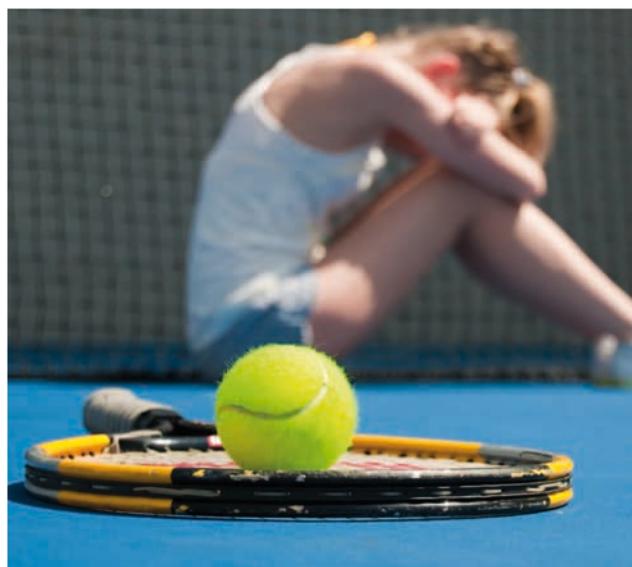
ACCOMPAGNER LES CLUBS VERS L'ÉDUCATION

Les incivilités et la violence dans le sport sont particulièrement médiatisées dans le sport de haut niveau, et en particulier, dans certains sports professionnels. Bien que moins visibles, elles existent également au sein des associations sportives lors des manifestations qui font se rencontrer des millions de licenciés tous les week-ends.

Le soutien du CNDS à des actions spécifiques dans ce domaine s'inscrit dans le cadre de la politique globale du ministère. Elle permet d'accompagner les clubs sportifs dans leur démarche éducative autour de l'esprit sportif et des vertus qui compose l'apprentissage des règles de vie en société.

Sont particulièrement soutenues les actions visant à éradiquer les déviances (violence, dopage, etc.) et les discriminations de toutes sortes (racisme, homophobie, etc.) lors des activités et manifestations sportives. L'enjeu est d'apporter un soutien aux programmes menés par les observatoires régionaux de lutte contre la violence dans le sport, mais également aux actions de formation des juges/arbitres et des éducateurs sportifs qui concourent à cet objectif.

Le CNDS privilégie notamment les innovations dont les caractéristiques permettent une généralisation des bonnes pratiques.



ORIENTATIONS ET MOYENS

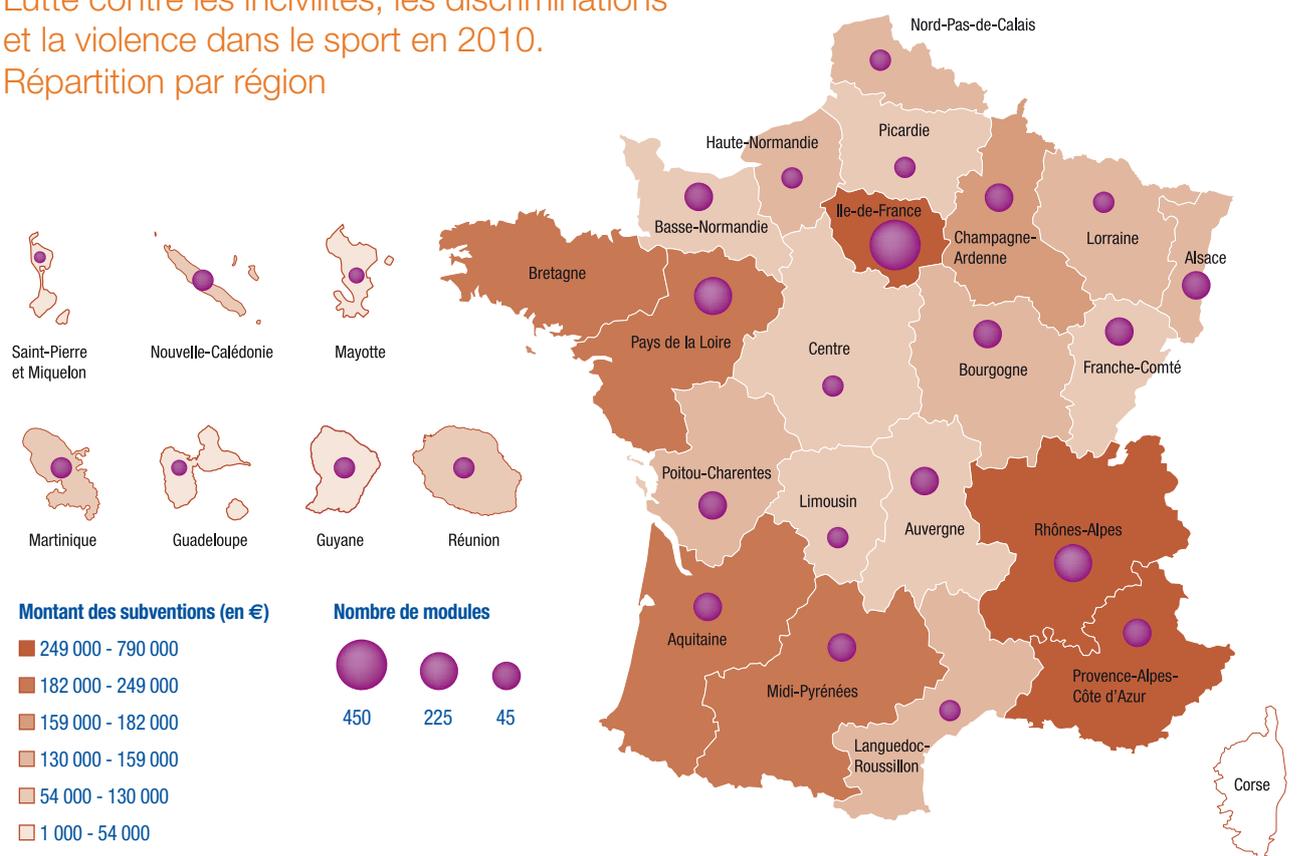
Les moyens financiers spécifiques consacrés aux actions de lutte contre la violence et les incivilités et de promotion des valeurs du sport s'élèvent à **2,4 M€ en 2011** (+ 15% par rapport à 2010) à travers l'organisation de conférences et l'approfondissement des méthodes de médiation, mises en place par les fédérations et au plan local.

L'action du CNDS dans le domaine de la lutte contre la violence et les incivilités est toutefois plus large. On la retrouve dans les actions de formation des bénévoles, des éducateurs et des arbitres. La formation des arbitres a été soutenue à hauteur de 1,9 M€.

Les montants alloués à la lutte contre les violences et les incivilités sont en augmentation de 7% par rapport à 2010. Ils représentent 3,4% de la part territoriale 2011. 25% des crédits ont été attribués à des actions réalisées dans les quartiers prioritaires. Les clubs, districts et ligues de la Fédération Française de Football sont les principaux bénéficiaires de cette ligne avec 22,5% du montant total.

Ce soutien sera poursuivi en 2012. Il s'appuiera notamment sur un recensement des actions conduites en 2011 et sur les résultats d'une mission de l'inspection générale de la Jeunesse et des Sports.

Lutte contre les incivilités, les discriminations et la violence dans le sport en 2010. Répartition par région



LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

	Commune D.S.R.	Hors territoires prioritaire	Quartiers «Dynamique espoir banlieues»	Z.U.S.	TOTAL
Lutte contre la violence et incivil.	131 444 €	758 898 €	66 213 €	392 440 €	1 348 995 €
Lutte discrimination (racisme, homo.)	9 580 €	91 030 €	1 600 €	31 600 €	133 810 €
Lutte harcèl. & violences sexuel.	1 000 €	5 400 €	800 €	200 €	7 400 €
Promo. valeurs sport. & fair play	88 840 €	521 612 €	23 911 €	273 412 €	907 775 €
Total (A)	230 864 €	1 376 940 €	92 524 €	697 652 €	2 397 980 €
	9,6%	57,4%	3,9%	29,1%	100%
Juges et Arbitres aide à la formation (B)	148 629 €	1 647 193 €	14 682 €	109 300 €	1 919 804 €
LUTTE GLOBALE (A+B)	379 493 €	3 024 133 €	107 206 €	806 952 €	4 317 784 €
	8,79%	70,04%	2,48%	18,69%	100%

ÉVOLUTION 2008 - 2011

	2008	2009	2010	2011	Évolution 2010-2011	Évolution 2008-2011
Lutte contre la violence et incivil. et discrim	1 308 679 €	1 107 326 €	1 293 018 €	1 482 805 €	14,7%	13,3%
Promo. valeurs sport. & fair play	770 192 €	708 062 €	733 489 €	907 775 €	23,8%	17,9%
Juges et Arbitres aide à la formation	1 556 644 €	2 113 157 €	2 194 197 €	1 919 804 €	-12,5%	23,3%
Total	3 635 515 €	3 928 545 €	4 220 704 €	4 310 384 €	2,1%	18,6%

Sport sans violence en limousin

En 2007, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et le Comité Régional Olympique et Sportif se mobilisent contre les incivilités, la violence et les discriminations dans le sport. Un observatoire est mis en place autour de cette problématique et devient au sein du CROS, la commission « Sport sans violence ».

Cette commission a pour objectif de mettre en place des actions de prévention, de promotion, de formation en direction de tous les acteurs du sport : joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, spectateurs, parents... et ce au travers de plusieurs disciplines.

Des moyens humains

En 2010, un chargé de communication et développement sur le dispositif a été recruté.

Le CNDS subventionne la structure depuis sa création ainsi que ce nouveau poste dans le cadre des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ). Cette aide est abondée de crédits du Budget Opérationnel de Programme pour le fonctionnement, d'une aide régionale à l'emploi, mais aussi de fonds privés sollicités par le salarié. Le budget global du dispositif ne dépassant pas 50 000 €/an.

Une prise de conscience qui fait évoluer les pratiques

Sur le terrain, c'est une centaine de bénévoles qui œuvre pour **un sport propre donc sans violence**. Ils vont dans les écoles, les clubs sportifs, les manifestations de grandes envergures, les associations de quartier pour mener différentes actions de sensibilisation pour changer les stéréotypes et travailler sur les préjugés. Ils analysent les comportements sur et en dehors du terrain grâce à des grilles d'observation permettant de recueillir toutes ces informations et établir une base de données. « Avec le recul de 4 années, nous observons des changements de comportement. La présence des observateurs joue un véritable rôle de prévention. Les acteurs du mouvement sportif actifs ont bien évolué non seulement dans leur structure mais aussi dans leur propre discipline. À titre d'exemple, **sur 150 matchs dits « sensibles » observés la saison passée, seuls 3 incidents ont été notifiés !** » précise le chargé de communication.

La couleur multisports des actions menées pousse à la création de réseaux à multiples facettes tissés par les bénévoles, les partenaires et le chargé de communication et du développement : associations sportives, du secteur social (aide aux victimes, SOS racisme, centres sociaux), mutuelles, banque et entreprises diverses.

La « forte utilité sociale » du dispositif est manifeste et sert de tremplin pour une réflexion nationale du ministère des Sport concernant l'observation des phénomènes de discrimination, d'incivilités et de violence en général.

05

GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS



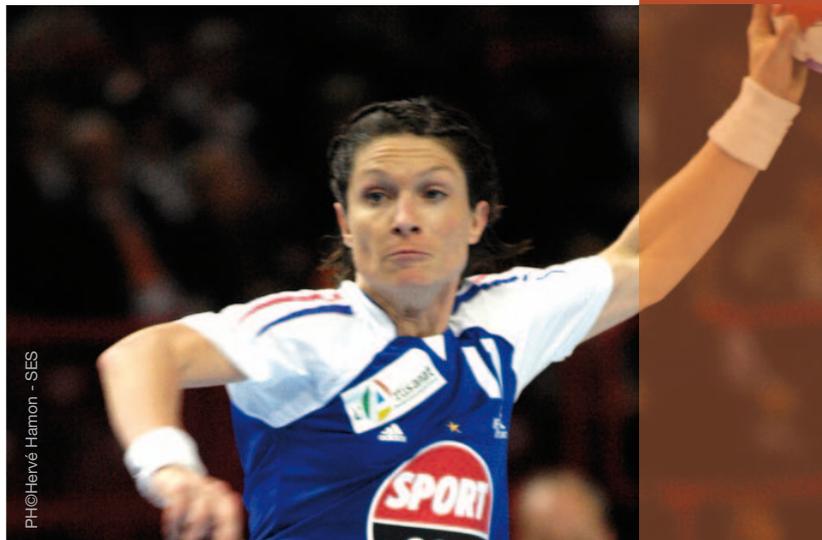
L'accueil de grandes manifestations sportives internationales procure des avantages reconnus sur les plans du développement de la pratique sportive, de la vie sociale, de la culture, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Une approche proactive, stratégique et coordonnée concernant les projets de candidature et l'organisation de ces manifestations est essentielle pour optimiser le rayonnement international de la France et l'imposer davantage en tant que grand pays à vocation sportive.

LE COMITÉ DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX

Le CNDS a notamment pour mission de favoriser l'accès au sport de haut niveau et l'organisation de manifestations sportives (art.R411-2 du code du sport). À ce titre, en 2009, le ministre chargé des Sports a demandé au CNDS de contribuer au financement des grands événements sportifs internationaux. En 2010, un comité a été créé pour examiner les projets de candidatures et d'organisation de manifestations internationales. En 2011, le COGESI a poursuivi ces missions, avec la même volonté d'impliquer dans la sélection des projets, les acteurs concernés : État, mouvement sportif et collectivités territoriales.

Le CNDS a parfois pu s'engager globalement pour le montant total de la subvention, dès l'étape de candidature. Ceci est de nature à faciliter l'obtention de l'organisation des manifestations concernées. Enfin, le Département des grands événements sportifs internationaux a développé de premiers outils d'évaluation pour apporter des réponses plus précises aux demandes et favoriser le partage d'expérience entre les organisateurs.

En décembre 2011, le CNDS a vu ses compétences élargies à l'ensemble des thématiques du rayonnement international du sport français. Pour 2012, le CNDS développera donc ces compétences en collaboration



PH©Hervé Hamon - SES

avec le ministère, le CNOSF et les autres acteurs concernés, notamment suite à la création du Comité Stratégique International (CSI).

ORIENTATIONS ET MOYENS

LES PRIORITÉS

La priorité est donnée au soutien de compétitions mondiales ou continentales dans la catégorie senior pour des disciplines reconnues de haut niveau. Le COGESI contribue à la priorisation des candidatures selon les plans de développement des fédérations sportives, en tenant compte des exigences des instances internationales, de la position stratégique de la France et des chances françaises d'obtention de l'organisation des événements en question. Il cible en priorité les projets permettant :

- le **renforcement de l'image de la France** en tant que grand pays à vocation sportive,
- l'**accroissement de l'excellence sportive** et du patrimoine sportif,
- la **promotion des avantages sociaux, culturels et environnementaux**, et notamment la valorisation des projets liés au handicap, à la lutte contre les discriminations et à la promotion du sport féminin,
- la **promotion des avantages économiques** de l'accueil de la manifestation.

EN 2011 LE CNDS A FINANCÉ LES GRANDS ÉVÉNEMENTS SUIVANTS

Événement	Organisateur	Lieu de l'événement	Budget total	Subventions antérieures	Subvention 2011	Engagements 2011	Engagements ultérieurs
CE féminin 2013	FF Basketball	4 sites	5 525 000 €		1 100 000 €		1 100 000 €
CM d'aviron 2015	FF Sociétés d'aviron	Aiguebelette	97 890 €		20 000 €		20 000 €
Cpe d'Europe de biathlon 2011	Comité d'organisation biathlon Anancy le Grand Bornand	Anancy	818 432 €		150 000 €	150 000 €	
Candidature de Anancy à l'organisation des JO d'hiver 2018	Comité de candidature d'Anancy Haute Savoie Mont Blanc	Anancy	24 000 000 €	3 200 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	
Jeux Internationaux de la Jeunesse 2011	Union Nationale du Sport Scolaire	Arcachon	138 215 €		15 000 €	15 000 €	
Candidature CM de slalom 2015	FF Canoë-Kayak	Bourg-Saint-Maurice	33 800 €		7 000 €	7 000 €	
Cpe du Monde de fronton 2011	FF Pelote basque	Brive-la-Gaillarde	151 443 €		10 000 €	10 000 €	
CM féminin II de hockey sur glace 2011	FF Hockey sur glace	Caen	167 355 €		16 000 €	16 000 €	
Jeux équestres mondiaux 2014	GIP JEM	Caen	64 000 000 €		500 000 €	500 000 €	
Finale du CM de boxe française (savate) femmes 2011	Punch Savate Club	Cambrai	49 323 €		8 600 €	8 600 €	
CE petit bassin 2012	FF Natation	Chartres	2 200 000 €		400 000 €		400 000 €
CM par équipes 2013 masculins	FF Squash	Chartres	1 017 680 €		180 000 €	180 000 €	
CM d'attelage en paire 2011	Association Atelier du val de selle	Conty	460 500 €		35 000 €	35 000 €	
CE Jeunes d'escalade sportive 2012	FF Montagne et Escalade	Gémozac	150 000 €		20 000 €	20 000 €	
CM de cesta punta 2011	FF Pelote basque	Hossegor	453 000 €		15 000 €	15 000 €	
CM de descente 2012	FF Canoë-Kayak	La Plagne	1 135 000 €		80 000 €		80 000 €
CM laser 2011	Société des Régates Rochelaises	La Rochelle	402 500 €		50 000 €	50 000 €	
CE de BMX 2012	FF Cyclisme	Le Bourget	560 000 €		100 000 €		100 000 €
Demi-finale World Series of Boxing 2011	Paris United	Levallois	94 385 €		18 000 €	18 000 €	
Champions Challenge II 2011	FF Hockey	Lille	316 000 €		60 000 €	60 000 €	
CM d'athlétisme moins de 18 ans 2011	FF Athlétisme	Lille	3 233 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	
CM d'athlétisme 2013	FF Handisport	Lyon	8 348 236 €		1 560 000 €		1 560 000 €
CM de Pétanque en 2012	FF Pétanque et Jeu Provençal	Marseille	1 287 500 €		230 000 €	230 000 €	
Finale CM d'enduro 2011	FF Motocyclisme	Mende	196 000 €		35 000 €	35 000 €	
CM moins 21 ans 2011	FF Ski nautique	Meuzac	124 666 €		12 000 €	12 000 €	
CM de gymnastique rythmique 2011	FF Gymnastique	Montpellier	3 746 000 €	100 000 €	500 000 €	500 000 €	
CE Gymnastique artistique masculine 2012	FF Gymnastique	Montpellier	2 798 000 €		500 000 €	450 000 €	50 000 €
Décathlon 2011	FF Athlétisme	Nice	710 000 €		60 000 €	60 000 €	
CM de patinage 2012	FF Sports de Glace	Nice	7 855 003 €		1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
CM par équipes 2012 féminins	FF Squash	Nîmes	868 000 €		200 000 €	200 000 €	
CM de karting U18 2011	FF Sport Automobile	Orme	160 000 €		25 000 €	25 000 €	
CM d'escrime et d'escrime handisport 2010	FF Escrime et Handisport	Paris	4 765 058 €	1 500 000 €	376 000 €	376 000 €	
CE en salle d'athlétisme 2011	FF Athlétisme	Paris	3 992 400 €	400 000 €	430 000 €	430 000 €	
Concours européen d'éducation routière 2011	FF Cyclotourisme	Paris	157 700 €		20 000 €	20 000 €	
Cpe du Monde de foot fauteuil électrique	FF Handisport	Paris	647 300 €		150 000 €	150 000 €	
Cpe du Monde de tennis de table 2011	FF Tennis de table	Paris	665 000 €		100 000 €	100 000 €	
CM d'haltérophilie 2011	FF Haltérophilie	Paris	4 820 000 €	850 000 €	300 000 €	300 000 €	
World Series of Boxing 2011-2012	Brahim Asloum Group	Paris	479 709 €		60 000 €	60 000 €	
CM de judo 2011	FF Judo	Paris Bercy	6 179 600 €	200 000 €	800 000 €	800 000 €	
CM d'escalade 2012	FF Montagne et Escalade	Paris Bercy	1 410 000 €		220 000 €	220 000 €	
CM de Karaté 2012	FF Karaté	Paris Bercy	3 155 000 €		550 000 €		550 000 €
CM tennis de table 2013	FF Tennis de table	Paris Bercy	4 940 000 €		900 000 €		900 000 €
CE de ski alpinisme 2012	FF Montagne et Escalade	Pelvoux	330 000 €		40 000 €	40 000 €	
CM de danses latines seniors 2011	FF Danse	Rouen	137 500 €		15 000 €	15 000 €	
CE de parapente 2012	FF Vol Libre	Saint André les Alpes	148 225 €		30 000 €	30 000 €	
Motocross des nations 2011	FF Motocyclisme	Saint-Jean d'Angély	2 076 000 €		200 000 €	200 000 €	
CM de canoë marathon 2011	FF Canoë-kayak	Saint-jean de Losne	402 800 €		50 000 €	50 000 €	
CM jeunes	FF Sport boules	Saint-Vulbas	91 970 €		15 000 €	15 000 €	
CM de course d'orientation 2011	FF Course d'Orientation	Savoie Grand Revard	2 099 000 €	36 000 €	20 000 €	20 000 €	
Candidature CM de kayak-polo 2014	FF Canoë-Kayak	Thury-Harcourt	13 200 €		3 000 €	3 000 €	
CM scolaire de volley-ball 2012	Union Nationale du Sport Scolaire	Toulon	848 520 €		60 000 €	60 000 €	
Pré Tournoi de Qualification Olympique 2011	FF Volley-ball	Tourcoing	441 240 €		45 000 €	45 000 €	
CE jeunes 2011	FF Triathlon	Tours	29 660 €		7 500 €	7 500 €	
CM de tir à l'arc 2012	FF Tir à l'arc	Val d'Isère	498 000 €		80 000 €		80 000 €
CM de twirling bâton 2012	FF Twirling Bâton	Villebon	324 550 €		40 000 €	40 000 €	

Légende :

CM = Championnats du Monde,
CE = Championnats d'Europe,
Cpe = Coupe,
FF = Fédération Française



Championnats du monde de judo 2011

Ces championnats ont été soutenus à hauteur de 1 M€ par le CNDS, qui en a profité pour organiser une réunion de partage d'expérience avec les Fédérations Françaises de karaté, montagne escalade et tennis de table qui organiseront à Bercy un événement en 2012 ou 2013.

Jean-René GIRARDOT, Secrétaire général de la Fédération et Directeur de l'organisation, revient sur la réussite de cet événement phare de l'année sportive en France.

Les championnats du monde de judo 2011 en quelques chiffres ?

Étalés sur 6 jours au Palais Omnisports de Paris Bercy, ces championnats ont réuni 72 000 personnes (plus de 10 000 chaque jour). Les succès ont été remarquables pour les athlètes français, sur le plan individuel mais aussi par équipes : **femmes et hommes champions du Monde !** Le budget était de 6 M€ avec une participation inédite jusqu'alors de 131 nations et 864 athlètes.

Comment expliquez-vous le succès populaire et sportif de cette compétition ?

Le succès de cette compétition peut provenir de diverses raisons : la notoriété des athlètes, et en particulier Teddy RINER et Lucie DECOSSE pour la France, une tradition des spectateurs du judo au POPB avec le Tournoi International de Paris en février. Enfin, une campagne de promotion interne par l'intermédiaire des ligues de judo et une campagne d'affichage sur tout le territoire pour crédibiliser ces championnats aux yeux de nos licenciés.

La fédération a décidé, en plus de la participation volontaire de 50 cadres techniques, de lancer un appel à candidature en direction de toutes les régions de France pour constituer une équipe de 180 bénévoles. Cette équipe de tous âges, et comprenant 38% de femmes, a été remarquable de motivation, d'enthousiasme et de solidarité.

→ ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets doivent être conformes aux lois, règlements et normes en vigueur, et sont appréciés en fonction de critères généraux tels que :

- **la pertinence de l'événement** dans la discipline sportive considérée ;
- **le prestige** de l'événement par rapport à la valorisation de l'image de la France à l'international et la diffusion de la pratique et de la culture ;
- **la qualité** de l'événement en ce qui concerne l'organisation, la promotion, la communication et le nombre d'athlètes participants ;
- **l'appui de la fédération sportive** concernée ;
- **les bénéfices potentiels** et les retombées positives

de l'événement sportif pour le pays, en référence à l'objectif de développement social et économique des zones intéressées ;

- **la possibilité d'utilisation ultérieure des structures** réalisées ou rénovées ;
- **la crédibilité du budget** pluriannuel envisagé et l'ampleur des financements complémentaires décrits et justifiés dans le dossier de demande ;
- **les efforts faits en matière de développement durable** et de responsabilité sociétale (prise en compte du handicap pour le public comme pour les participants, actions ciblées au profit des publics prioritaires, respect de l'environnement...).

06

OUTRE-MER



LUTTER CONTRE LES FREINS STRUCTURELS

On constate un différentiel important de la pratique sportive entre la métropole et les territoires d'Outre-mer lié à des freins structurels. Les États généraux de l'Outre-mer, fin 2009, ont permis de mieux les cerner.

L'une des difficultés criantes demeure le manque d'installations, qu'il s'agisse d'équipements de proximité comme les plateaux sportifs multisports ou d'équipements structurants (piscines notamment). De plus, à ces besoins quantitatifs, s'ajoutent souvent des contraintes d'usure importante liées aux conditions climatiques. En conséquence, le CNDS consacre d'importants moyens au développement de la pratique sportive dans les départements et collectivités d'Outre-mer (DOM-COM), tant en ce qui concerne les crédits de la part territoriale que les subventions d'équipement.

ORIENTATIONS ET MOYENS

LES ÉQUIPEMENTS

Afin de tenir compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur les équipements sportifs d'Outre-mer (conditions climatiques, exposition aux cyclones et aux séismes, charte de la construction, prix élevés), le CNDS a institué un mécanisme spécifique de subventionnement pour la rénovation des équipements sportifs.

Depuis sa création en 2006, le CNDS a ainsi consacré aux territoires d'Outre-mer 42,6 M€ de subventions d'équipements sportifs, 12 % du total des engagements des subventions d'équipements accordées. Ces aides sont accordées au niveau local pour des projets de proximité avec une dotation annuelle d'environ 1 M€ pour l'Outre-mer et au niveau national pour les projets structurants retenus en fonction de leur intérêt sportif.

Des subventions peuvent également être accordées dans le cadre de politiques contractuelles à des hauteurs importantes. Il peut s'agir ainsi de favoriser le développement local de structures de préparation et d'entraînement au sport de haut niveau avec la création d'instituts des sports (Martinique et Guyane

8 M€) ou le financement d'équipements sportifs en vue de grandes manifestations internationales comme les Jeux du Pacifique en Nouvelle-Calédonie (12 M€ pour les seuls équipements).

En sus du contrat de développement État-Guyane, une convention cadre « Guyane, base avancée 2014-2016 » a été signée le 17 septembre 2011 afin de financer, un programme d'équipements sportifs à hauteur de 8 M€.

Par ailleurs, le CNDS a été chargé par l'État d'exécuter les engagements financiers relatifs aux contrats de projets et aux contrats de développement passés entre l'État et les DOM-COM.

CONTRATS ÉTAT-COLLECTIVITÉS À LA CHARGE DU CNDS

COLLECTIVITÉ	PÉRIODE CONTRAT	MONTANT POUR LA PÉRIODE
Martinique	2007-2013	4 000 000 €
Mayotte	2007-2013	4 000 000 €
Guyane	2007-2013	4 000 000 €
Sous-total DOM		12 000 000 €
St Pierre & Miquelon	2007-2013	578 000 €
Nouvelle-Calédonie	2006-2010	12 000 000 €
Wallis & Futuna	2007-2011	1 914 700 €
Sous-total COM		14 492 700 €
Total DOM-COM		26 492 700 €

Les contrats État-Collectivités de Martinique, Guyane, St-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna ont été intégralement financés, portant le taux de réalisation des contrats en Outre-mer à presque 78%.

LES AIDES AUX ASSOCIATIONS

Afin de tenir compte de leurs caractéristiques propres, **les DOM-COM se voient attribuer un montant de la part territoriale largement supérieur à leur poids démographique et sportif** dans l'ensemble national. La population d'Outre-mer représente 4% de la population française totale (2,9% pour les DOM et 1,1% pour les COM - recensement 2008) et 2,82% des licenciés totaux (2% pour les DOM et 0,80% pour les COM - chiffres MEOS 2009).

La répartition de la part territoriale au profit des régions et territoires d'Outre-mer est supérieure à 9,6% de l'enveloppe totale de la part territoriale : 13,7 M€ en augmentation de 12,8% depuis 2006.

Les crédits alloués aux DOM-COM sont donc 2,4 fois plus élevés, en référence à la population, et 3,5 fois plus élevés, en référence au nombre de licenciés, par rapport aux crédits alloués aux régions de la métropole. Ainsi, rapportée au nombre d'habitants, la dotation des DOM s'établit à 4,4 €/habitant et celle des COM à 5,74 €/habitant (comparé à 1,86 €/habitant en métropole). De plus, rapportée au nombre de licenciés, la dotation des DOM s'établit à 25,88 €/licence et celle des COM à 31,66 €/licence (comparer à 7,35 €/licence en métropole).

Sur ce total, la part des subventions consacrée aux personnes handicapées et au public féminin accuse un déficit assez important par rapport à la moyenne nationale. Ces écarts ont toutefois tendance à se réduire grâce aux efforts accomplis en ce sens par les services déconcentrés d'Outre-mer.

LA PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS RÉGIONAUX

Le CNDS soutient la participation des athlètes ultramarins aux événements sportifs régionaux, ainsi que l'organisation, par le mouvement sportif et les collectivités territoriales, de tels événements. Ce soutien s'opère au travers de la part territoriale et des subventions d'équipement, notamment pour les Jeux du Pacifique ou les Jeux des Îles de l'Océan Indien.

Ainsi le CNDS a accordé des subventions exceptionnelles en 2011 pour la participation des délégations sportives des territoires concernés :

- aux Jeux du Pacifique : au Comité Olympique de Polynésie Française –COPF 90 000 € dont 33 800 € en 2010), au Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle Calédonie (80 000 €) et au Comité Territorial Olympique et Sportif de Wallis et Futuna (37 000 €) ;
- aux Jeux des Îles de l'Océan Indien : au Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion (150 000 € en 2010 et 150 000 € en 2011) et au Comité Régional Olympique et Sportif de Mayotte (60 000 €).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉES PAR LE CNDS

COLLECTIVITÉ	2006	2007	2008 (CRÉDITS RÉGIONALISÉS COMPRIS)	2009 (CRÉDITS RÉGIONALISÉS COMPRIS)	2010 (CRÉDITS RÉGIONALISÉS COMPRIS)	2011 (CRÉDITS RÉGIONALISÉS COMPRIS)	TOTAL
Guadeloupe		465 000 €	303 968 €	598 749 €	602 801 €	1 610 805 €	3 581 323 €
Martinique	470 000 €	600 000 €	2 713 623 €	140 000 €	1 529 711 €	4 271 982 €	9 725 316 €
Guyane		240 000 €	330 413 €	201 114 €	1 150 984 €	774 532 €	2 697 043 €
Mayotte		150 000 €		140 000 €	120 000 €	121 488 €	531 488 €
Réunion		1 730 000 €	571 955 €	2 079 459 €	1 985 820 €	1 025 820 €	7 393 054 €
Sous-Total DOM	470 000 €	3 035 000 €	3 919 959 €	3 019 332 €	5 269 316 €	7 804 627 €	23 928 224 €
Saint-Pierre-et-Miquelon		328 000 €	70 000 €	80 000 €	569 994 €	400 000 €	1 597 995 €
Wallis-et-Futuna	733 000 €	158 000 €		80 000 €	1 116 758 €	140 000 €	2 487 758 €
Nouvelle-Calédonie	150 150 €	2 257 757 €	2 524 615 €	7 360 400 €	1 270 127 €	140 000 €	13 703 049 €
Sous-Total COM	883 150 €	2 893 757 €	2 594 615 €	7 660 400 €	3 076 879 €	1 090 001 €	17 788 802 €
Total DOM-COM	1 353 150 €	5 928 757 €	6 514 574 €	10 679 722 €	8 346 195 €	8 894 628 €	41 717 026 €

Guyane, base avancée

Au Brésil, se dérouleront en 2014 la coupe du monde de football et en 2016 les Jeux Olympiques de Rio. Ces événements sportifs représentent une opportunité réelle pour le développement économique, touristique et sportif de la Guyane.

Tous derrière un projet d'envergure pour la Guyane.

En accompagnement du CPER GUYANE 2007-2013, la convention « **Guyane, base avancée** » signée par l'État, le Conseil régional de Guyane, le Conseil général de Guyane et le CNES le 17 septembre 2011 prévoit la réalisation ou la rénovation d'équipements sportifs : les stades de football de Cayenne, de Rémire-Monjoly et de Kourou ou la piscine olympique de Cayenne.

Le CNDS apportera 8 M€ qui seront complétés par un apport de 4 M€ du FEDER et 3 M€ par le ministère de l'Outre-mer.

« Les 35 millions d'euros engagés par l'État, la Région, le département et le CNES pour construire et rénover des structures, prennent corps avec le démarrage des premiers chantiers. Ces équipements sont d'abord des outils au service de l'aménagement de nos territoires, du développement du sport et de la population guyanaise »

Roger-Michel LOUPEC, Président du GIP Guyane base avancée

« Le projet de « Guyane, base avancée » a un double objectif : placer la Guyane dans l'environnement sportif international, en s'intégrant à la dynamique créée par la Coupe du Monde de football de 2014 et les Jeux Olympiques de 2016 et développer notre territoire. C'est le défi que nous avons accepté de relever avec la création d'infrastructures sportives, hôtelières et de transport. La deuxième partie consistera à faire venir chez nous un maximum de nations pour leur préparation. La troisième partie sera d'organiser en Guyane des manifestations sportives nationales et internationales... Vaste programme qui nécessite l'implication de tout le monde sportif, politique, économique... et surtout de toute la population »

Bernard LAMA, Vice-président du GIP « Guyane, base avancée »,
Président du collège des ambassadeurs sportifs de Guyane

« Ambassadrice du projet « Guyane, base avancée » auprès du mouvement olympique, je sais que le défi relevé par la Guyane de construire, dans les temps, les infrastructures, est nécessaire. Pour les jeunes sportifs guyanais, nous nous devons de réussir pour l'avenir »

Malia METELLA, Championne Olympique de natation

« Les infrastructures sportives créées ou rénovées grâce au projet de base avancée constituent une vraie opportunité pour les jeunes sportifs guyanais notamment pour le sport scolaire, vivier de talents... »

Laurent PETRYNKA, Directeur national du sport scolaire

07

ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS)



L'INSERTION PAR LE SPORT DES JEUNES DES QUARTIERS POPULAIRES

Si une part importante de la population pratique une activité sportive (près de 2 personnes sur 3 âgées de 15 ans et plus), les habitants des quartiers populaires, pour leur part, sont beaucoup moins nombreux à se présenter sur les espaces sportifs. Ainsi, **le taux de licenciés rapporté à la population est 35 fois plus faible dans les ZUS** que dans le reste de la population. Les réalités économiques, sociales et culturelles constatées dans ces territoires, associées à des équipements sportifs souvent beaucoup moins denses, constituent autant de handicaps s'opposant à une pratique régulière qui nécessite, par ailleurs, un encadrement qualifié.

L'action du ministère, en accord avec les représentants du mouvement sportif national, a donc pour objectif de favoriser l'accès à une pratique sportive régulière de ces publics.

Le sport peut alors soutenir une demande éducative, notamment auprès des publics en difficulté.



Une pratique d'insertion par le sport :

- s'inscrit dans une démarche de **mixité sociale** par la confrontation sportive qu'elle implique (sortir du quartier, lutter contre l'enfermement du territoire) ;
- implique de **s'inscrire dans un collectif** qui permet d'apprendre à « vivre ensemble » ;
- nécessite le **respect de règles** acceptées par tous, et contribue donc à la construction de l'individu ;
- permet à la personne de s'inscrire dans une **démarche positive**, d'épanouissement, de progression (à son rythme, selon son niveau) par l'apprentissage de gestes techniques permettant d'enrayer la spirale de l'échec de certains publics.

SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE CNDS

TYPE D'ACTIONS	MONTANT AFFECTÉ	OBSERVATIONS
SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES	20 777 496 € en 2011 (soit une augmentation de 1,5% par rapport à 2010)	Total des crédits de fonctionnement de la part territoriale au 31/12/2011 (ZUS, DEB et éducation prioritaire)
SOUTIEN À « L'EMPLOI SPORTIF QUALIFIÉ » (ESQ)	1 830 364 € en 2011	162 postes consolidés dans le cadre du dispositif « emplois sportifs qualifiés - quartiers »
CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	12 605 600 € attribués aux CA du 31/01/2011, 06/05/2011 et du 14/11/2011 (enveloppe générale)	35 projets
	(Soit 1 545 000 € + 6 067 000 € + 4 993 600 €), dont 4 632 600 € en DEB (40%)	
	4 210 969 € attribués au titre des crédits régionalisés destinés aux habitants des quartiers en difficulté	145 projets
	Total : 16 816 569 € en 2011	
Total 2011	39 424 429 €	

ORIENTATIONS ET MOYENS

LES AIDES AUX ASSOCIATIONS

Le CNDS vise un double objectif : développer l'accès des publics socialement défavorisés à une **pratique sportive régulière en club** et utiliser le sport dans une **démarche d'insertion sociale et professionnelle**.

Ainsi la population de ces territoires, qui représente un peu plus de 5% de la population totale, s'est vue attribuer, en 2011, 14,9% de la part territoriale.

Avec 15,7 M€ et 19 M€ si on rajoute les crédits alloués dans le cadre du dispositif « accompagnement éducatif » sur les territoires d'éducation prioritaire, l'effort financier du CNDS en faveur de ces populations a connu une progression de plus de 38% depuis 2009. 12 305 actions locales spécifiques ont pu être initiées et soutenues, dont 1792 actions impulsées par le niveau départemental et 335 par le niveau régional.

Les soutiens ont été apportés à des projets dans le domaine de l'initiation des plus jeunes et l'aide à la gratuité pour la première licence, l'aide à l'acquisition de matériel, la formation de cadres bénévoles ou professionnels, la sensibilisation contre la violence, le soutien aux organisations de manifestations, l'encouragement à la pratique sportive des jeunes filles et l'appui à l'organisation d'activités sportives périscolaires dans les écoles et les collèges. Autant d'initiatives concrètes visant un développement effectif de la pratique sportive dans le respect des règles et de la vie collective et au final, un « mieux vivre ensemble » dans la cité.

L'EMPLOI

S'agissant de l'emploi, le CNDS apporte une aide de 12 000 €/an sur quatre ans pour consolider plus de 160 emplois d'agents de développement de la pratique sportive auprès des publics cibles.

LES ÉQUIPEMENTS

Conformément à ses engagements au titre de la politique de la ville, le CNDS a pour objectif de **consacrer plus de 15% de ses crédits aux quartiers populaires**.

Le taux de subvention d'équipement sportif dans les quartiers est majoré (20% en ZUS, 30% dans les 295 quartiers Dynamique Espoir Banlieue).

Au total, 17% des crédits nationaux ont été consacrés au développement de la pratique des habitants des quartiers en difficulté en 2011.

Le CNDS a financé en 2011 en ZUS

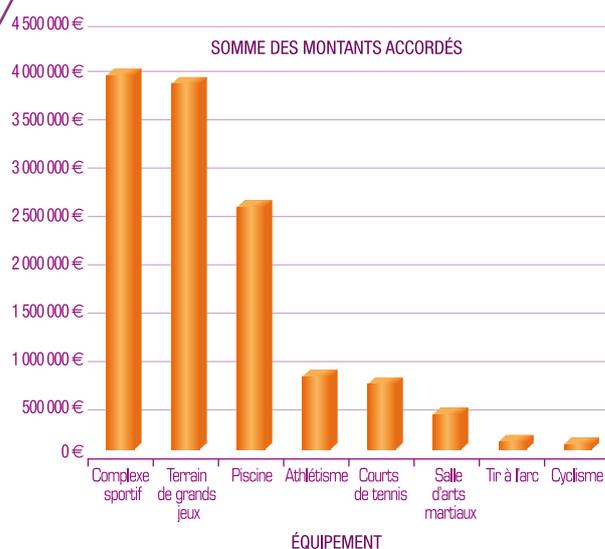
Quarante-trois

Projets structurants dont la création d'un centre aquatique à Limoges (1 300 000 €) ou la construction d'un complexe sportif sur le site du jardin des sports à Lille (1 100 000 €).

Cent cinquante-trois

Projets de proximité dont la construction d'un gymnase à Sarcelles (120 000 €) ou la rénovation d'un terrain de football au complexe sportif Bernard Bioteau à Trelazé (85 960 €) ou la création d'un terrain multisports sur le quartier de Bras fusil à Saint-Benoît de la Réunion (84 830 €).

Répartition par type d'équipement des subventions destinées au financement des équipements sportifs dans des quartiers en difficulté ou à proximité en 2011



Sport et école pour une cohérence éducative

Partant du constat alarmant que trop peu d'enfants des six écoles primaires relevant de l'éducation prioritaire et situées en ZUS (Zone Urbaine Sensible), étaient licenciés dans les clubs sportifs, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Ain soutenue par la ville de Bourg-en-Bresse et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) se mobilisent.

Leur objectif : faciliter l'intégration de ces enfants et de leur famille, contribuer à leur réussite scolaire, et mettre en place une véritable cohérence éducative autour d'eux... grâce à la pratique d'une activité sportive.

Outre les problèmes financiers (liés aux inscriptions, au matériel, aux équipements...) et les problèmes de transports des enfants, certaines familles n'encourageaient pas les jeunes à pratiquer une activité sportive soit par manque d'intérêt pour le sport et ses bienfaits, soit par manque d'informations sur les structures existantes.

Par ailleurs, certains clubs sportifs avaient des réticences à accueillir des publics réputés « difficiles » pour différentes raisons, notamment : le manque de motivation des jeunes et de leurs familles et les comportements jugés parfois difficiles à prendre en charge par les éducateurs.

L'embauche d'une tierce personne paraissait indispensable pour faire le lien entre les clubs et les familles.

Un coordinateur a ainsi été recruté grâce au CDOS et avec le financement du CNDS dans le cadre de l'« Emploi Sportif Qualifié – Quartiers ». À noter que le CNDS apporte aussi son soutien, aux familles concernées pour financer 1/3 du coût de l'adhésion au club sportif.

Le coordinateur se positionne comme un véritable médiateur entre les familles, les clubs sportifs et l'école pour une vraie cohérence éducative. Il peut intervenir en cas de difficulté dans la classe ou au sein du club sportif, téléphoner aux familles en cas d'absence de l'enfant.

Et plus concrètement, le coordinateur :

- explique le dispositif aux élèves ;
- repère les problèmes de transport et met en œuvre un ramassage avec les véhicules de la ville et avec l'aide d'éducateurs territoriaux ;
- incite les parents à venir voir leur enfant au club et à participer aux transports lors des rencontres ou compétitions.

Résultats :

- 169 enfants bénéficient aujourd'hui du dispositif dans 21 clubs de la ville ;
- plus de la moitié des enfants du cycle 3 ont une licence sportive (62% pour les garçons, 39% pour les filles) ;
- au fil des années, les familles s'impliquent plus dans le transport des enfants.

Grâce à ce dispositif, les familles et les enfants sont mieux acceptés dans la cité. En faisant partie d'un Club sportif les familles apprécient que leur enfant puisse avoir « des activités et des copains en dehors du quartier ». Les animateurs sportifs et les enseignants constatent que cette pratique favorise l'attention et améliore le comportement des enfants.

La DDCS de l'Ain se félicite de cette opération et a promu le développement d'un dispositif identique à d'autres communes du département.

A high-angle, perspective view of a large stadium filled with rows of green plastic seats. The seats are arranged in a curved pattern, receding into the distance. The lighting is bright, creating strong shadows and highlights on the seats. A green graphic element is overlaid on the left side, containing the number '08'.

08

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ENGAGEMENT DURABLE DU CNDS

La définition du développement durable a été précisée en 1987. La commission mondiale pour l'environnement et le développement publiait alors un rapport définissant le concept du développement durable comme celui **d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs**. En cohérence avec la Charte de l'Environnement inscrite dans la Constitution le 1^{er} mars 2005 et les mesures législatives adoptées le 21 octobre 2008, les acteurs du sport se sont engagés dans le sens d'une organisation durable des activités physiques et sportives.

L'action du CNDS le place au cœur des enjeux de développement durable tant en ce qui concerne la protection de l'environnement que la responsabilité sociale et sociétale dans le domaine sportif. Ainsi, conformément aux orientations ministérielles, les subventions du CNDS soutiennent désormais en priorité les actions de développement du sport qui intègrent une « plus-value sociétale ». À ce titre, au-delà des enjeux environnementaux dans le domaine des équipements, le CNDS souhaite participer à la correction des déséquilibres par une action volontariste selon une logique assumée de publics cibles au profit des jeunes des quartiers populaires, des femmes (pratique sportive et accès aux responsabilités) et des personnes en situation de handicap.

Les actions de ce domaine ne sont pas toujours quantifiables. Souvent, elles ne nécessitent pas de financement. Pour autant, le CNDS joue un rôle incitatif essentiel afin que le développement durable soit pris en compte le plus tôt possible dans la réalisation des équipements sportifs et dans l'élaboration des projets des associations sportives.

Pour les axes prioritaires, le CNDS :

- **incite les fédérations** à se doter de schémas directeurs qui intègrent les problématiques environnementales : économies d'eau pour les golfs, réduction du bruit pour les circuits automobiles, économies d'énergie pour les piscines ;
- **prend en compte** la qualité environnementale des bâtiments comme critère d'appréciation pour l'attribution des subventions ;
- **cofinance** la mise en place d'un label HQE pour les équipements sportifs qui permet de mieux évaluer les allégations des porteurs de projet ;
- **suggère** le recours à des énergies renouvelables, par exemple à travers l'installation de panneaux photovoltaïques intégrés au bâti lors de la réalisation de salles de sports couvertes ;
- **privilégie** les équipements situés en zone urbaine sensible pour lesquelles les ministres ont souhaité que le CNDS consacre 15% de ses ressources ;
- **finance** la mise en accessibilité pour les personnes handicapées des équipements sportifs faisant l'objet d'une rénovation (1,35 M€ en 2011).

ORIENTATIONS ET MOYENS

LES ÉQUIPEMENTS

Dans le domaine des équipements, **le CNDS contribue à l'égalité des chances entre les territoires**. Ces aides aux investissements sont modestes au regard des contributions des collectivités territoriales. Néanmoins, elles permettent de favoriser les projets qui s'adressent aux publics prioritaires ou qui répondent à un besoin sportif spécifique.

En particulier, le CNDS finance la mise en accessibilité des équipements sportifs pour les personnes en situation de handicap. Le CNDS attache une importance particulière aux projets d'équipement qui mettent en avant une conception respectueuse de l'environnement (gestion des flux thermiques, économie d'énergie, traitement de l'eau, réduction de l'impact des chantiers sur l'environnement).

En 2011, 25 projets faisant état d'une démarche HQE ont été financés pour près de 12 M€, notamment la construction du complexe multisports intercommunal de Saint-Flour (15), la construction d'un complexe aquatique à Sochaux (25), la restructuration des vestiaires du stade de la Plaine (92) ou encore la création d'un complexe sportif de lutte à Maubourguet (65).

Enfin, les concepts de développement de la pratique sportive et de protection de la nature sont indissociables pour des disciplines telles que la randonnée ou la course d'orientation.

SINISTRES

Grâce à une procédure spécifique, le CNDS aide les maîtres d'ouvrage à remettre en état les équipements sportifs sinistrés, notamment en raison de catastrophes naturelles ou de circonstances exceptionnelles.

14 dossiers ont été financés à hauteur de 1 101 400 € pour aider à la rénovation d'équipements sportifs sinistrés en métropole suite à des incendies ou des inondations. Parmi les dossiers les plus importants :

- la reconstruction de la halle aux sports de l'Espace Éric Tabarly à Bolbec (76) suite à un incendie à hauteur de 600 000 € ;
- la remise en état du stade Célestin Corsi à Trans en Provence (83) endommagé par les inondations des 15 juin et 16 juin 2010 dans le Var à hauteur de 100 000 €.

LES AIDES AUX ASSOCIATIONS

Dans le domaine des aides aux associations, le CNDS soutient les projets qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable, qu'il s'agisse de la prise en compte des aspects environnementaux ou des aspects sociétaux.

Ainsi le **CNDS contribue à l'égalité des chances entre tous les publics** et incite les demandeurs de subventions à développer de véritables plans de réduction de leur impact environnemental lors de leurs activités : objectifs de réduction des déchets pour les manifestations sportives, gestion éco-responsable des déplacements par les associations lors des compétitions. En 2011, **2 M€ ont été mobilisés spécifiquement sur cet objectif** (+ 139% depuis 2009).

En 2011, la campagne CNDS a permis de repérer 926 projets innovants :

- 381 innovants au regard de 3 piliers développement durable (économique, social, environnemental) ou uniquement au regard du pilier environnemental ;
- 545 innovants au regard du pilier social.

Un travail de modélisation et de transferts d'expérience est en cours de réalisation par la mission « développement durable » de la direction des sports.

LES GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Parmi les critères de sélection et de financement des projets, le CNDS a fait figurer depuis 2009 la prise en compte du développement durable dans son acception la plus large. Les organisateurs sont ainsi invités à détailler leurs actions en faveur de l'environnement, mais aussi du développement local des territoires concernés, ainsi que leur politique en matière d'accueil ou de travail des personnes handicapées ou encore de lutte contre les discriminations autour de l'événement.

En 2011, le CNDS a constamment veillé à cette prise en compte à travers ses échanges avec les fédérations comme dans le cadre du COGESI. En effet, la question du développement durable a systématiquement été abordée lors des entretiens avec les futurs organisateurs d'événements sportifs internationaux, et a pu demander des explications précises sur certains projets. Ainsi, pour les Jeux Équestres Mondiaux 2014, 5% des recettes de partenariat privé, de l'ordre de 30 millions d'euros fin 2011, sont consacrés à la création d'un « fonds développement durable et innovation » chargé de mettre en place, soutenir et promouvoir des projets innovants et structurants (formation, recherche...) en matière de développement durable autour de l'événement et de la filière équine.

En outre, les dossiers de demande de subvention au titre des grands événements sportifs internationaux ont été étoffés pour mieux prendre en compte la dimension durable des projets événementiels. Le CNDS a directement soutenu et valorisé les actions en faveur du développement durable sur plusieurs manifestations, comme les Championnats du Monde de Course d'Orientation ou auprès des projets inclus dans la candidature d'Annecy à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2018.

FOCUS

FOCUS

Le sport s'engage dans le développement durable

En juillet 2010, le ministère des Sport s'engage dans le développement durable en adoptant la Stratégie Nationale de Développement Durable pour la période 2010-2013.

Elle est présentée et diffusée à tous les acteurs de la filière et fait l'unanimité. Il s'agit maintenant de la faire vivre et de l'enrichir. Un centre de ressources est mis à disposition de tous, regroupant les Bonnes Pratiques à mutualiser et à partager. Tous les domaines du sport sont concernés: l'activité elle-même, les modes de pratique, les transports, les lieux des activités sportives, les modes de fabrication du matériel... **Il en va de la responsabilité de tous afin de contribuer aux changements de comportements.**

Le ministère des Sports engagé depuis 2010 dans l'organisation des Assises interrégionales du sport et du développement durable, a rendu ses conclusions.

Durant 14 mois, elles ont permis de mobiliser 2 000 personnes issues des services de l'État, du monde sportif, des collectivités locales, des milieux économiques et environnementaux. De ces travaux résultent **234 leviers d'actions et 12 priorités qui engagent le sport dans une démarche ambitieuse de développement durable.**

Les 12 priorités à poursuivre se portent sur :

- 1 la stratégie ministérielle du développement durable du ministère des Sports ;
- 2 les efforts d'optimisation de la demande en transport en modifiant l'organisation de la pratique sportive ;
- 3 l'utilisation des modes de transports à moindre Impact (intermodalité) à favoriser ;
- 4 l'accompagnement des acteurs à consommer et produire durablement ;
- 5 la contribution à l'amélioration de la qualité environnementale des infrastructures, y compris durant leur utilisation ;
- 6 l'engagement du monde sportif dans la préservation et la gestion durable de la biodiversité ;
- 7 l'activité physique et sportive comme facteur de santé et de bien-être ;
- 8 la promotion d'un sport pour le plus grand nombre, basé sur l'équité et le respect de la personne ;
- 9 l'utilisation du sport comme source de cohésion sociale, d'éducation et de développement personnel ;
- 10 la sensibilisation, l'éducation et la formation de l'ensemble des acteurs du sport au développement durable et faciliter le partage des bonnes pratiques ;
- 11 la mise en œuvre de démarches de développement durable par les organisations sportives, dans une dynamique de gouvernance partagée ;
- 12 la conception les événements sportifs de manière responsable et utiliser les grands événements internationaux comme moteur d'innovation et comme vitrine du savoir-faire français.

09

SPORT ET SANTÉ



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

La pratique d'une activité sportive contribue incontestablement à améliorer la qualité de vie des personnes, en particulier des personnes souffrant de certaines pathologies. Le CNDS participe à la politique mise en place par le ministre de la Santé et des Sports en matière de **protection de la santé par le sport**, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'obésité et les pathologies liées à la sédentarité. Le CNDS soutient aussi les actions de protection de la santé des sportifs avec, à titre d'exemple, la lutte contre le dopage.

En cohérence avec le diagnostic local effectué par les médecins conseillers régionaux de la Jeunesse et des Sports, les projets susceptibles d'être soutenus répondent aux objectifs suivants :

- engager des actions de **promotion des activités physiques et sportives**, en tant que facteur de santé, en direction des adolescent(e)s et des plus âgé(e)s avec un encadrement adapté à l'état de santé de ces populations ;
- développer **des actions de prévention et d'éducation** dans le domaine de la lutte contre le dopage ;
- accompagner des actions de **prévention sanitaire** à destination des pratiquant(e)s, notamment en soutenant des centres médico-sportifs, dont l'action doit avoir été évaluée par les services déconcentrés chargés des Sports.

ORIENTATIONS ET MOYENS

Dans le domaine des aides aux associations, les moyens consacrés aux actions « sport santé » sur la part territoriale sont de **4,8 M€ en 2011** (3,4% de la part territoriale).

La répartition des financements a été la suivante :

- actions de préservation de la santé par le sport : 3,98 M€ ;
- acquisition de défibrillateurs : 0,23 M€ (achat de 615 défibrillateurs) ;
- formation aux premiers secours : 0,38 M€ ;
- prévention du dopage : 0,16 M€.

À ce titre, le CNDS soutient la FFEPGV et la FFEPMM à hauteur de **2,5 M€**. Ces deux fédérations mènent des actions particulièrement innovantes dans le domaine de la Santé par le sport, en particulier avec les ateliers « équilibre » pour la première et le programme « PIED » destiné à la prévention des chutes chez les personnes âgées par le biais d'activités physiques pour la seconde.

Depuis 2009, le décret relatif au CNDS a été modifié pour lui permettre de financer le fonctionnement des antennes médicales de prévention du dopage (600 000 pour 24 antennes régionales).

Par ailleurs, en 2011, le CNDS a financé, à hauteur de 0,8 M€, **les journées « Sentez-vous sport, santé vous bien »** organisées à l'initiative du ministre de la Santé et des Sports et du Comité National Olympique et Sportif Français. Ces journées **reconduites en 2012** ont pour objectif de promouvoir les bienfaits de la pratique physique et sportive pour l'épanouissement de la personne.

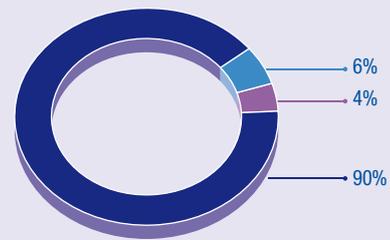
MODALITÉS/PROGRAMMES	2011
Acquisition de défibrillateur	231 526 €
Préservation santé par sport	3 981 553 €
Prévention & secours civiques n°1	377 900 €
Prévention du dopage	165 404 €
Lutte harcèlement & violences sexuelles	7 400 €
TOTAL	4 763 783 €



Le CNDS et les défibrillateurs

Le Conseil d'administration du CNDS du 6 avril 2009 a rendu obligatoire l'installation d'un défibrillateur automatisé externe dans les équipements sportifs recevant du public bénéficiant d'une subvention du CNDS (pour leur construction ou leur rénovation). L'acquisition et le coût des premières formations à l'utilisation de l'appareil peuvent être inclus dans la dépense subventionnable prise en compte par le CNDS.

Acquisition de défibrillateur

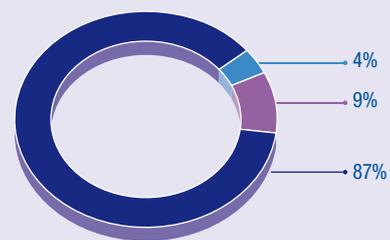


Action sports santé envers les différents publics

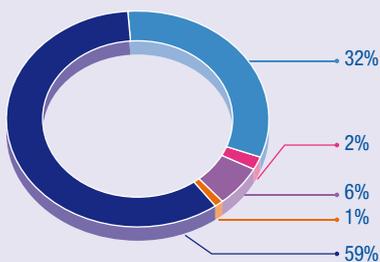
Préservation santé par le sport



Prévention du dopage



Prévention & secours civiques n°1



Lutte harcèlement & violences sexuelles



■ Adultes ■ Collégiens ■ Élèves du primaire ■ Mineurs ■ Plus de 65 ans ■ Toute tranche d'âge

« Le Sport, Ma santé », initiative de la DDJS de l'Eure

Pratiquer une activité physique régulière agit favorablement sur la Santé. Or en 2008, une étude de l'INSERM précisait qu'à peine plus de 50% des enfants ont une activité physique conforme aux recommandations.

En 2003, le dispositif en faveur des jeunes « **Le Sport, Ma Santé** » a commencé à voir le jour lorsque la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Eure a organisé pour la première fois les « Parcours du Cœur » insufflés par la Fédération Française de Cardiologie. Fort du succès de cet événement, le dispositif a été réellement créé l'année suivante.

L'objectif : valoriser les bienfaits d'une activité physique régulière et d'une alimentation équilibrée contribuant au développement d'une bonne hygiène de vie.

Pour y parvenir, c'est l'ensemble de la communauté éducative qui est mobilisée: enseignants, animateurs de centre de loisirs, éducateurs, entraîneurs de clubs. Différents thèmes sont abordés pour une démarche pédagogique concertée : l'incidence de l'alimentation, de la diététique, du sommeil, de l'activité physique et sportive régulière sur la santé.

La DDJS de l'Eure est très attachée à promouvoir l'offre sportive locale. Ainsi les clubs sportifs sont associés aux actions menées et labellisées « **Le Sport, Ma Santé** ». Certains offrent la possibilité de s'initier durant l'année scolaire, d'autres organisent des animations lors de la semaine événementielle du mois de mai. Pendant cette période festive de 2011, près de 12000 personnes sont venues découvrir, s'initier, partager et vivre un moment sportif sur les 101 demi-journées de manifestations. À gagner : un VTT au jeu concours et pour tous, une pomme et une bouteille d'eau, encas sportif en accord avec la philosophie du dispositif !

Chaque année, le dispositif « **Le Sport, Ma Santé** » prend de l'ampleur. En 2011, 73 communes ont participé en organisant des actions de prévention et d'information santé. Pour mener à bien cette démarche, des outils pédagogiques ont été mis à leur disposition. Un livret « **Le Sport, Ma Santé** » a été créé en partenariat avec l'Inspection Académique et les professionnels de la Santé. En 2011 une seconde édition du livret a été labellisée par le Plan National Nutrition Santé. Il intègre des supports inédits dont un compteur d'activités permettant à l'enfant de se situer par rapport aux recommandations.

10

AIDE DIRECTE À L'EMPLOI SPORTIF



L'AIDE À LA FORMATION

En 2011, les aides à la formation par le CNDS représentent 11,2% de la part territoriale (hors accompagnement éducatif) soit 15,6 M€ (une augmentation de 0,6% au regard de 2010 soit 0,1 M€).

Le CNDS accompagne prioritairement des actions de formation coordonnées par les CROS, les CDOS ou les CTOS (7,5% des actions financées), les ligues régionales (43% des actions financées en 2010) ou les comités départementaux (37% des actions financées).

Les orientations 2011 précisent que les actions de formation financées doivent prioritairement contribuer à la **formation pour l'accueil de nouveaux publics et à l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilités**. Ces actions doivent inclure des temps de formation de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs ainsi que la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités. En 2011, 48,5% des aides ont bénéficié au perfectionnement de l'encadrement sportif, 45,8% au bénéfice de formation de responsables et 4% à la formation à la comptabilité et à la gestion. Les actions de formations soutenues ont touché 2,4 M€ d'individus en 2011 (sans décompte de doublons) dont 27% sont des bénévoles.



EMPLOI: DES AIDES CIBLÉES

L'aide directe à l'emploi par le CNDS se répartit en :

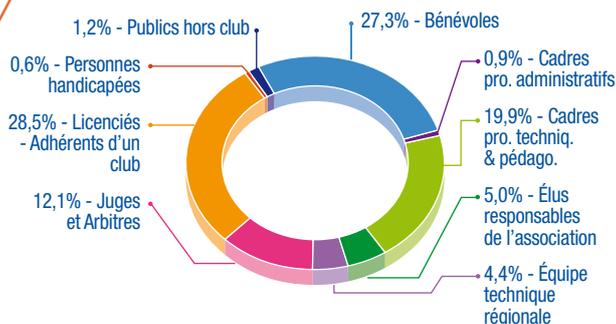
- 2376 emplois à travers le plan sport-emploi et 168 emplois à forte utilité sociale financés sur la part territoriale à destination des associations sportives, des CROS et des CDOS ;
- 453 emplois sportifs qualifiés subventionnés sur la part nationale visant les associations œuvrant dans les quartiers populaires, les fédérations handisport et sport adapté (150 postes) et des postes d'agents de développement au sein des CROS, des CDOS (120 postes) et inter-zones.

Ces emplois s'inscrivent au cœur du projet associatif, éducatif et de développement des associations sportives concernées.

En 2011, les aides allouées s'élèvent à 24 M€, dont 5,2 M€ sur la part nationale et 18,8 M€ sur la part territoriale et ont représenté 13,5% de la part territoriale.

Les aides accordées dans le cadre du plan Sport Emploi et des emplois à forte utilité sociale ou territoriale, sont décidées par le délégué territorial du CNDS après avis de la commission territoriale. Elles sont dégressives sur 4 ans (de 12 000 € à 5 000 €). Pour les emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il est accordé une aide non dégressive sur 4 ans (12 000 € par an).

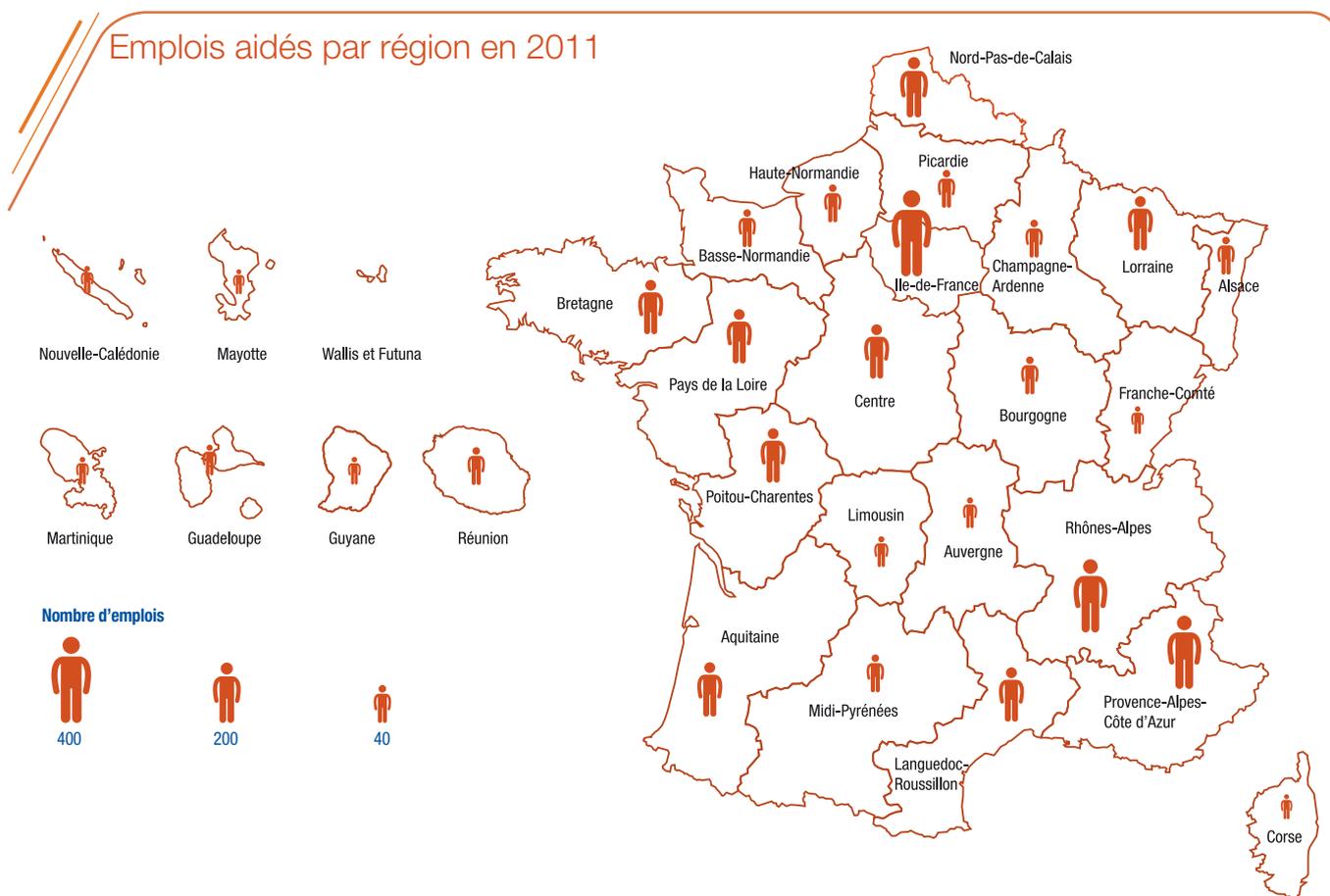
Public touché par la formation 2011



EMPLOIS AIDÉS PAR FÉDÉRATION EN 2011

Fédération	Total Emplois	Fédération	Total Emplois
TENNIS	251	BOXE	24
FOOTBALL	229	RANDONNÉE PÉDESTRE	22
HANDBALL	173	ROLLER SKATING	21
BASKET-BALL	172	TIR A L'ARC	19
GYMNASTIQUE	168	O.M.S.	18
C.N.O.S.F.	145	F.S.C.F.	17
NATATION	118	TAEKWONDO	16
HANDISPORT	103	UNION SPORT. ENSEIGN. 1 ^{ER} DEGRÉ	15
SPORT ADAPTÉ	98	SPORTS DE GLACE	13
ATHLÉTISME	87	HALTÉROPHILIE	13
JUDO	82	KARATÉ	13
VOILE	79	F.S.G.T.	13
TENNIS DE TABLE	78	HOCKEY/GAZON	12
RUGBY	75	SKI	10
VOLLEY-BALL	70	FOOTBALL AMÉRICAIN	10
CANOË-KAYAK	65	MOTOCYCLISME	10
UFOLEP	64	LUTTE	9
AVIRON	55	ÉCHECS	9
BADMINTON	54	MILIEU RURAL	9
ESCRIME	52	BASEBALL, SOFTBALL & CRICKET	8
CLUBS MULTISPORTS AUTONOMES	48	VOL A VOILE	8
ÉQUITATION	44	HOCKEY SUR GLACE	7
MONTAGNE ESCALADE	42	AÉRONAUTIQUE	7
CYCLISME	41	CHAR À VOILE	7
AUTRES	39	GOLF	7
E.P.M.M.	38	TIR	5
ASSOCIATIONS PROFESSION SPORT	36	ÉTUDES et SPORTS SOUS-MARINS	5
E.P.G.V.	29	RUGBY À XIII	5
CLUBS OMNISPORTS	29	Autres fédérations (35)	76
TRIATHLON	25		
Total Emplois aidés			2 997

Emplois aidés par région en 2011



Association « UNIS VERS le SPORT », une initiative très ambitieuse à Strasbourg

L'association « **UNIS VERS le SPORT** », créée en 2001 par Emmanuel Antz, a pour objectif de mettre en œuvre des programmes d'éducation et d'insertion par le sport dans les quartiers dits « sensibles » de Strasbourg et sa région. L'association mène aussi des actions pour promouvoir l'accès à l'éducation et à la pratique sportive dans les pays en voie de développement.

L'augmentation des jeunes adhérents à « **UNIS VERS le SPORT** » et le manque d'encadrant qualifié a motivé **Emmanuel Antz**, son directeur, à recruter.

« Sans la subvention du CNDS nous n'aurions jamais pu recruter un éducateur STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives). Le CNDS a accordé une subvention sur une durée de 4 ans à hauteur de 12 000 euros /an. C'est un élément majeur pour nos jeunes car le caractère pérenne du personnel encadrant est fondamental. Pour être reconnu et établir un vrai lien social avec les enfants, il faut que les équipes restent longtemps dans la structure.

Hajeb Fouab, 32 ans, est l'éducateur STAPS que nous avons recruté en 2008. C'est un pilier au sein de l'association ; il assure les programmes pédagogiques et techniques, établit la relation avec les services sociaux, les CPE des collèges et les parents. Et enfin, il coordonne les actions des 10 jeunes en service civil et des 4 éducateurs sportifs embauchés à mi-temps. Hajeb est aussi très présent sur le terrain. Il accompagne parfois, les groupes de jeunes que nous emmenons en séjour à la mer, à la montagne et même au Sénégal comme l'an passé !

*Depuis l'arrivée de cet emploi aidé par le CNDS, les effectifs ont triplé! Et surtout, la qualification STAPS d'Hajeb, permet à « **UNIS VERS le SPORT** » de mettre en place un travail de qualité et d'être reconnue par les institutions locales.*

L'association proposant diverses activités (sportives, culturelles, pédagogiques avec l'aide aux devoirs et d'ouverture avec l'organisation de sorties et de séjours), nous œuvrons pour une cohérence éducative et d'insertion. Les résultats sont quantifiables. Les enfants que nous recevons sont plus consciencieux et motivés à l'école, l'absentéisme a bien diminué et les résultats scolaires sont là ! » affirme **Emmanuel Antz**, directeur de l'association.

Histoire HISTOIRE HISTOIRE

1 GENÈSE D'UN SOUTIEN EXTRABUDGÉTAIRE

2 LE FNDS, ENTRE LE HAUT NIVEAU ET LE SPORT POUR TOUS

S'interroger sur l'histoire du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) témoigne d'une démarche globale qui a pour objectif de replacer dans un système complexe l'un des acteurs principaux du financement public du sport en France. Ainsi, le Fonds National Sportif puis le Fonds National pour le Développement du Sport, au-delà de leur parenté avec le CNDS, permettent d'appréhender les processus qui amènent l'État et le mouvement sportif à constituer depuis le milieu des années 1950 une base financière solide au développement du sport de haut niveau et du sport de masse, puis du sport pour tous.

1 GENÈSE D'UN SOUTIEN EXTRABUDGÉTAIRE

UNE MUTUELLE « SPORTIVE » !

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la France entre dans les Trente Glorieuses, période de croissance économique prodigieuse. Après les privations et l'effort de guerre, la reconstruction prend le pas, accompagnée par l'émergence des loisirs. Pourtant, la société française qui entre de plain-pied dans la « civilisation des loisirs » attache finalement peu d'importance aux loisirs sportifs. Malgré la reconnaissance institutionnelle d'un droit au sport et l'amélioration des conditions de vie, le sport stagne.

En 1949, seuls 4,6% de la population française possède une licence. Les sportifs licenciés ne représentent que 5,6% en 1952 et 5,8% en 1958. En d'autres termes, l'entrée dans les Trente Glorieuses ne fait que poser le socle de la massification des pratiques de loisirs sportifs du début des années 1960.

EN ROUTE VERS LE FNDS : LE POIDS DE LA LOI MAZEAUD

À la fin de l'année 1974, le CNOSF fait le choix de participer activement aux discussions sur l'élaboration de la future loi portée par Pierre Mazeaud relative au développement de l'éducation physique et du sport. Malgré l'intérêt répété du CNOSF pour le concours de pronostics, Pierre Mazeaud abandonne cette possibilité de financement. Le Fonds National Sportif, qui a été créé en 1951, et qui n'est, jusqu'à présent, qu'un organisme d'aide financière temporaire aux fédérations,

va avoir une seconde vocation : l'aide au sport de haut niveau. La loi n°75-988 du 29 octobre 1975 dite « loi Mazeaud » crée dans son article 18 un Fonds National d'Aide aux Sportifs de Haut Niveau et entérine le financement extrabudgétaire pour appuyer le développement du sport en France. Ce fonds attribue des aides aux sportifs de haut niveau dont les impératifs d'entraînement et de compétition provoquent une réduction des horaires de travail.

De plus, le fonds doit permettre d'engager des actions autour de l'insertion ou de la réinsertion professionnelle des athlètes de haut niveau.

En définitive, la loi Mazeaud reprend à son compte la création du prélèvement de 0,3% sur les sommes engagées au PMU pour financer le FNS en 1974. Pourtant, elle ne règle pas le problème essentiel de la gestion paritaire du Fonds. De nombreuses négociations entre l'État et le CNOSF bloquent la réforme du FNS. En effet, le secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports et le CNOSF entament des discussions sur la création et la composition du Comité mixte paritaire du futur Fonds National d'Aide au Sport de Haut Niveau. Le 5 février 1976, la taxe spéciale additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives est instituée pour compléter le prélèvement du PMU. Le 30 mars 1976, les représentants du mouvement sportif demandent au secrétariat d'État que la représentation des fédérations au sein du Comité mixte paritaire soit de sept personnes, dont deux représentant les sports non olympiques, deux les sports olympiques collectifs et trois les sports olympiques individuels. De plus, le CNOSF souhaite que le secrétariat du Comité soit assuré conjointement avec la Direction de l'Éducation Physique et des Sports. Les négociations aboutissent le 21 juillet 1976 à la création officielle du Fonds National d'Aide au Sport de Haut Niveau (FNASHN).

Le Fonds National Sportif (FNS), géré par le ministère en charge des Sports, vise à regrouper les versements du mouvement sportif pour aider les fédérations et les clubs en difficulté.

▶ DANS LA PRESSE

« Le Haut Comité a exprimé le vœu que le gouvernement continue à s'opposer fermement à l'autorisation de nouveaux jeux d'argent. »

Sud-Ouest - 16 oct 1971

▶ REPÈRE 1975

1975



La vision de Pierre Mazeaud

Pierre Mazeaud fait référence dans *Sport et Liberté* (1980) aux processus complexes aboutissant à la rédaction de l'article 18 de la loi n°75-988 du 29 octobre 1975 : « Notre politique de moyens extrabudgétaires fut une amorce (...). Conscient en effet que la crise que commençait à traverser l'économie mondiale limitait les possibilités d'intervention budgétaire, j'avais, dès 1973, proposé au président Georges Pompidou de faire prélever un pourcentage sur le Pari mutuel urbain. Il accepta, me rendant cependant sceptique moi-même quant aux résultats (...). J'allais en effet devoir affronter le lobby du tiercé ainsi que l'opposition du ministre des Finances. Après de longues discussions avec les intéressés, j'allais déposer, lors du vote de la loi de finances, un amendement au nom du gouvernement. Devant l'opposition manifestée par le monde vivant peu ou prou du tiercé, j'avais dû recourir à la menace du concours de pronostics, ce qui réjouissait, d'un autre côté, les tenants d'une presse spécialisée favorables. Le monde du cheval me savait opposé à l'introduction de ce jeu, mais il ignorait jusqu'où irait ma détermination. J'obtins son accord. Une brèche était donc faite.

NOUVEL ENJEU : LE FINANCEMENT DU SPORT DE MASSE

Au-delà de l'importance que revêt la gouvernance interne du fonds pour le mouvement sportif, il est bon de noter que la définition du financement modifie l'attribution des subventions au détriment des associations et des clubs sportifs ne relevant pas du haut niveau.

Néanmoins, les restrictions budgétaires du milieu des années 1970 liées aux crispations de l'économie française, relancent la prospective en direction de nouveaux moyens pour le financement du sport. À ce titre, le député Jean-Pierre Soisson soumet le 3 novembre 1976 un amendement à l'Assemblée Nationale l'autorisant à lancer la rédaction d'un rapport sur la recherche de moyens budgétaires et extrabudgétaires en faveur du sport.

Le mouvement sportif, conscient des difficultés budgétaires, tente de réhabiliter deux propositions : le développement du Fonds Olympique d'Aide au Sport sous la forme d'une fondation et l'organisation d'une loterie « olympique » tous les quatre ans.

En 1977, le CNOSF lance une grande campagne pour convaincre les parlementaires du bien-fondé d'un financement extrabudgétaire pour le sport de masse.

À l'écoute des arguments du Comité d'Action d'Aide au Sport, les députés proposent de nombreux amendements au cours de la séance du 7 novembre 1977. Ils demandent que des prélèvements soient réalisés sur les gains du Loto et du PMU. Une dernière fois, la loterie « olympique » est rejetée. Le député Lucien Neuwirth fait alors adopter après avis favorable de Paul Dijoud, alors secrétaire d'État aux sports, un amendement permettant au Comité Spécial de l'Assemblée Nationale de présenter avant le 1^{er} mai 1978 des propositions pour le financement de l'équipement, de l'encadrement et de l'aide directe aux fédérations, associations et groupements sportifs.

À la fin de l'année 1977, le financement public du sport, en dehors des attributions du budget, semble dissocié entre le sport de haut niveau (FNASHN) par le Comité qui donne lieu à des négociations entre le mouvement sportif et l'État, et l'obligation de trouver des moyens supplémentaires pour subvenir aux besoins du sport de masse. Si le sport de haut niveau possède un cadre précis qui permet une aide financière acceptable, le sport de masse, quant à lui, n'a aucune structure et peu de moyens de financement extrabudgétaires malgré l'intérêt des parlementaires.

Bénéficiaires et répartition des subventions pour le sport de masse

19,00	▶	Crédit mis à la disposition des régions
5,00	▶	Crédit mis à la disposition des fédérations sportives
3,00	▶	Plein air et activités de pleine nature
1,00	▶	Chèque plein air
0,75	▶	Aide aux clubs pour les échanges internationaux
0,50	▶	Collectifs sportifs (aide aux clubs au titre des déplacements sportifs)
0,50	▶	Réserve à l'échelon central
0,25	▶	Aide aux clubs des DOM-TOM

VERS LA GESTION CONCERTÉE

Le FNASHN gagne en stabilité au cours de l'année 1978 et permet la distribution de 8 millions de francs. En revanche, les moyens pour parvenir à une aide globale en direction du sport de masse tardent à venir. Certes, le Sénat institue en novembre 1977 un prélèvement spécial de 2,5 % sur les enjeux du Loto afin de financer l'aide aux clubs, et dans la continuité, le gouvernement, après le vote de l'Assemblée Nationale et du Sénat, décide d'un crédit budgétaire et forfaitaire de subventions aux clubs de 30 millions de francs provenant du « Crédit du Loto ». Mais aucun cadre précis ne permet au début de l'année 1978 de pérenniser ces aides extrabudgétaires. D'une manière générale, s'il cautionne les prélèvements, le CNOSF s'inquiète des variations des recettes du Loto et de l'instabilité des ressources supplémentaires allouées au sport.

Profitant de l'ouverture parlementaire sur le financement extrabudgétaire du sport, les représentants du mouvement sportif parviennent à convaincre les parlementaires de la nécessaire création d'une structure de gestion paritaire des aides au sport de masse. L'arrêté du 13 janvier 1978 instaure

les commissions consultatives du Sport de Masse nationales et régionales. Le mouvement sportif est partie prenante de ces commissions. En 1978, elles répartissent les 30 millions de francs de la façon suivante : 11 millions pour la part nationale et 19 millions pour la part régionale.

DES BESOINS CHIFFRÉS

Cette montée en puissance du financement du sport de masse se concrétise au printemps 1978 par la publication du rapport de Lucien Neuwirth chargé d'étudier les possibilités de financement du sport. Le député de la Loire valide le système de prélèvement sur le Loto et le PMU et préconise la création d'un « Loto-Sport » pour des besoins chiffrés à 400 millions de francs (encadrement, équipement et fonctionnement). Par conséquent, lors des discussions du budget en novembre 1978, **Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'État à la Jeunesse et aux Sports, au nom du Gouvernement, fait adopter par l'Assemblée Nationale un amendement créant le Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) (alimenté par un prélèvement de 1,5% sur les enjeux du Loto). Dans la continuité, le Sénat valide cette proposition et double le prélèvement sur le Loto.**

La navette parlementaire et la mise en place d'une commission mixte Sénat-Assemblée Nationale parviennent en définitive à un prélèvement de 2% sur le Loto et ne retiennent pas le prélèvement sur le PMU. Après cette première ébauche, le FNDS est officialisé par la loi de finances pour 1979 qui prévoit au sein de deux sections financièrement indépendantes, 16 millions de francs pour le sport de haut niveau et 51 millions de francs pour le sport de masse.

DANS LA PRESSE

- « Le FNDS apporte une réponse positive à une demande, déjà ancienne, du mouvement sportif. Il sera géré, d'ailleurs, en étroite liaison avec les responsables de ce mouvement. »

L'Équipe - 1^{er} février 1979

- J'attends, de ce nouvel outil de coordination avec le mouvement sportif, des initiatives pour le développement de la pratique sportive dans tous les domaines.

Jean-Pierre Soisson
L'Équipe - 11 janvier 1979

2 LE FNDS, ENTRE LE HAUT NIVEAU ET LE SPORT POUR TOUS

LA MISE EN INSTITUTION DU FNDS

En dehors des turbulences de la réorganisation du secteur extrascolaire et de l'éducation physique, le FNDS se dote le 13 mars 1979 d'un Conseil national qui regroupe les sections haut niveau et sport de masse ainsi que les commissions régionales. Ce conseil est composé paritairment de représentants de l'État et de représentants du mouvement sportif français. Le Conseil du FNDS propose au ministre en charge des Sports les règles d'attribution des aides et suit l'évolution financière du Fonds.

Néanmoins, la loi de Finances pour 1980 modifie la forme du FNDS et ouvre deux lignes de recettes supplémentaires : un prélèvement sur les enjeux du PMU et la taxe sur les débits de boisson. Ainsi, les ressources du FNDS prévues s'élèvent à 16 millions de francs pour le haut niveau et à 146 millions de francs pour le sport de masse.

Progressivement, entre 1980 et 1984, le FNDS stabilise son fonctionnement. Les recettes croissent régulièrement sur la même période et permettent de maintenir un financement extrabudgétaire substantiel face aux difficultés rencontrées par le budget du ministère. En effet, si le FNDS permet depuis sa création l'exercice de la gouvernance partagée entre le mouvement sportif et l'État, il faut noter qu'il est chaque année soumis à des pressions du ministère du Budget dans l'affectation de ses recettes. Par conséquent, le CNOSF comme les représentants de l'État cherchent au milieu des années 1980 de nouvelles solutions pour abonder le FNDS.

TROUVER DES NOUVELLES RESSOURCES : LE LOTO SPORTIF

Après un travail préparatoire fondé sur une enquête auprès du Comité Olympique National Italien (CONI) et de la Confédération Allemande du Sport (DSB), le CNOSF adopte le 27 mars 1984 un rapport concernant les ressources nouvelles en faveur du sport. **La promotion du Loto Sportif sur le**

« Le bilan des besoins du sport de masse est chiffré à 390 millions de francs. »

modèle du Toto Calcio italien devient un enjeu central pour le mouvement sportif français. Ainsi, au moment où le budget des Sports pour 1985 baisse de 15%, François Mitterrand, Président de la République, accepte que soit étudié avec précision le projet du Loto Sportif. À l'hiver 1984, la loi de Finances pour 1985 entérine la décision d'Alain Calmat, ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports, de créer le Loto Sportif cogéré par le FNDS. Toutefois l'espoir provoqué par le Loto Sportif est à la mesure de la déception engendrée par les faibles recettes pour le FNDS. Malgré l'accord signé entre la société du Loto et la Fédération française de football en juillet 1987, le Loto Sportif apparaît peu attractif pour la population. Nelson Paillou, président du CNOSF, affirme à l'été 1990 que la situation du FNDS est très critique : « les estimations de mes services me font craindre une diminution des recettes du Loto Sportif ».

Le rapport parlementaire de Didier Migaud tente d'apporter quelques solutions en 1993 : augmentation des taux de prélèvement sur le Loto national (3,5%) et sur le PMU (0,1%), instauration d'un prélèvement de 0,3% sur les jeux instantanés de loterie gérés par la Française des jeux et baisse du prélèvement sur les enjeux du Loto Sportif (25%). Ces mesures n'ayant pas permis d'atteindre le niveau inscrit dans la loi de Finances pour 1993, une refonte des prélèvements qui alimentent le FNDS intervient en 1994. Un prélèvement de 2,3% effectué sur tous les jeux gérés par la Française des jeux en France métropolitaine se substitue aux différents prélèvements antérieurs sur le Loto Sportif, le Loto national et les loteries instantanées. Le taux du PMU est maintenu ainsi que le produit de l'excédent de la taxe sur les débits de boisson. À partir de 1996,

trois lois de Finances successives augmentent le taux de prélèvement sur les jeux de la Française des jeux et parviennent dans une certaine mesure à pérenniser le FNDS. Ce taux passe de 2,4% en 1996 à 2,6% en 1997 et

enfin à 2,9% en 1998 permettant aux recettes du FNDS de dépasser pour la première fois 150 millions d'euros (un milliard de francs) de recettes encaissées.

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DU FNDS (arrêté du 13 mars 1979)

Section HAUT NIVEAU	État	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministre de la Jeunesse et des Sports ■ Directeur du Trésor ■ Directeur du Budget ■ Directeur des Sports ■ Sous-directeur des Sports ■ 2 fonctionnaires du ministère de la Jeunesse et des Sports ■ Représentant des DTN
	Mouvement Sportif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du CNOSF ■ 7 représentants du mouvement sportif désignés par le CA du CNOSF
Section SPORT DE MASSE	État	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ministre de la Jeunesse et des Sports ■ Directeur du Trésor ■ Directeur du Budget ■ Directeur des Sports ■ Sous-Directeur des Sports ■ 1 fonctionnaire Jeunesse et Sports chargé du Sport de Masse ■ 1 Directeur régional ■ 1 Directeur départemental
	Mouvement Sportif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du CNOSF ■ 8 représentants du mouvement sportif désignés par le CA du CNOSF dont 2 sont désignés parmi les présidents des CROS

COMPOSITION DES COMMISSIONS RÉGIONALES DU FNDS (arrêté du 13 mars 1979)

État	<ul style="list-style-type: none"> ■ Préfet de Région ■ Directeur régional de la Jeunesse et des Sports ■ Directeurs départementaux de la Jeunesse et des Sports
Mouvement Sportif	<ul style="list-style-type: none"> ■ Président du CROS ■ Présidents de Ligues désignés par le CROS en nombre égal au nombre de représentants de l'Administration (dont la moitié représente les disciplines olympiques).

LE FNDS, UN MODÈLE ENFIN PÉRENNE ?

Le mouvement sportif et le ministère en charge des Sports s'accordent à penser qu'à la fin des années 1990, le modèle du FNDS permet de subvenir aux besoins des fédérations et des clubs. Néanmoins, la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation du Sénat s'intéresse en 1999 au FNDS et convient de clarifier sa gestion financière. En mars 2003, le Conseil du FNDS adopte, comme le souhaite le rapport sénatorial,

un document relatif aux critères d'éligibilité aux subventions. Mais le projet d'une réorganisation globale du Fonds semble lancé. Dans le cadre de la modernisation du financement des actions de l'État, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) prévoit la disparition des comptes spéciaux du Trésor.

Le FNDS disparaît automatiquement au 1^{er} janvier 2006. Quelles solutions adopter pour conserver le plus possible les avantages présentés par le FNDS, structure de gestion partagée avec le mouvement sportif ? Lors des États

généraux du sport et après le rappel par Henri Sérandour, président du CNOSF, de la nécessité de maintenir un fonds dédié au sport, Jean-François Lamour, Ministre des Sports, opte dès 2003 pour la création d'un établissement public administratif dénommé Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en 2006. Il est un outil pertinent pour maintenir la qualité de la concertation de la puissance publique et des intérêts sportifs. Le CNDS, réaffirmant le principe de gestion concertée, tentera de pérenniser la croissance constante des aides extrabudgétaires pour le sport.

ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DES PREMIÈRES RECETTES DU FNDS (en millions de francs)

Sources	1980	1981	1982	1983	1984
Haut Niveau : taxe sur les spectacles sportifs	16 MF	21 MF	28 MF	33 MF	37 MF
Sport de Masse : Loto	80 MF	144 MF	160 MF	213 MF	216 MF
Sport de Masse : PMU	60 MF	66 MF	70 MF	80 MF	85 MF
Sport de Masse : taxe sur les débits de boisson	6 MF	6 MF	6 MF	7 MF	8 MF

ÉVOLUTION DES PREMIÈRES AIDES PAR CHAPITRE DU FNDS ENTRE 1980 ET 1984 (en millions de francs)

Chapitres	1980	1981	1982	1983	1984
Haut Niveau	16 MF	21 MF	28 MF	33 MF	37 MF
Sport de Masse : subventions pour le sport de masse	65 MF	110 MF	134 MF	187,65 MF	213,85 MF
Sport de Masse : équipement associations sportives	15 MF	10 MF	15 MF	19,9 MF	16,65 MF
Sport de Masse : équipement collectivités locales	44 MF	44 MF	65 MF	100,2 MF	82,5 MF
Sport de Masse : équipement de l'État	22 MF	22 MF	22 MF	22 MF	22 MF

Le FNDS examiné par le Sénat

Le développement continu du FNDS depuis sa création est remarqué et salué par les sénateurs Michel Sergent et Paul Loridant. Le rapport qu'ils publient en mars 2000 place toutefois le FNDS « à la croisée des chemins ».

En effet, le Sénat ne remet pas en question la place de plus en plus importante du FNDS dans le paysage des finances publiques du sport. Il est sans conteste devenu un instrument essentiel de la politique de l'État à l'égard du sport de haut niveau et du sport de masse. Lors de la discussion de la loi de Finances pour 1998, le Sénat observe que la trésorerie du FNDS est largement excédentaire et que la lisibilité de l'emploi des crédits n'est pas évidente. Dans la perspective de la loi de Finances pour 2000, une « rebudgétisation » des crédits du FNDS est même évoquée par le gouvernement, mais abandonnée suite à la mobilisation du monde sportif et de nombreux élus et parlementaires.

À ce titre, les sénateurs de la commission des Finances font plusieurs remarques. Tout d'abord, depuis sa création, le débat sur le FNDS a presque exclusivement porté sur le niveau de ses ressources et sur les moyens de les stabiliser. Ensuite, alors que le FNDS représente 45% des crédits alloués en faveur du sport par la loi de Finances pour 2000, les sénateurs observent qu'une hausse du taux de prélèvement sur la Française des jeux pourrait avoir des effets négatifs sur les recettes du FNDS. En effet, les crédits inscrits en loi de Finances de l'année en cours et les reports de crédits non consommés de l'année antérieure sont usuellement cumulés pour programmer les interventions du FNDS. La commission invite alors à clarifier rapidement la gestion financière et à redéfinir la vocation du FNDS afin de limiter les superpositions avec les crédits budgétaires.

▶ REPÈRE 1983

1983

Sport de masse ou sport pour tous ?

Depuis sa création, le FNDS privilégie en volume l'aide au Sport de Masse. Dans ce sens, la dénomination actuelle du CNDS « le sport pour tous » semble renvoyer à cet objectif prioritaire construit pas à pas depuis 1979. Néanmoins, les deux concepts ne rassemblent pas les mêmes formes de pratique sportive et témoignent d'une mutation progressive du FNDS puis du CNDS.

En effet, le Sport de Masse renvoie à la pratique du plus grand nombre dans le cadre fédéral. Le Sport pour Tous, concept polysémique, s'attache au développement de la pratique aussi bien au niveau des pratiques libres que fédérales. Porté pour la première fois par l'inspection Jeunesse et Sports auprès de René Maheu alors directeur de l'UNESCO, le Sport pour Tous relève non seulement des pratiques fédérales affinitaires, délégataires mais plus généralement de la constitution des politiques publiques (État, CNOSF) favorables à l'extension adaptée et mesurée des pratiques sportives. En d'autres termes, là où le modèle unique marque le Sport de Masse, la flexibilité estampille le Sport pour Tous.

Pour la première fois en 1983, un programme d'actions en faveur du Sport pour Tous est signé par le ministre en charge des Sports et le président du CNOSF. Le FNDS quitte alors peu à peu le Sport de Masse pour permettre aux associations sportives d'accéder au rang de lieu d'accueil et de vie pour l'ensemble de la famille. Ainsi, en 1984, 6,7 millions de francs sont attribués au Sport pour Tous par le FNDS.

“ **Tous les sports pour tous : voilà sans doute une formule qu'on va taxer de follement utopique. Je n'en ai cure.** ”

Pierre de Coubertin - 1919



Ministère des Sports

Le Ministre

Paris le 14 NOV. 2011

Monsieur le Directeur Général

Le CNDS, est devenu un des acteurs centraux du développement du sport, en tant qu'opérateur de l'Etat chargé du soutien au développement du sport pour tous au plan territorial, ainsi qu'à l'organisation des grands événements sportifs internationaux. Son action, essentielle dans l'atteinte des objectifs de performance du Programme Sport, sera particulièrement importante en cette année olympique et paralympique.

Le sport est vecteur de cohésion sociale, porteur d'une éthique, facteur de socialisation des jeunes et de bien être d'une population en bonne santé. L'Etat est le garant de ces objectifs. L'organisation et la promotion de la pratique sportive au bénéfice de tous les publics sont assurées par les clubs sportifs, avec l'appui des fédérations et du CNOSF et de leurs instances déconcentrées. Au sein des organes du CNDS, l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales doivent rechercher, ensemble, des coopérations constructives afin d'organiser la pratique du sport inscrite dans ces objectifs.

Les présentes orientations ont été élaborées après consultation du CNOSF.

Le CNDS doit viser la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre, notamment de celles et ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physiques ou économiques en sont éloignés. Le CNDS joue ainsi un rôle essentiel pour contribuer à l'égalité des chances dans le domaine sportif, entre les territoires et entre les citoyens. Les projets soutenus par l'établissement doivent s'inscrire dans une démarche globale de développement durable, qu'il s'agisse de la prise en compte des aspects environnementaux ou des aspects sociétaux au travers de la promotion de la pratique sportive des publics prioritaires, de l'éthique ou encore de la lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations.

Le développement de ces actions, par leur financement le plus approprié, s'appuiera sur le travail de concertation et d'échanges conduit au sein du conseil d'administration de l'établissement, sous l'autorité de son président, M. Raymond-Max Aubert, ainsi qu'à tous les échelons de gouvernance du CNDS : conseil d'administration, commissions territoriales mais aussi comité de programmation, comité des grands événements sportifs internationaux, comité des grands équipements sportifs et commission emploi. Cette organisation, qui structure la concertation entre l'Etat, le mouvement sportif et les collectivités territoriales, permet d'irriguer les politiques sportives au plus près des territoires.

Monsieur Julien NIZRI
Directeur Général du
Centre National pour le Développement du Sport
87, quai Panhard et Levassor
75013 PARIS

95, avenue de France – 75650 Paris Cedex 13 – Tél. : 01.40.45.90.00
www.sports.gouv.fr

Le CNDS assoit la légitimité de son action sur sa capacité à soutenir le dynamisme des clubs sportifs et à aiguiller la dépense sportive des acteurs du champ sport, les collectivités en particulier, en faveur de publics cibles, de thématiques et de territoires prioritaires, conformément aux présentes orientations et à donner une cohérence nationale aux politiques sportives territoriales. Pour garantir l'atteinte de ces objectifs, les subventions du CNDS aux associations sont conditionnées à l'élaboration de véritables projets ou plans de développement des activités sportives mettant notamment en valeur l'éthique et l'engagement éducatif des clubs, comités ou ligues. Le CNDS doit contribuer à une réadaptation de l'offre sportive et du parc des équipements sportifs au niveau national en s'appuyant sur les outils d'observation développés par le ministère, tout en favorisant la structuration et la professionnalisation du mouvement sportif.

Les ligues et les comités départementaux soutenus devront proposer une démarche de développement et une stratégie cohérentes, assorties d'indicateurs de résultats, et correspondre au projet fédéral partagé avec l'Etat dans le cadre de la convention d'objectifs.

Les clubs, acteurs de l'animation sportive des territoires, appuieront leurs demandes de subvention sur un projet associatif global présentant leurs activités. L'aide qui leur sera accordée attestera de leur utilité sociale et de leur engagement à faire respecter et transmettre les valeurs républicaines.

Les clubs qui définiront, en outre, un projet de conquête et de fidélisation de nouveaux publics, assorti de critères de réussite et d'indicateurs de résultats précis, seront soutenus à un niveau plus conséquent. Pour les guider dans cette démarche, les délégués territoriaux déclineront les priorités régionales élaborées à partir des directives nationales du CNDS, en identifiant les cibles d'intervention prioritaire, sur des territoires et des publics.

Les ligues et les comités seront sollicités pour accompagner les clubs et, en leur absence, développer une offre sur les cibles repérées comme prioritaires.

Les commissions territoriales pourront s'appuyer sur les outils développés par le ministère (atlas des équipements sportifs, enquête sur les pratiques sportives des Français, etc.), les missions d'observation et d'évaluation des politiques des DRJSCS, les pôles ressources nationaux, ainsi que sur les diagnostics territoriaux approfondis réalisés, ou encore les outils développés par le CNOSF (centre national d'appui et de ressources, guides méthodologiques, etc.) et les fédérations.

Les délégués territoriaux assureront une évaluation ex-post des subventions accordées au travers d'indicateurs de résultats déduits des priorités régionales, élaborés en concertation avec les DDCCS/PP afin que la cohérence territoriale soit effective au moment de l'instruction des dossiers.

Les initiatives soutenues doivent augmenter le nombre de pratiquants dans les clubs donc le nombre de licences délivrées par les fédérations. Elles doivent notamment permettre de faciliter l'accès au sport des personnes en situation de handicaps, des jeunes filles et femmes, des adolescents, des habitants des quartiers en difficulté et des populations des zones rurales fragilisées. Les moyens consacrés au soutien à la pratique sportive des personnes handicapées doivent continuer à progresser, tant pour des pratiques handisport et sport adapté que pour favoriser l'insertion des personnes handicapées dans l'ensemble des clubs.

La nécessaire professionnalisation du mouvement associatif doit être inscrite au cœur de la stratégie d'intervention de la commission territoriale, au travers de l'aide apportée aux projets de développement. Les aides à l'emploi devront contribuer à un recrutement professionnel plus équilibré entre les hommes et les femmes, afin de promouvoir l'accès aux femmes aux responsabilités dans le champ sportif.

La formation des acteurs du sport est également un axe prioritaire d'intervention du CNDS. Le dynamisme des associations sportives repose en effet avant tout sur les millions de bénévoles qui accueillent, dirigent, accompagnent et encadrent au quotidien les pratiquants, ainsi que sur les éducateurs sportifs salariés. En concertation étroite avec le mouvement sportif, vous ferez une priorité de la mise en place d'un programme spécifique de formation de 1000 jeunes bénévoles aux fonctions de dirigeants sportifs dès 2012.

Parce que le sport se doit d'être vecteur de cohésion où toute forme de violence ou discrimination est exclue, les actions de formation et de prévention seront encouragées en s'appuyant sur les travaux du comité de lutte contre les discriminations.

L'attribution des aides du CNDS devra s'inscrire davantage dans une logique de contractualisation, tout particulièrement en ce qui concerne les comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs, les ligues régionales et les comités départementaux sportifs, ainsi que les clubs engagés dans une démarche de correction, des inégalités d'accès à la pratique. A ce titre, seront privilégiées des conventions pluriannuelles établies sur la base des projets de développement.

Les projets soutenus dans le cadre de la dimension bien-être et santé prendront en compte l'opération « sentez vous sport 2012 », qui sera organisée durant la semaine du 17 au 23 septembre 2012 autour des thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école. Le CNDS poursuivra son soutien aux antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), en lien avec la direction des sports.

Le CNDS apportera une aide particulière aux activités associatives sportives pour les jeunes scolarisés, notamment à travers la poursuite du financement du volet sportif de l'accompagnement éducatif. Vous examinerez en lien avec le ministère de l'Education nationale la possibilité de prévoir dans ce cadre un temps de sensibilisation aux valeurs sociétales du sport, aux notions de développement durable, de lutte contre les incivilités, la violence et les discriminations dans le champ sportif.

Les enfants sont nombreux à pratiquer le sport en club. L'un des enjeux est ainsi d'éviter le décrochage constaté à l'adolescence. Pour cela, le CNDS incitera les clubs à diversifier leur offre de pratique et promouvoir une pratique sportive de loisir plus adaptée aux attentes des adolescents.

Le CNDS sera attentif à la compensation des difficultés qui découlent de l'éloignement de la métropole et de l'insularité des régions et collectivités d'outre-mer. Le CNDS continuera à mettre en œuvre les conclusions retenues par le Gouvernement dans le cadre du comité interministériel de l'outre-mer à l'issue des Etats généraux de l'outre-mer.

L'implication des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports est essentielle à la déclinaison territoriale des présentes orientations. Afin de garantir la bonne coordination et la cohérence de l'ensemble des actions menées, vous poursuivrez les efforts d'animation et de formation des réseaux des délégués territoriaux adjoints et des référents du CNDS.

Par ailleurs, le CNDS apportera son soutien au développement du sport pour tous par les fédérations sportives, en contribuant à hauteur de 19,5 millions d'euros par un versement au fonds de concours au programme budgétaire « sport » ouvert à cet effet.

Le CNDS poursuivra l'action initiée en 2011 visant à soutenir, en vue de leur modélisation, des projets innovants relatifs à l'une des douze priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013.

Vous porterez enfin une grande attention à simplifier autant que possible la tâche des dirigeants d'associations en les accompagnant dans la mise en œuvre de ces orientations. C'est notamment le cas pour les clubs dont l'aide a pour seule vocation de reconnaître l'utilité sociale.

Les équipements sportifs impactent l'ensemble de la vie sportive de notre pays, de l'organisation des compétitions aux activités des bénévoles. Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel pour développer l'offre d'équipements sportifs. Le CNDS a vocation à intervenir de manière plus discriminante sur les projets qui répondent à un enjeu spécifique pour le rayonnement international de la France, l'accession au sport de haut niveau, ou la cohésion sociale et territoriale. De par le nombre limité d'équipements qu'il choisit de financer chaque année, l'établissement a vocation à jouer un rôle de correction des disparités territoriales de l'offre d'équipements sportifs, source d'inégalité de pratiques sportives et à contribuer à la cohérence des choix stratégiques d'aménagement du territoire dans le domaine sportif.

Le CNDS orientera ses soutiens, que cela soit au niveau national ou territorial, à la création ou la rénovation d'équipements sportifs exemplaires sur le plan économique et environnemental, assurant la mixité des pratiques (scolaire, associations sportives, familles ...). Les projets répondant de la manière la plus efficace et innovante aux impératifs environnementaux et au respect des critères HQE lorsque le référentiel relatif au type d'équipement considéré est publié, pourront bénéficier sous des conditions définies, d'une bonification du taux de subvention. En parallèle au développement de la pratique en club des personnes handicapées, le CNDS poursuivra également ses efforts pour la mise en accessibilité des équipements sportifs existants.

L'objectif essentiel est la correction des inégalités territoriales au regard des besoins des publics en termes d'accessibilité, de diversité des pratiques, de fonctionnalité (nature des pratiques, degré de spécialisation, environnement de pratique) et de capacité. La mise en place des diagnostics territoriaux et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale de l'offre des équipements sportifs, permettront d'affiner cette identification. Le lien entre les diagnostics, les cibles prioritaires et les décisions de financement devra être explicite. La direction des sports incitera pour cela les fédérations à formaliser leur politique en ce domaine par la réalisation de schémas directeurs fédéraux.

Au niveau national, le CNDS soutiendra les équipements sportifs qui autorisent l'accueil de compétitions sportives internationales ou qui présentent pour les fédérations sportives un intérêt dans la conduite de leur politique d'accès au sport de haut niveau. Les projets financés seront analysés en croisant leur intérêt sportif et leur intérêt territorial. Dans ce cadre, vous tiendrez compte des conditions de mise à disposition des équipements sportifs pour les clubs et la pratique sportive organisée, qu'il s'agisse de la tarification proposée ou des plages horaires, en particulier pour les projets exploités dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un partenariat public-privé. Le CNDS veillera au caractère incitatif des subventions accordées, en appliquant un taux de financement minimal de 15 % pour les projets dont le montant subventionnable est inférieur à 5 M€. Ce taux pourra être nettement supérieur pour les projets corrigeant des inégalités territoriales d'accès à la pratique révélées par le schéma de cohérence territoriale de l'offre d'équipements.

Le CNDS poursuivra la mise en œuvre de l'exécution des engagements de l'Etat pour l'aide à la rénovation et à la construction des stades pour l'Euro 2016 de football, à hauteur de 168 millions d'euros. Compte tenu du retard de la France dans le domaine des grands équipements sportifs, le CNDS portera une attention particulière aux projets de grandes infrastructures, notamment les grandes salles, pour lesquelles une enveloppe de 50 millions d'euros sera consacrée sur les cinq prochaines années. A cette fin, vous veillerez au bon fonctionnement du comité des grands équipements sportifs, selon les modalités validées par le conseil d'administration, afin de parvenir à un label caractérisant des équipements exemplaires à la fois sur le plan sportif, économique, territorial, social et environnemental.

Afin de guider les choix des collectivités territoriales, vous poursuivrez les analyses visant à appréhender les coûts liés à la réalisation et à l'exploitation des équipements sportifs.

En 2012, année olympique, le CNDS poursuivra ainsi le financement des actions du CNOSF dans le cadre de la convention d'objectifs validée par le conseil d'administration, de même que le financement des délégations françaises aux manifestations organisées sous l'égide du CIO. Une démarche comparable sera mise en œuvre avec le comité paralympique, en tenant compte de la participation aux Jeux des sportifs présentant un handicap mental.

Le CNDS, financeur des championnats du monde et des championnats d'Europe organisés sur le territoire national, devra renforcer son rôle dans la politique française d'accueil des grands événements sportifs en contribuant à la cohérence et à la coordination des stratégies fédérales en matière de candidature. Il conviendra donc de structurer ces compétences au sein de l'établissement pour rendre plus efficaces les candidatures françaises à l'organisation d'événements internationaux à travers des actions de retour d'expérience, de transfert ou de modélisation de bonnes pratiques et d'évaluation. Les aides du CNDS devront être conditionnées au respect des critères du développement durable, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et la prise en compte des personnes en situation de handicap.

A cette fin, vous veillerez à renforcer l'implication du délégué interministériel aux grands événements sportifs pour la coordination des candidatures, leur accompagnement et l'élaboration des référentiels d'évaluation. Ce dernier sera ainsi convié aux travaux du comité des grands événements sportifs internationaux chargé d'évaluer les demandes de financement et d'émettre un avis à l'intention du conseil d'administration. Vous étudierez les évolutions du comité qui vous paraîtraient nécessaires pour améliorer son fonctionnement et prendre en compte toutes ces dimensions.

Ces orientations doivent guider l'action et la structuration du CNDS. Aussi, en complément au contrat de performance 2012 - 2014, vous proposerez pour le conseil d'administration du printemps 2012 un projet d'établissement mettant en évidence le cadre stratégique et la cohérence des missions confiées à l'établissement sur la prochaine olympiade.

Je vous invite à communiquer les présentes orientations au conseil d'administration du CNDS ainsi qu'aux délégués territoriaux de l'établissement.

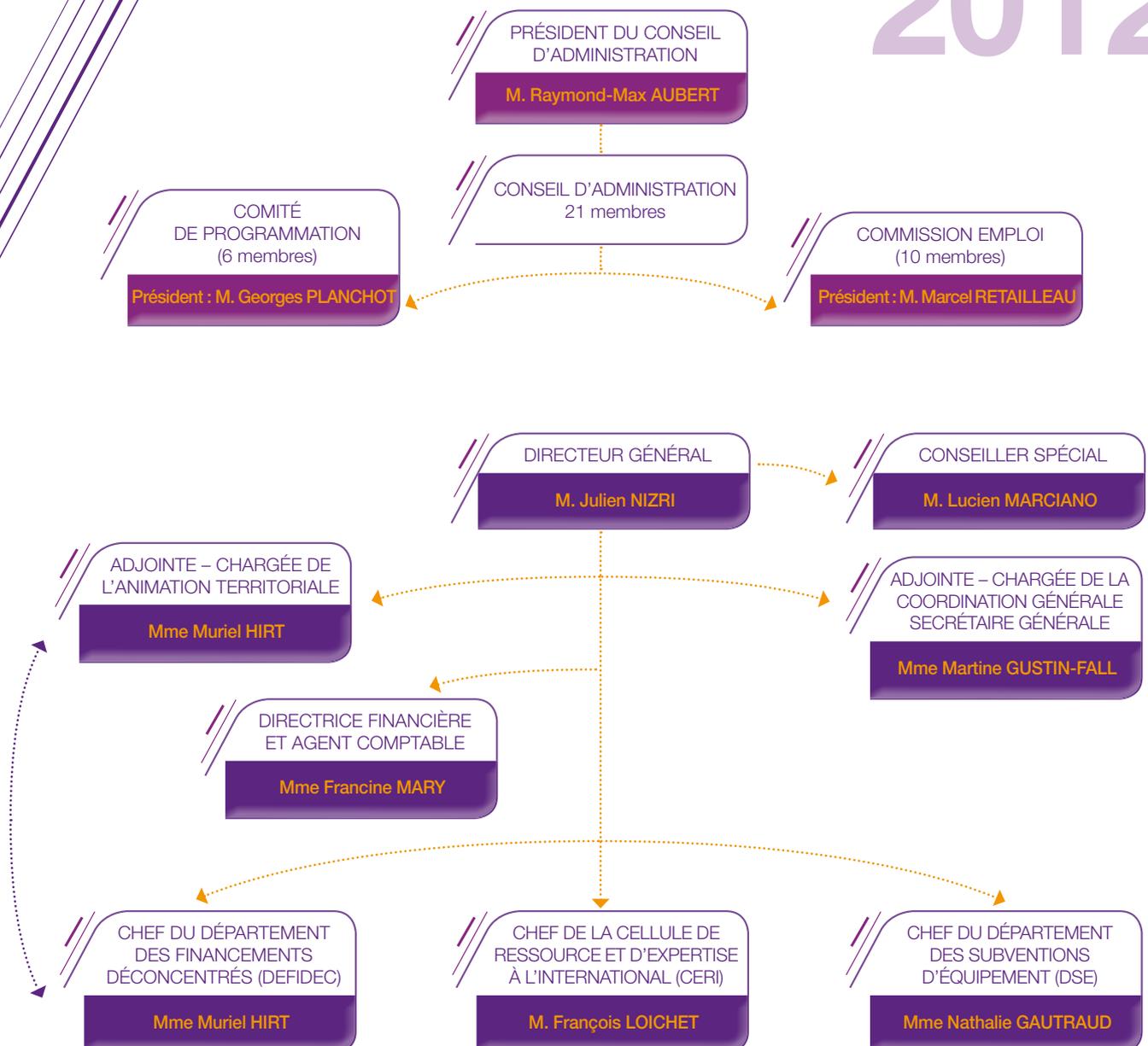
Sachant pouvoir compter sur votre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

David DOUILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Douillet', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Organigramme de la structure nationale du CNDS

ORGANIGRAMME 2012



DIRECTION GÉNÉRALE – FAX : 01 53 79 70 20

Directeur général, **Julien Nizri** – Tél. : 01 53 82 74 10
 Conseiller spécial, **Lucien Marciano** – Tél. : 01 53 82 74 15
 Assistante de direction, **Céline COENEN** – Tél. : 01 53 82 74 11

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - FAX : 01 53 79 70 20

Secrétaire générale, adjointe au Directeur général chargée de la coordination générale,
Martine GUSTIN-FALL – Tél. : 01 53 82 74 17
 Affaires générales – Ressources humaines, **Nadine HAAG** – Tél. : 01 53 82 74 32
 Cellule courrier – PAO, **Ginette AGBANRIN** – Tél. : 01 53 82 74 33

DIRECTION FINANCIÈRE ET AGENCE COMPTABLE - FAX : 01 53 79 70 21

Directrice financière et agent comptable, **Francine MARY** – Tél. : 01 53 82 74 21
 Adjoint, **Jean-Pierre BARTHES** – Tél. : 01 53 82 74 22
 Comptable principal, **Louis-Noël MATHIEU** – Tél. : 01 53 82 74 24
 Comptable, **Jean-Pascal BRODA** – Tél. : 01 53 82 74 27
 Comptable, **Catherine LERAY** – Tél. : 01 53 82 74 25
 Comptable, **Agnès MONTARNAL** – Tél. : 01 53 82 74 31
 Comptable, **Yoann PELLETIER** – Tél. : 01 53 82 74 23

DÉPARTEMENT DES FINANCEMENTS DÉCONCENTRÉS

Chef du département et adjointe au Directeur général chargée de l'animation territoriale,
Muriel HIRT – Tél. : 01 53 82 74 41
 Adjoint, **Jacques GAUCHER** – Tél. : 01 53 82 74 16
 Adjointe, **Laureen GIROUX** – Tél. : 01 53 82 74 42

CELLULE DE RESSOURCES ET D'EXPERTISE À L'INTERNATIONAL

Chef du département, **François LOICHET** – Tél. : 01 53 82 74 19
 Chargé de mission, **Clément DARRAS** – Tél. : 01 53 82 74 57

DÉPARTEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT - FAX : 01 53 79 70 21

Chef du département des subventions d'équipement, **Nathalie GAUTRAUD** – Tél. : 01 53 82 74 51
 Adjointe, **Déborah SICSIC** – Tél. : 01 53 82 74 52
 Chargé de mission, **Mathieu CHAUVIN** – Tél. : 01 53 82 74 53
 Chargée de mission, **Nadine FEINDEL** – Tél. : 01 53 82 74 54
 Chargé de mission, **Yannick MALACCHINA** – Tél. : 01 53 82 74 55

Document édité par le Centre National pour le Développement du Sport
Sequana 2 – 87, quai Panhard et Levassor – 75013 Paris
Mai 2012

Conception et réalisation : BythewayCreacom / Citron Marine
Comité de rédaction : Centre National pour le Développement du Sport / Nadine Haag
Crédits photos : Panoramic ; Ministère des Sports et ses services déconcentrés ;
Assemblée nationale ; Catherine Cabrol – Sport dans la ville ;
Catherine de Torquat ; Shutterstock



Ce document est imprimé
sur du papier PEFC issu des forêts
gérées durablement chez un
imprimeur respectant la norme
environnementale Imprim'vert.



www.cnds.info